



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
LE 12 MAI 2020



Produits forestiers Résolu Inc.
111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000
Montréal (Québec)
H3C 2M1, Canada

Le 2 avril 2020

Cher actionnaire,

Vous êtes cordialement invité à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de Produits forestiers Résolu Inc., qui se tiendra en ligne par voie de conférence Web virtuelle à l'adresse <https://web.lumiagm.com/172118479> le mardi 12 mai 2020 à 9 heures (heure de l'Est). L'assemblée annuelle est tenue entièrement en ligne en raison de l'incidence croissante sur la santé publique de l'éclosion de la maladie à coronavirus (COVID-19) et pour nous permettre de tenir l'assemblée en atténuant les risques pour la santé et la sécurité des participants. Vous pourrez assister et participer à l'assemblée annuelle en ligne au <https://web.lumiagm.com/172118479>, où vous pourrez écouter l'assemblée en direct, soumettre des questions et exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

L'avis de disponibilité sur Internet à l'égard des documents reliés aux procurations vous indique comment consulter les documents reliés aux procurations et obtenir les détails concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Outre les questions officielles qui seront soumises à l'assemblée, nous vous présenterons un rapport sur nos activités et répondrons aux questions des actionnaires.

Que vous prévoyiez assister en ligne à l'assemblée ou non, vous pouvez vous assurer que vos actions y seront représentées en votant et en soumettant sans délai votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote par Internet ou, si vous avez demandé de recevoir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations, en remplissant, signant, datant et retournant votre formulaire de procuration dans l'enveloppe ci-jointe. Vous pouvez obtenir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en visitant les sites Web indiqués sur l'avis de disponibilité sur Internet et en suivant les instructions qui y sont indiquées.

Le rapport annuel de 2019 de Résolu peut être obtenu par Internet ou par la poste conformément aux instructions indiquées sur l'avis de disponibilité sur Internet; nous vous prions de le lire attentivement.

Nous serons heureux de vous retrouver à l'assemblée annuelle.

Veuillez recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président et chef de la direction,

Yves Laflamme

Le président du conseil d'administration,

Bradley P. Martin



Produits forestiers Résolu Inc.
111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000
Montréal (Québec)
H3C 2M1, Canada

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DEVANT AVOIR LIEU LE 12 mai 2020

Le 2 avril 2020

Cher actionnaire,

L'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 de Produits forestiers Résolu Inc. se tiendra en ligne par voie de conférence Web virtuelle au <https://web.lumiagm.com/172118479> le mardi 12 mai 2020, à 9 h (heure de l'Est), afin de voter sur les questions suivantes :

1. l'élection des administrateurs pour l'exercice à venir;
2. la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société pour l'exercice 2020;
3. un vote consultatif sur l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction, soit le « *vote sur la rémunération* »;
4. l'adoption de la première modification au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu; et
5. tout autre point qui pourrait être dûment soumis à l'assemblée annuelle ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La date de référence aux fins de la détermination des actionnaires habiles à voter à notre assemblée annuelle et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report est le 16 mars 2020, à la fermeture des bureaux.

Avis important concernant la disponibilité des documents reliés aux procurations aux fins de
l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu le 12 mai 2020 :

La circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de 2019 de la Société sont accessibles au http://www.astproxyportal.com/AST/RFP_FR.

L'assemblée annuelle est tenue entièrement en ligne en raison de l'incidence croissante sur la santé publique de l'éclosion de la maladie à coronavirus (COVID-19) et pour nous permettre de tenir l'assemblée en atténuant les risques pour la santé et la sécurité des participants. Vous pourrez assister et participer à l'assemblée annuelle en ligne au <https://web.lumiagm.com/172118479>, où vous pourrez écouter l'assemblée en direct, soumettre des questions et exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire,

Jacques P. Vachon
Le 2 avril 2020, Montréal (Québec) Canada

TABLE DES MATIÈRES

Questions et réponses concernant l'assemblée générale annuelle et le vote	1
Questions relatives à la gouvernance et au conseil	6
Principes de gouvernance	6
Indépendance des administrateurs	7
Code de conduite	8
Structure de leadership du conseil; communications avec les administrateurs indépendants	9
Rôle du conseil à l'égard de la surveillance du risque	9
Compétences des administrateurs et processus de nomination	10
Réunions et comités	11
Rémunération des administrateurs	14
Composante en espèces	15
Composante en attributions fondée sur des actions	17
Opérations entre apparentés	19
Rémunération des membres de la haute direction	20
Analyse de la rémunération	20
Autres politiques en matière de rémunération	34
Rapport du comité de la rémunération	36
Tableau de la rémunération des membres de la haute direction	37
Attributions fondées sur des actions	44
Évaluation du risque associé à la rémunération	46
Prestations de retraite	47
Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle	49
Divulgaration du ratio de la rémunération du chef de la direction	55
Information concernant l'actionnariat	56
Propositions de la direction	58
Point 1 – Vote sur l'élection des administrateurs	58
Point 2 – Vote sur la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.	62
Point 3 – Vote consultatif visant à approuver la rémunération des membres de la haute direction	63
Point 4 – Vote visant à approuver la première modification au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu	64
Rapport du comité d'audit	71
Rapports non conformes au paragraphe 16(A)	71
Appartenance commune à un comité de la rémunération et participation des initiés	72
Autres points à l'ordre du jour	72
Propositions d'actionnaires à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine	72
Propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle de 2021	72
Renseignements supplémentaires	72
Annexe A – Première modification au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu	

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par Produits forestiers Résolu Inc., pour le compte de notre conseil d'administration aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020. L'assemblée annuelle se tiendra en ligne par voie de conférence Web virtuelle au <https://web.lumiagm.com/172118479> le mardi 12 mai 2020, à 9 h (heure de l'Est). Les documents reliés aux procurations aux fins de l'assemblée annuelle seront accessibles le 2 avril 2020 ou vers cette date.

Lorsque nous utilisons les termes « Résolu », « la Société », « nous », « notre » et « nos », nous référons à Produits forestiers Résolu Inc., une société du Delaware, et à ses filiales regroupées, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET LE VOTE

Qu'est-ce que l'avis de disponibilité sur Internet et pourquoi n'ai-je pas reçu un jeu complet de documents reliés aux procurations?

Les règles en matière de notification et d'accès adoptées par la Securities and Exchange Commission, ou la « SEC », permettent aux sociétés de choisir la procédure de livraison des documents reliés aux procurations aux actionnaires. Cette année, nous avons choisi de suivre les règles en matière de notification et d'accès et, par conséquent, d'envoyer par la poste un avis de disponibilité des documents reliés aux procurations par Internet (« avis de disponibilité sur Internet »), plutôt que d'envoyer par la poste un jeu complet de documents reliés aux procurations à nos actionnaires. L'avis de disponibilité sur Internet sera envoyé par la poste à nos actionnaires vers le 2 avril 2020; nos documents reliés aux procurations seront affichés sur notre site Web d'entreprise (www.pfresolu.com/Investisseurs/Rapports_financiers), sur le site Web mentionné dans l'avis de disponibilité sur Internet et à l'adresse http://www.astproxportal.com/AST/RFP_FR le même jour. L'utilisation de cette procédure de livraison permet d'accélérer la réception des documents reliés aux procurations par nos actionnaires et de réduire les frais relatifs à l'assemblée annuelle. Si vous êtes un actionnaire et que vous voulez recevoir un exemplaire imprimé ou par courriel des documents reliés aux procurations, vous devez suivre les instructions indiquées dans l'avis de disponibilité sur Internet pour en faire la demande.

Qui est habile à voter à l'assemblée annuelle?

Les propriétaires d'actions ordinaires de Résolu à la fermeture des bureaux le 16 mars 2020, date de référence aux fins de l'assemblée annuelle, sont habiles à recevoir l'avis de disponibilité sur Internet et à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée. À cette date, 87 355 677 actions ordinaires étaient en circulation et conféraient un droit de vote. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à l'égard de chaque question sur laquelle sera tenu un vote à l'assemblée annuelle.

Quelle différence existe-t-il entre détenir des actions à titre d'actionnaire inscrit et détenir des actions par l'entremise d'un intermédiaire?

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez des actions ordinaires qui sont inscrites à votre nom auprès de notre agent des transferts, American Stock Transfer & Trust Company, LLC. Si vous êtes un actionnaire inscrit, l'agent des transferts vous envoie directement l'avis de disponibilité sur Internet. À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez voter à l'assemblée annuelle en y participant en ligne et en suivant les instructions figurant au <https://web.lumiagm.com/172118479>, ou vous pouvez voter par procuration.

Si vous détenez vos actions ordinaires indirectement par l'entremise d'un courtier, d'une banque ou d'une institution semblable (que nous appelons « institution intermédiaire »), vous êtes un « actionnaire non inscrit » et l'avis de disponibilité sur Internet vous est envoyé par l'institution intermédiaire auprès de laquelle vous détenez vos actions. Si vous donnez des instructions de vote particulières par la poste, par téléphone ou par Internet, votre institution intermédiaire exercera les droits de vote rattachés à vos actions selon les instructions que vous lui

aurez fournies. Vous êtes également invité à participer à l'assemblée annuelle en ligne au <https://web.lumiagm.com/172118479>. Toutefois, puisque vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, vous ne pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée annuelle en y participant en ligne, à moins que vous n'ayez demandé et obtenu une procuration légale auprès de votre institution intermédiaire. Si vous obtenez une procuration légale de votre institution intermédiaire, vous devez communiquer avec notre agent des transferts au help@astfinancial.com pour obtenir un formulaire de procuration comprenant le numéro de contrôle à 11 chiffres afin de pouvoir voter.

Que dois-je faire pour assister à l'assemblée annuelle?

L'assemblée annuelle est tenue entièrement en ligne en raison de l'incidence croissante sur la santé publique de l'écllosion de la maladie à coronavirus (COVID-19) et pour nous permettre de tenir l'assemblée en atténuant les risques pour la santé et la sécurité des participants. Les actionnaires inscrits au 16 mars 2020 pourront assister et participer à l'assemblée annuelle en ligne au <https://web.lumiagm.com/172118479>. Pour participer à l'assemblée annuelle, vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 11 chiffres figurant sur votre avis de disponibilité sur Internet et formulaire de procuration.

Même si vous prévoyez participer à l'assemblée annuelle en ligne, il vous est recommandé de voter par procuration comme il est décrit dans les présentes dès que possible afin que votre vote soit pris en compte si vous décidez de ne pas participer à l'assemblée annuelle.

Un enregistrement audio de l'assemblée annuelle sera disponible sur le site Web relatif à notre assemblée annuelle à l'adresse www.pfresolu.com/Investisseurs après l'assemblée.

Accès à la webdiffusion audio. La webdiffusion audio en direct de l'assemblée annuelle commencera à 9 h (heure de l'Est) le 12 mai 2020. L'accès en ligne à la webdiffusion audio sera disponible environ 30 minutes avant le commencement de l'assemblée annuelle afin de laisser le temps d'ouvrir une session et de mettre à l'essai le système.

Pour participer à l'assemblée annuelle en ligne, vous devrez ouvrir une session au <https://web.lumiagm.com/172118479>. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 11 chiffres, qui figure sur votre avis de disponibilité sur Internet. Si vous n'avez pas de numéro de contrôle, veuillez communiquer avec votre institution intermédiaire dès que possible afin d'obtenir un numéro de contrôle vous donnant accès à l'assemblée.

Veuillez consulter notre site Web relatif à notre assemblée annuelle à l'adresse www.resolutefp.com/Investisseurs pour d'autres mises à jour sur notre assemblée annuelle en ligne.

Soumission de questions. Nous tiendrons une séance en direct de questions et réponses dans le cadre de l'assemblée annuelle. Les actionnaires peuvent soumettre des questions sur notre site Web relatif à l'assemblée annuelle des actionnaires virtuelle au <https://web.lumiagm.com/172118479>. Nous avons l'intention de répondre aux questions dûment soumises qui sont pertinentes à la Société et aux points à l'ordre du jour de l'assemblée, selon la disponibilité de temps. Cependant, nous nous réservons le droit de réviser les propos grossiers ou d'autres termes inappropriés ou d'exclure les questions qui ne sont pas pertinentes à l'ordre du jour de l'assemblée ou qui sont autrement inappropriées. Les questions et réponses seront regroupées par thème et les questions essentiellement similaires seront regroupées et traitées une fois.

Assistance technique. Si vous avez éprouvé des difficultés techniques à participer à l'assemblée annuelle ou au cours de celle-ci, veuillez appeler au 1 877 283-0324 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 718 921-8300 pour obtenir de l'aide.

Quels moyens puis-je prendre pour voter?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter :

- *Par la poste.* Si vous voulez recevoir un exemplaire imprimé du formulaire de procuration, vous devrez suivre les instructions indiquées dans l'avis de disponibilité sur Internet pour en faire la demande. Remplir, signer et dater le formulaire de procuration imprimé et le retourner dans l'enveloppe affranchie qui sera jointe à celui-ci.
- *Par Internet.* Vous pouvez voter par Internet au www.voteproxy.com. Les procédures de vote par Internet visent à authentifier l'identité des actionnaires, à permettre aux actionnaires d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions et à confirmer que leurs instructions de vote ont été bien inscrites. Les droits de vote peuvent être exercés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, mais les procurations soumises en ayant recours à ces moyens doivent être reçues au plus tard à 11 h 59 (heure de l'Est) le 11 mai 2020.
- *En participant à l'assemblée en ligne.* Vous pouvez voter en ligne à l'assemblée annuelle en participant à l'assemblée annuelle en ligne et en suivant les instructions figurant au <https://web.lumiagm.com/172118479>.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez voter :

- *Par la poste.* Si vous voulez recevoir un exemplaire imprimé du formulaire d'instructions de vote, vous devrez suivre les instructions indiquées dans l'avis de disponibilité sur Internet pour en faire la demande. Remplir, signer et dater le formulaire d'instructions de vote imprimé et le retourner dans l'enveloppe affranchie qui sera jointe à celui-ci.
- *Par Internet.* Vous pouvez voter par Internet à l'adresse Web indiquée dans les instructions de vote de votre institution intermédiaire figurant sur l'avis de disponibilité sur Internet. Les procédures de vote par Internet visent à authentifier l'identité des actionnaires, à permettre aux actionnaires d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions et à confirmer que leurs instructions de vote ont été bien inscrites.
- *En participant à l'assemblée en ligne.* Si vos actions sont détenues par une institution intermédiaire, vous êtes considéré comme le propriétaire véritable des actions. À titre de propriétaire véritable, vous êtes invités à participer à l'assemblée annuelle en ligne. Étant donné qu'un propriétaire véritable n'est pas un actionnaire inscrit, vous ne pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en ligne à l'assemblée annuelle, à moins que vous n'ayez obtenu une procuration légale auprès de l'institution intermédiaire qui détient vos actions pour vous autoriser à voter à l'assemblée annuelle. Si vous obtenez une procuration légale de votre institution intermédiaire, vous devez communiquer avec notre agent des transferts au help@astfinancial.com pour obtenir un formulaire de procuration comprenant le numéro de contrôle à 11 chiffres afin de pouvoir voter.

Qu'est-ce qu'une action sans vote du courtier?

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devez donner des instructions à votre institution intermédiaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, à défaut de quoi les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés sur les propositions pour lesquelles le courtier n'a pas de pouvoir discrétionnaire pour voter, ce que nous appelons une « *action sans vote du courtier* », conformément aux règles de la Bourse de New York, ou « *NYSE* ». Aux termes de ces règles, votre institution intermédiaire a le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de la ratification de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société, même si elle ne reçoit pas d'instructions de vote de votre part. Par contre, l'élection des administrateurs, le vote consultatif sur la rémunération et l'adoption de la première modification au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu constituent des points non discrétionnaires et votre courtier ne peut voter sur ces questions sans instructions de vote précises de votre part. Par conséquent, les droits de vote rattachés à vos actions ne seraient pas exercés sur ces questions.

Y a-t-il une liste sur laquelle figure le nom des actionnaires habiles à voter à l'assemblée annuelle?

Une liste des actionnaires inscrits habiles à voter à l'assemblée sera accessible à des fins de consultation pendant 10 jours avant l'assemblée à toute fin liée à l'assemblée pendant les heures normales de bureau à Produits forestiers Résolu Inc., 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada, du 1^{er} mai 2020 au 11 mai 2020. Au cours de l'assemblée annuelle, la liste des actionnaires inscrits habiles à voter à l'assemblée pourra être consultée au <https://web.lumiagm.com/172118479>.

Qu'est-ce qui constitue le quorum à l'assemblée annuelle?

La présence des porteurs d'actions ordinaires représentant au moins le tiers des droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires émises et en circulation et habiles à voter à l'assemblée, en ligne au <https://web.lumiagm.com/172118479> ou par procuration, est requise pour constituer le quorum aux fins de la délibération des questions soumises à l'assemblée annuelle. Les actions faisant l'objet d'une abstention de vote et les actions sans vote des courtiers sont considérées comme si elles étaient représentées à l'assemblée aux fins du calcul du quorum.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés à l'assemblée annuelle?

À l'assemblée, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou, le cas échéant, leurs substituts, exerceront les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions. Si vous signez votre formulaire de procuration et le retournez sans indiquer comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, ces droits de vote seront exercés comme suit :

- POUR l'élection de chaque candidat proposé aux postes d'administrateur;
- POUR la proposition de ratifier la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de notre cabinet d'experts-comptables indépendant agréé;
- POUR la résolution consultative approuvant la rémunération des membres de la haute direction; et
- POUR l'approbation de la première modification au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu.

Puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration avant qu'elle ne soit exercée :

- en donnant un avis écrit au secrétaire de la Société;
- en livrant une procuration valide portant une date postérieure à celle de la procuration à révoquer, ou en votant par téléphone ou par Internet à une date postérieure à celle de la procuration à révoquer, avant l'assemblée annuelle; ou
- en participant à l'assemblée annuelle en ligne et en votant selon les instructions figurant au <https://web.lumiagm.com/172118479>.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez soumettre de nouvelles instructions de vote en communiquant avec votre institution intermédiaire. Les droits de vote rattachés à toutes les actions pour lesquelles des procurations ont été dûment soumises et qui n'ont pas été révoquées seront exercés à l'assemblée annuelle.

Quelles sont les exigences en matière de vote quant à l'approbation de chaque question soumise à l'assemblée annuelle?

- *Élection des administrateurs.* Comme le nombre de candidats à l'élection aux postes d'administrateur est égal au nombre de postes à pourvoir au sein du conseil, l'élection des administrateurs à cette assemblée annuelle est réputée être une élection « non contestée ». Par conséquent, aux termes de notre règlement administratif modifié en décembre 2014, les administrateurs sont élus à la majorité des voix. Si un administrateur en poste dont la candidature est proposée à des fins d'élection au conseil n'obtient pas la majorité des voix exprimées dans le cadre d'une élection non contestée, il doit remettre sa démission au

conseil. Aux termes de notre règlement administratif, les droits de vote s'attachant aux actions faisant l'objet d'une abstention de vote et les droits de vote s'attachant aux actions sans vote des courtiers ne seront pas réputés « exercés » aux fins de l'élection des administrateurs et, par conséquent, n'auront aucune incidence sur le résultat de celle-ci.

- *Ratification de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* La ratification de la nomination d'un cabinet d'experts-comptables indépendant agréé n'est pas exigée par notre règlement administratif, mais nous la soumettons à l'assemblée annuelle au titre de bonne pratique de gouvernance. Les détenteurs de la majorité des droits de vote rattachés aux actions présents et habiles à voter à l'assemblée doivent approuver la ratification de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de notre cabinet d'experts-comptables indépendant agréé pour l'exercice 2020 pour que la ratification soit adoptée. Les abstentions auront le même effet qu'un vote contre cette proposition.
- *Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction.* Aux termes de notre règlement administratif, pour que la résolution visant l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction visés soit adoptée, les détenteurs de la majorité des droits de vote présents et habiles à voter à l'assemblée doivent voter pour l'adopter, sur une base consultative. Les abstentions auront le même effet qu'un vote contre cette proposition. Les actions sans vote des courtiers ne seront pas considérées comme « donnant droit de vote » à cet égard et, par conséquent, n'auront pas d'incidence sur le résultat du vote.
- *Vote sur l'adoption de la première modification au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu.* Aux termes de notre règlement administratif, pour que cette question soit adoptée, les détenteurs de la majorité des droits de vote rattachés aux actions présents et habiles à voter à l'assemblée doivent voter pour l'adoption de la première modification au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu. Les abstentions auront le même effet qu'un vote contre cette proposition. Les actions sans vote des courtiers ne seront pas réputées comme « donnant droit de vote » à cet égard et, par conséquent, n'auront aucune incidence sur le résultat du vote.

Mon vote sera-t-il confidentiel?

Oui. Nous disposons d'une politique de confidentialité relativement au vote par procuration des actionnaires. Le vote de chaque actionnaire est tenu secret, à moins qu'il ne soit nécessaire de le divulguer aux fins d'exigences légales applicables pour faire valoir des réclamations en faveur de la Société ou se défendre contre des réclamations à l'encontre de la Société ou à moins que le vote n'ait été passé dans le cadre d'une sollicitation de procurations contestée, d'une offre publique d'achat ou d'une autre situation de changement de contrôle.

Qui assumera les frais de cette sollicitation de procurations?

Nous assumerons les frais liés à la sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle. Outre la sollicitation de procurations par la poste, la sollicitation pourrait être faite par certains administrateurs, dirigeants ou employés par téléphone, par voie électronique ou par d'autres moyens de communication. Nos administrateurs, dirigeants et employés ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour cette sollicitation. Nous rembourserons les courtiers et autres institutions semblables pour les frais engagés pour l'envoi par la poste des documents de procuration aux propriétaires véritables.

Quels sont les renseignements accessibles sur Internet?

Les documents suivants peuvent être consultés à l'adresse http://www.astproxportal.com/AST/RFP_FR :

- avis de convocation à l'assemblée annuelle;
- circulaire de sollicitation de procurations; et
- rapport annuel de 2019.

Votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote est également accessible à l'adresse Web mentionnée dans l'avis de disponibilité sur Internet.

Puis-je obtenir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations?

Oui, en suivant les instructions indiquées dans l’avis de disponibilité sur Internet afin de recevoir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations suffisamment à l’avance pour exercer les droits de vote conférés par vos actions.

Que dois-je faire si je reçois plus d’un jeu de documents reliés aux procurations?

Vous pourriez recevoir plus d’un jeu de documents reliés aux procurations. Par exemple, si vous détenez vos actions dans plus d’un compte de courtage, vous recevrez un jeu de documents reliés aux procurations distinct pour chaque compte de courtage dans lequel vous détenez vos actions. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vos actions sont inscrites sous plus d’un nom, vous pourriez recevoir plus d’un jeu de documents reliés aux procurations. Veuillez suivre les instructions indiquées sur chacun des avis de disponibilité sur Internet que vous recevez afin d’exercer les droits de vote conférés par toutes vos actions. Si vous souhaitez regrouper de multiples comptes auprès de notre agent des transferts, veuillez communiquer avec American Stock Transfer & Trust Company, LLC au 1 877 283-0324 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 718 921-8300.

En quoi consiste la « livraison par ménage » et quelle est son incidence sur ma situation?

Nous avons adopté une procédure, approuvée par la SEC, appelée « livraison par ménage », aux termes de laquelle les actionnaires inscrits qui partagent la même adresse et le même nom de famille et qui ne participent pas à la livraison électronique de documents reliés aux procurations recevront un seul jeu de documents reliés aux procurations, à moins que nous ne recevions un avis de ces actionnaires nous informant de leur souhait de continuer à recevoir des exemplaires individuels. Cette procédure réduira nos coûts d’impression et nos frais postaux.

Les actionnaires qui participent à la livraison par ménage continueront de recevoir des avis de disponibilité sur Internet distincts. La livraison par ménage n’a aucune incidence sur les envois de chèques de dividendes, s’il en est. Si vous participez à la livraison par ménage et souhaitez recevoir un exemplaire distinct des documents reliés aux procurations ou si vous ne souhaitez pas continuer à participer à la livraison par ménage et préférez recevoir un exemplaire distinct de ces documents à l’avenir, veuillez communiquer avec votre agent des transferts. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez demander des renseignements sur la livraison par ménage auprès de votre institution intermédiaire.

QUESTIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE ET AU CONSEIL

Principes de gouvernance

Le conseil a adopté une série officielle de principes et de pratiques de gouvernance, que nous appelons les « principes de gouvernance ». Ces principes de gouvernance, qui peuvent être consultés sur notre site Web (www.pfresolu.com/A_propos_de_nous/Gouvernance_dentreprise), visent à établir la structure à l’intérieur de laquelle les administrateurs peuvent poursuivre les objectifs de la Société au profit des actionnaires et superviser la gestion de la Société. Les principes de gouvernance sont des lignes directrices conçues pour servir de cadre souple permettant au conseil de mener ses affaires et non comme un ensemble d’obligations juridiquement contraignantes.

Les principes de gouvernance prévoient dans les grandes lignes les responsabilités du conseil et l’interaction entre le conseil et ses comités en vue de l’atteinte des objectifs globaux de la Société. Selon ces principes de gouvernance, le rôle du conseil consiste à conseiller la direction sur les questions importantes qui se présentent à la Société et à examiner et à approuver les mesures importantes de cette dernière. En outre, les principes de gouvernance soulignent les rôles principaux de certains comités du conseil, notamment les suivants :

- le choix et l’évaluation des membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction, par le conseil, avec l’aide du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, et la planification de la relève;

- l'administration de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, avec l'approbation finale du conseil à l'égard de la rémunération du chef de la direction et des administrateurs;
- le choix et la supervision de notre cabinet d'experts-comptables indépendant agréé et la surveillance de la présentation de l'information financière publique par le comité d'audit; et
- l'évaluation des candidats au conseil et la supervision de la structure et des pratiques du conseil et des comités ainsi que des questions générales de gouvernance par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, y compris l'évaluation annuelle (collectivement et individuellement) de l'efficacité du conseil et des comités.

Nos principes de gouvernance prévoient également, entre autres, ce qui suit :

- les critères généraux d'admissibilité au conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance (notamment les normes en fonction des catégories aux fins de la détermination de l'indépendance des membres du conseil);
- les responsabilités des administrateurs, y compris leur présence aux réunions du conseil et aux assemblées des actionnaires et l'examen préalable des documents de réunion;
- les dispositions prises pour que les administrateurs puissent avoir accès aux membres de la direction et à des conseillers indépendants ainsi que relativement à leur orientation et à leur formation continue; et
- un aperçu des responsabilités de la direction, y compris la production de rapports financiers et de documents d'information financière, la mise en œuvre et la supervision de contrôles internes ainsi que de contrôles et procédures de communication de l'information, l'élaboration, la présentation et la mise en œuvre de plans stratégiques et l'établissement d'une solide éthique dont le ton est donné par la haute direction.

Indépendance des administrateurs

Les principes de gouvernance de la Société comprennent également des normes relatives à l'indépendance des membres du conseil d'administration. Ces normes sont conçues de manière à être conformes à celles qui ont été établies par la SEC et la NYSE. Ces principes comprennent ce qui suit :

- Chaque membre du conseil, sauf le président et chef de la direction et, à la discrétion du conseil, jusqu'à deux autres administrateurs doivent être indépendants. La définition applicable d'« indépendance » est fondée sur les normes en matière de gouvernance de la NYSE, lesquelles exigent aussi que la majorité des administrateurs soient indépendants, et sur les règles établies par la SEC.
- Chaque membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance doit être indépendant.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir à huis clos au moins une fois par année sans la présence d'administrateurs non indépendants ou de membres de la haute direction. Les administrateurs indépendants se réunissent aussi à huis clos à la fin de toute réunion du conseil à la demande de tout administrateur indépendant. L'administrateur principal préside ces réunions.

En fonction des renseignements sollicités auprès de chaque administrateur et sur avis et recommandation de notre comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, le conseil a déterminé qu'en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, six des huit administrateurs en poste de la Société sont indépendants, au sens des normes en matière de gouvernance de la NYSE et de notre règlement administratif, nommément : Randall C. Benson, Suzanne Blanchet, Jennifer C. Dolan, Richard D. Falconer, Alain Rhéaume et Michael S. Rousseau. Jeffrey A. Hearn, qui a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 21 août 2019, était également indépendant, au sens des normes en matière de gouvernance de la NYSE et de notre règlement administratif.

Le conseil a aussi déterminé que chaque membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance répond aux exigences d'indépendance, y compris les normes d'indépendance additionnelles aux termes des règles de la NYSE applicables aux membres du comité d'audit et du comité de la rémunération. Dans le cadre de ces déterminations, compte tenu notamment des relations décrites ci-après sous la rubrique « Opérations entre apparentés », s'il y a lieu, ainsi que des relations d'affaires entre nos administrateurs et des catégories de relations ci-après, le conseil a déterminé qu'aucun des administrateurs indépendants n'avait de relation importante directe ou indirecte avec la Société autre qu'à titre d'administrateur, ni aucune relation qui pourrait entraver l'exercice de son jugement indépendant dans l'exercice de ses responsabilités à titre d'administrateur.

Nos principes de gouvernance traduisent la conclusion du conseil selon laquelle les catégories de relations suivantes ne sont pas importantes isolément et ne porteront pas atteinte à l'indépendance d'un administrateur :

- le fait d'être propriétaire de moins de 5 % des actions d'une autre société ou le fait de siéger au conseil d'administration d'une société qui fait affaire avec la Société lorsque les achats ou les ventes annuels effectués par cette société auprès de la Société sont inférieurs à 5 % des revenus annuels de l'une ou l'autre des sociétés;
- le fait d'être propriétaire de moins de 5 % des actions d'une société non membre du même groupe ou le fait d'être un membre de la haute direction ou un administrateur d'une société non membre du même groupe qui est endettée envers la Société ou envers laquelle la Société est endettée, lorsque le montant total de la dette de l'une ou l'autre des sociétés est inférieur à 5 % du total de l'actif consolidé de l'une ou l'autre des sociétés; et
- le fait d'être un dirigeant, administrateur ou fiduciaire d'un organisme de bienfaisance auquel la Société fait des dons de charité inférieurs à 2 % du total annuel des dons de charité reçus par cet organisme ou, si ce montant est moins élevé, à 20 000 \$ par année.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, en consultation avec le comité d'audit, s'il y a lieu, d'examiner et de surveiller les opérations entre apparentés et les situations de conflits d'intérêts touchant la Société, ses administrateurs, ses membres de la haute direction, le chef de la comptabilité et les personnes liées.

Code de conduite

Nous avons adopté un code de conduite écrit qui s'applique à tous les employés rémunérés à l'heure et employés salariés, y compris au président et chef de la direction, au chef des services financiers et au chef de la comptabilité, ainsi qu'aux administrateurs de la Société. Le code de conduite établit les valeurs éthiques fondamentales et les normes de conduite auxquelles la Société est en droit de s'attendre en ce qui concerne le travail et les activités d'affaires de ses employés, dirigeants et administrateurs.

Le code de conduite exige, entre autres, que chaque employé et dirigeant communique tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent de la manière indiquée dans le code.

Les principes de gouvernance de la Société décrivent la politique en ce qui a trait à la divulgation, à l'examen et à l'approbation des conflits d'intérêts ou des opérations entre apparentés touchant les administrateurs. Les principes de gouvernance, ainsi que le code de conduite, fournissent des lignes directrices aux administrateurs relativement à la gestion de situations imprévisibles qui pourraient survenir et prévoient que chaque administrateur :

- doit éviter tout conflit d'intérêts avec la Société et ne doit pas prendre part aux décisions du conseil susceptibles de susciter un conflit d'intérêts;
- a une obligation envers la Société de promouvoir les intérêts légitimes de la Société lorsque l'occasion se présente;
- doit garder la confidentialité de l'information qui lui est confiée;

- doit respecter les lois, règles et règlements applicables, et veiller à leur respect par les employés, les dirigeants et les autres administrateurs;
- doit traiter équitablement les clients, fournisseurs, concurrents et employés de la Société, et veiller à ce que les employés et dirigeants en fassent autant;
- devrait promouvoir un comportement éthique; et
- doit protéger les actifs de la Société et veiller à leur utilisation efficace.

Le code de conduite peut être consulté sur notre site Web, au www.pfresolu.com/A_propos_de_nous/Gouvernance_dentreprise. La Société affichera sur son site Web toute dérogation ou modification au code de conduite.

Structure de leadership du conseil; communications avec les administrateurs indépendants

Les activités de la Société sont gérées sous la direction du conseil, le conseil déléguant la gestion de la Société au président et chef de la direction, lequel travaille de concert avec les autres membres de la haute direction, en conformité avec les objectifs de la Société et le règlement administratif de cette dernière. Cette délégation de pouvoir ne vise pas à minimiser les obligations de supervision du conseil, comme elles sont présentées en détail dans nos principes de gouvernance.

À titre de président du conseil, M. Martin préside les réunions du conseil. Étant donné qu'il n'est pas considéré comme un administrateur indépendant, aux termes de notre règlement administratif, la majorité des membres indépendants du conseil a choisi M. Rhéaume, un administrateur indépendant, pour agir à titre d'administrateur principal. Ses responsabilités à ce titre comprennent notamment la présidence de toute réunion à huis clos des administrateurs indépendants.

Comme il est indiqué dans ses principes de gouvernance, la Société ne souhaite pas actuellement que le président du conseil exerce concurremment les fonctions de chef de la direction et, par conséquent, ces fonctions sont séparées. Cette structure permet au chef de la direction de se concentrer sur la gestion de la Société, et au président du conseil, avec l'administrateur principal, de diriger le conseil dans l'exercice de son rôle de conseiller auprès de la direction et d'en superviser le fonctionnement en toute indépendance. Nous estimons que cette structure permet à notre chef de la direction de consacrer le temps et l'effort voulus à son poste, facilite le fonctionnement indépendant du conseil et, partant, favorise l'accomplissement des responsabilités de supervision du conseil et instaure au profit de ce dernier un climat propice à la prise de décisions éthiques et responsables ainsi qu'à la mise en œuvre de saines pratiques de gouvernance.

Les actionnaires et autres personnes intéressées qui souhaitent communiquer avec les administrateurs indépendants peuvent envoyer un courriel à independentdirectors@resolutefp.com ou envoyer une communication écrite à : Administrateurs indépendants de Produits forestiers Résolu Inc., a/s du secrétaire de Produits forestiers Résolu, 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada. Le secrétaire de la Société transmettra ces communications à leurs destinataires et en conservera une copie pour les dossiers de la Société.

Peu importe le moyen de communication, aucun message ne sera filtré ou révisé avant d'être remis à son ou à ses destinataires, qui décideront s'ils doivent transmettre le message aux autres membres du conseil.

Rôle du conseil à l'égard de la surveillance du risque

Il incombe à la direction d'évaluer et de gérer le risque, sous réserve de la surveillance exercée par le conseil. Le conseil honore son obligation de surveillance quant à l'évaluation et à la gestion du risque directement par l'intermédiaire de ses comités, comme suit :

- *Comité d'audit.* Le comité d'audit examine périodiquement les plans de la direction pour gérer les risques financiers auxquels la Société est exposée, et il fait rapport au conseil ou lui donne ses recommandations sur des questions importantes. Dans la mesure où il le juge opportun à l'accomplissement de ses responsabilités,

le comité d'audit analyse et examine également les politiques de la Société portant sur l'évaluation et la gestion des risques en général et il examine les principaux risques liés à la technologie de l'information et à la cybersécurité auxquels la Société est exposée ainsi que les obligations et risques éventuels qui pourraient être importants pour la Société, y compris les faits récents importants sur les plans législatif et réglementaire qui pourraient avoir une incidence importante sur les obligations éventuelles de la Société.

- *Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.* Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité examine les obligations courantes et potentielles de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Il examine en outre, avec la direction, tous les incidents environnementaux ou les accidents de travail importants qui se sont produits au sein de la Société ainsi que tout cas de non-conformité important. Le comité supervise les relations de la Société avec les organismes de réglementation externes en matière d'environnement, de santé et de sécurité qui sont essentielles à nos activités d'exploitation.
- *Comité des finances.* Le comité des finances examine au moins une fois par année un rapport dressé par la direction sur la santé financière, d'un point de vue actuariel, des régimes d'avantages sociaux des filiales de la Société et des obligations de capitalisation qui s'y rattachent. Au moins une fois l'an, le comité des finances examine le caractère adéquat des projets de la direction et des processus en place pour gérer l'exposition aux risques financiers et les pratiques et couvertures en matière d'assurance de la Société et de ses filiales, y compris ceux liés à l'emploi d'instruments dérivés, de swaps de taux de change et de taux d'intérêt et d'autres techniques de gestion des risques. Le comité des finances examine aussi, au besoin, la situation financière et les besoins en capital réels et prévus de la Société, notamment par suite du plan et de la stratégie d'affaires de la Société, de sa planification de la trésorerie, de sa politique d'investissement à court terme, de son bilan, de sa politique en matière de dividendes, de l'émission ou du rachat de ses actions et de la structure de son capital (p. ex. le niveau de ses passifs et de ses actifs, ses sources de financement et de capitaux propres, ses ratios financiers et sa politique de notation).
- *Comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance.* Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des stratégies, des politiques et des programmes en matière de ressources humaines, ainsi que des questions relatives à l'utilisation des ressources humaines. Il aide aussi le conseil à veiller à ce que la Société soit régie de façon conforme à son règlement administratif et au mieux des intérêts de ses actionnaires. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance examine également les répercussions du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et des incitatifs créés par les attributions de rémunération sur le profil de risque de la Société et revoit l'ensemble des politiques et procédures en matière de rémunération de la Société, y compris les incitatifs créés par celles-ci et les facteurs qui peuvent réduire la probabilité que des risques excessifs soient pris, en vue de déterminer si elles présentent un risque important pour la Société. Le conseil estime que ces rôles sont importants en ce qui concerne la gestion du risque touchant la réputation de la Société.

Le conseil n'examine pas le risque isolément. Les risques sont envisagés dans pratiquement chaque décision d'affaires, y compris les décisions associées au plan stratégique et à la structure du capital de la Société.

Compétences des administrateurs et processus de nomination

Nous estimons que chaque administrateur devrait posséder un sens élevé de l'éthique, de l'intégrité et des valeurs sur les plans personnel et professionnel. Il doit avoir un esprit inquisiteur, indépendant et pratique et posséder une vision et un bon jugement. Chaque administrateur doit également posséder une formation et une expérience considérables en matière d'élaboration de politiques sur le plan des affaires, du gouvernement ou de l'éducation ou une expertise utile à la Société et complémentaire aux antécédents et à l'expérience des autres membres du conseil, afin d'optimiser et de maintenir l'équilibre des expertises entre les membres du conseil. Compte tenu de ses autres engagements professionnels et personnels, l'administrateur devrait aussi avoir la volonté et la capacité de consacrer le temps requis pour s'acquitter avec diligence de ses fonctions et responsabilités à titre de membre du conseil, et être apte à siéger au conseil pendant un certain nombre d'années afin d'approfondir ses connaissances au sujet des activités de la Société.

En ce qui concerne l'évaluation des candidats, y compris ceux qui sont recommandés par les actionnaires, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance n'a pas d'exigence ou de norme minimale formelle. Le comité évalue plutôt chaque candidat selon ses qualités propres. Cependant, dans le cadre de l'évaluation des candidats, nous accordons de l'importance à certains domaines précis d'expertise et d'expérience compte tenu de nos activités, qui sont présentés ci-après; idéalement, au moins un membre du conseil devrait posséder une expertise ou une expérience dans ces domaines :

- services professionnels, comme les avocats, les banquiers d'affaires et les professeurs d'université;
- politique ou relations gouvernementales;
- expérience en matière de gestion ou d'exploitation, par exemple, à titre de chef de la direction, de chef de l'exploitation ou de cadre supérieur; et
- expérience en finances ou en comptabilité, par exemple, à titre de chef des finances, d'analyste financier agréé, de comptable professionnel agréé ou d'analyste.

Les aspects applicables de l'expérience, de la compétence et des connaissances de chacun des administrateurs que le conseil a pris en compte au moment de sa nomination à la lumière de ce qui précède figurent dans leur notice biographique ci-après. Il est également souhaitable que chacun des membres du conseil ait une expérience récente à titre de membre du conseil d'au moins une autre société, de préférence une société ouverte. Dans le cadre de l'évaluation du rendement du conseil et des administrateurs, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance tient aussi compte des aspects touchant la durée du mandat et le renouvellement du conseil.

Bien que le conseil n'ait pas établi de politique écrite formelle en matière de diversité, le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance prônent la diversité au sens le plus large du terme. La diversité est importante, car nous croyons qu'une diversité de points de vue contribue à une prise de décision plus efficace. Même s'il n'en est pas fait mention dans les règles du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, ce comité tient compte de la diversité sur le plan des origines ethniques, de la race, du genre et du milieu culturel dans le cadre de ses recherches actives de candidats aux postes d'administrateur. Actuellement, le conseil compte deux femmes et, si les candidats proposés sont tous élus à l'assemblée annuelle, la représentation féminine au sein du conseil s'établira à 28 %.

Les actionnaires qui veulent proposer des candidats aux postes d'administrateur à notre comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance à l'assemblée annuelle de 2021 peuvent le faire en soumettant par écrit le nom de ces candidats, conformément aux procédures prévues par notre règlement administratif, ainsi que les autres renseignements requis aux termes de celui-ci, au secrétaire de Produits forestiers Résolu Inc., 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada, au plus tôt le 11 février 2021 et au plus tard le 13 mars 2021.

Réunions et comités

Le conseil s'est réuni à huit reprises en 2019. Aucun des administrateurs en poste n'a assisté à moins de 75 % du nombre global des réunions régulières et réunions spéciales du conseil d'administration et des comités permanents auxquels il siège.

Nous nous attendons à ce que chaque administrateur assiste à toutes les réunions régulières du conseil, à toutes les réunions tenues par les comités auxquels il siège et aux assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires. Tous les administrateurs qui se présentent aux fins de réélection ont assisté à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an dernier.

Le conseil a adopté des règles écrites pour chacun de ses quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et le comité des finances. Les règles de chaque comité sont affichées sur notre site Web au www.pfresolu.com/A_propos_de_nous/Gouvernance_dentreprise.

Comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont : Jennifer C. Dolan, Suzanne Blanchet (depuis le 24 mai 2019), Richard D. Falconer, Alain Rhéaume et Michael S. Rousseau (président). Le conseil a déterminé que chaque membre du comité d'audit était « indépendant » conformément aux normes de gouvernance de la NYSE, à notre règlement administratif et à la *Rule 10A-3* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée, ou « *Exchange Act* ». Le conseil d'administration a jugé que chaque membre était un « expert en finances du comité d'audit » au sens de l'expression *audit committee financial expert* définie dans les règles de la SEC.

Le comité d'audit surveille, pour le compte du conseil, la présentation de l'information financière, les contrôles internes et les procédés d'audit de la Société. Son objet et ses responsabilités sont les suivants :

- Superviser l'intégrité de notre processus de communication de l'information financière, des systèmes de contrôle interne et des états financiers.
- Superviser l'indépendance et les compétences du cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société.
- Surveiller l'audit des états financiers de la Société.
- Superviser le rendement de notre fonction d'audit interne et le rendement du cabinet d'experts-comptables indépendant agréé.
- Superviser le respect des exigences juridiques et réglementaires pouvant avoir une incidence sur les états financiers de la Société.
- Promouvoir des communications ouvertes entre le conseil d'administration, la direction, le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé et les auditeurs internes.
- Examiner les plans de la direction visant la gestion des risques financiers auxquels la Société est exposée et faire rapport au conseil ou lui donner ses recommandations sur des questions importantes.
- Superviser les autres questions prévues par les règles et règlements applicables, ainsi que par les normes d'inscription de la NYSE.

Le comité d'audit s'est réuni à huit reprises en 2019.

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Les membres du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité sont : Suzanne Blanchet (membre depuis le 24 mai 2019 et présidente depuis le 22 août 2019), Randall C. Benson, Jennifer C. Dolan et Bradley P. Martin. Jeffrey A. Hearn était également membre et président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité jusqu'à sa démission le 21 août 2019. Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité surveille les politiques, les systèmes de gestion et le rendement de la Société en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail pour le compte du conseil.

Les principales responsabilités du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité sont les suivantes :

- Examiner le caractère adéquat des programmes et du rendement de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Examiner chaque année i) la vision et les politiques et ii) les stratégies et les objectifs de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Examiner les obligations courantes et potentielles en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Examiner avec la direction tous les incidents environnementaux et les accidents de travail importants qui se sont produits au sein de la Société, ainsi que tout cas de non-conformité important.
- Superviser les relations de la Société avec les organismes de réglementation externes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et avec d'autres parties prenantes.

Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité s'est réuni à quatre reprises en 2019.

Comité des finances

Les membres du comité des finances sont : Randall C. Benson (président depuis le 24 mai 2019), Suzanne Blanchet (depuis le 24 mai 2019), Richard D. Falconer (président jusqu'au 24 mai 2019), Bradley P. Martin, Alain Rhéaume et Michael S. Rousseau. Les principales responsabilités du comité des finances sont les suivantes :

- Examiner, au besoin, le caractère adéquat des projets de la direction pour gérer l'exposition de la Société aux risques financiers ainsi que les pratiques et couvertures en matière d'assurance, y compris les projets associés à l'emploi d'instruments dérivés, de swaps de taux de change et de taux d'intérêt et d'autres techniques de gestion des risques.
- Examiner, au besoin, la situation financière et les besoins en capital réels et prévus de la Société.
- Examiner, au moins une fois par année, la situation et la stratégie fiscales de la Société.
- Examiner, au besoin, le profil des investisseurs de la Société, les relations connexes qu'elle a avec ceux-ci et les services qu'elle offre aux actionnaires.
- Examiner les fusions, acquisitions, dessaisissements, coentreprises et autres opérations potentielles semblables et les projets de dépenses en immobilisations devant être soumis au conseil.
- Examiner, au moins une fois par année, un rapport dressé par la direction sur la santé financière, d'un point de vue actuariel, des régimes d'avantages sociaux des filiales de la Société et des obligations de capitalisation qui s'y rattachent.

Le comité des finances s'est réuni à cinq reprises en 2019.

Comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance

Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance sont : Randall C. Benson, Jennifer C. Dolan, Richard D. Falconer, Michael S. Rousseau et Alain Rhéaume (président). Les principales responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance sont les suivantes :

- *Ressources humaines et rémunération*
 - Examiner de temps à autre et approuver la structure de rémunération des membres de la haute direction de la Société en veillant à ce que celle-ci permette d'atteindre les objectifs de la Société.
 - Évaluer chaque année le rendement et la rémunération du chef de la direction et participer à l'évaluation des autres membres de la haute direction de la Société.
 - Au moins une fois par année, travailler de concert avec le président du conseil et le chef de la direction pour planifier la relève du chef de la direction et passer en revue cette planification de la relève avec le conseil.
 - Recommander au conseil la structure et le montant appropriés de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie des employés.
 - Évaluer périodiquement les régimes incitatifs à l'intention des membres de la haute direction de la Société et approuver les modifications proposées aux régimes d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction.
 - Examiner et approuver les contrats d'emploi, les ententes de cessation d'emploi et les conventions relatives à un changement de contrôle.
 - Examiner l'incidence du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et des incitatifs créés par les attributions offertes aux termes de ce programme sur le profil de risque de la Société et passer en revue toutes les politiques et procédures de celle-ci relatives à la rémunération.
 - Recommander au conseil des candidats aux postes de dirigeant de la Société.

- *Gouvernance*
 - Superviser et surveiller le respect du code de conduite de la Société.
 - Examiner et surveiller les opérations entre apparentés et les situations de conflits d'intérêts touchant la Société, ses administrateurs, ses membres de la haute direction, le chef de la comptabilité et les personnes liées, en consultation avec le comité d'audit, au besoin.
 - Élaborer et recommander au conseil les principes en matière de gouvernance de la Société.
 - Présenter des recommandations au conseil sur les propositions des actionnaires et sur les autres questions relatives à la gouvernance.
- *Conseil d'administration et comités du conseil*
 - Évaluer une fois par année la taille et la composition du conseil.
 - Présenter des recommandations au conseil au sujet de toute démission reçue d'un administrateur n'ayant pas obtenu la majorité des voix exprimées dans le cadre d'une élection non contestée.
 - Trouver et recommander des candidats qualifiés au conseil et soumettre à ce dernier la liste de candidats recommandés pour leur élection par les actionnaires à l'assemblée annuelle.
 - Examiner les candidatures aux postes d'administrateur proposées par les actionnaires conformément au règlement administratif de la Société.
 - Veiller à la mise en place d'un processus par lequel le conseil évaluera son rendement.
 - Évaluer le rendement de chacun des comités du conseil chaque année, y compris un examen des règles des comités du conseil.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance s'est réuni à cinq reprises en 2019.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs pour 2019

Nom	Rémunération forfaitaire gagnée ou versée en espèces ^{1,2}	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ³	Variation de la valeur du régime de retraite et rémunération différée non admissible ⁴	Autre rémunération	Total
Randall C. Benson	82 500 ⁸ \$	— \$	— \$	75 000 ⁹ \$	6 455 \$	— \$	163 955 \$
Suzanne Blanchet ⁵	78 750 ⁸	—	—	75 000 ⁹	—	—	153 750
Jennifer C. Dolan	75 000	—	—	75 000 ¹⁰	—	—	150 000
Richard D. Falconer	82 500 ⁸	—	—	75 000 ⁹	3 100	—	160 600
Jeffrey A. Hearn ⁶	67 500 ⁸	—	—	75 000 ¹⁰	—	—	142 500
Yves Laflamme ⁷	—	—	—	—	—	—	—
Bradley P. Martin	225 000 ⁸	—	—	75 000 ⁹	17 258	—	317 258
Alain Rhéaume	110 000 ⁸	—	—	75 000 ⁹	—	—	185 000
Michael S. Rousseau	100 000 ⁸	—	—	75 000 ⁹	—	—	175 000

- 1) La rémunération forfaitaire de tous les administrateurs était payable en espèces, sauf celle de MM. Benson, Falconer et Martin, qui ont choisi de reporter la totalité de leur rémunération en espèces (ou, dans le cas de M. Falconer, la moitié de sa rémunération en espèces) aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs externes de Produits forestiers Résolu, le « régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs ».

- 2) La rémunération forfaitaire des administrateurs est versée trimestriellement.
- 3) Ces montants représentent les attributions réglées en espèces octroyées à chaque administrateur externe. Le 12 février 2019, chaque administrateur externe a reçu une attribution ayant une juste valeur de 75 000 \$ chacune et visant 9 352 unités d'actions, assujettie au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu, ou « régime incitatif à base d'actions ». La Société a déterminé le nombre d'unités en divisant la valeur de l'attribution par la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes par action auxquels les actions ordinaires de la Société ont été négociées à la NYSE à chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi du 12 février 2019, soit 8,02 \$.

Les administrateurs canadiens ont reçu l'attribution sous forme d'unités d'actions différées, ou « UAD », et les administrateurs américains ont reçu l'attribution sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte, ou « UANR » (collectivement, « attributions réglées en espèces de 2019 »). Les attributions réglées en espèces de 2019 ont été acquises par tranche de 25 % le dernier jour de chaque trimestre civil de 2019. Les attributions réglées en espèces de 2019 versées à tous les administrateurs actifs en date du 31 décembre 2019 étaient entièrement acquises. La valeur de l'attribution réglée en espèces de 2019 versée à chaque administrateur selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2019, dernier jour de négociation de l'année, soit 4,20 \$, est indiquée plus loin sous la rubrique « Composante en espèces ».

- 4) Ces montants représentent des « unités d'actions attribuées en prime » portées au crédit du compte de MM. Benson, Falconer et Martin aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs en raison du report de leur rémunération pour 2019 aux termes de ce régime. Le montant des unités d'actions attribuées en prime est déterminé selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2019, dernier jour de négociation de l'année, soit 4,20 \$.
- 5) M^{me} Blanchet a été nommée au conseil le 31 janvier 2019.
- 6) M. Hearn a démissionné de son poste d'administrateur avec prise d'effet le 21 août 2019 à la suite de la prise de sa retraite; ses UANR ont continué d'être acquises jusqu'au 31 décembre 2019.
- 7) Conformément aux règles de la SEC, toute la rémunération de M. Laflamme versée par la Société pour 2019 est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération, puisqu'il était un membre de la haute direction visé en 2019. M. Laflamme n'a reçu aucune rémunération additionnelle pour ses services à titre d'administrateur.
- 8) M. Martin siège à titre de président du conseil. Cependant, étant donné que M. Martin n'est pas un administrateur indépendant au sens des normes de la SEC, le conseil a nommé M. Rhéaume administrateur principal et a approuvé une rémunération additionnelle pour ses services à ce titre. La colonne « Rémunération forfaitaire gagnée ou versée en espèces » comprend la rémunération additionnelle touchée par MM. Martin et Rhéaume en 2019 en contrepartie de ces rôles et la rémunération additionnelle touchée par M. Rhéaume pour son rôle de président d'un comité. La rémunération versée à M^{me} Blanchet et à MM. Benson, Falconer, Hearn et Rousseau comprend la rémunération additionnelle qu'ils ont reçue en contrepartie de leur rôle de président de comité.
- 9) Les attributions réglées en espèces de 2019 versées à M^{me} Blanchet et à MM. Benson, Falconer, Martin, Rhéaume et Rousseau l'ont été sous forme d'UAD réglées en espèces.
- 10) Les attributions réglées en espèces de 2019 versées à M^{me} Dolan et à M. Hearn l'ont été sous forme d'UANR réglées en espèces.

Composante en espèces

La rémunération payable aux administrateurs non employés de la Société est fondée sur une rémunération forfaitaire annuelle, payable en espèces en versements trimestriels égaux. La rémunération forfaitaire annuelle est demeurée inchangée depuis 2011, soit 75 000 \$. Pour tenir compte de leurs responsabilités accrues, le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chaque comité reçoivent une rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire, payable en espèces en versements trimestriels égaux. La rémunération forfaitaire

annuelle supplémentaire est également demeurée inchangée depuis 2011, soit 150 000 \$ dans le cas du président du conseil, 25 000 \$ dans le cas du président du comité d'audit et 15 000 \$ dans le cas des présidents des autres comités. L'administrateur principal reçoit une rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire de 20 000 \$. La Société rembourse à tous les administrateurs les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs externes de Produits forestiers Résolu

Les administrateurs non employés ont la possibilité de reporter la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire en espèces aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs. La rémunération forfaitaire reportée aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs est portée au crédit du compte des administrateurs en tant qu'UAD pour les administrateurs canadiens et en tant qu'UANR pour les administrateurs américains. Le nombre d'UAD et d'UANR au titre de la rémunération différée est déterminé en divisant 110 % du montant de la rémunération différée par la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes par action auxquels les actions ordinaires de la Société ont été négociées à la NYSE à chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date à laquelle la rémunération forfaitaire aurait été autrement versée, donnant lieu à un incitatif de 10 % (appelé dans le régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs « unités d'actions attribuées en prime »).

Le tableau qui suit décrit le mode d'acquisition et de paiement des UAD et des UANR aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs :

<u>Principales dispositions</u>	<u>UAD aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs</u>	<u>UANR aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs</u>
Acquisition	<ul style="list-style-type: none"> Les UAD et les UANR non attribuées en prime sont toujours entièrement acquises Les UAD et les UANR attribuées en prime sont acquises à raison de un tiers le 31 mars des trois premières années civiles suivant l'année au cours de laquelle elles sont portées au crédit du compte, mais elles seront acquises automatiquement à 100 % au moment de la cessation des fonctions au sein du conseil pour quelque raison que ce soit autre que pour un motif valable 	
Forme du paiement	Paiement forfaitaire en espèces	Paiements périodiques en espèces
Moment du paiement	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les UAD non attribuées en prime et les UAD attribuées en prime acquises seront payées dès qu'il sera possible de le faire sur le plan administratif après la cessation des fonctions au sein du conseil, à moins que l'administrateur ne soit assujéti au paragraphe 409A de l'<i>Internal Revenue Code</i> des États-Unis, le « Code » Si l'administrateur est assujéti au paragraphe 409A du Code, toutes les UAD non attribuées en prime et les UAD attribuées en prime acquises seront payées au plus tard le 15 décembre de l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle a eu lieu la cessation de ses fonctions au sein du conseil, à moins que l'administrateur ne fournisse d'avance un avis écrit précisant une date de règlement plus hâtive 	<ul style="list-style-type: none"> Généralement, un tiers de toutes les UANR non attribuées en prime et toutes les UANR attribuées en prime acquises sont payées dès qu'il est possible de le faire sur le plan administratif après chaque date d'acquisition des UANR attribuées en prime Toutes les UANR non attribuées en prime et les UANR attribuées en prime acquises sont payées dès qu'il est possible de le faire sur le plan administratif après la cessation des fonctions au sein du conseil pour quelque raison que ce soit autre que pour un motif valable avant les dates de paiement prévues

Composante en attributions fondée sur des actions

Outre la composante forfaitaire en espèces de la rémunération des administrateurs, afin de nous assurer que les intérêts des administrateurs se rapprochent de ceux des actionnaires, nous octroyons une attribution annuelle fondée sur des actions à chaque administrateur. L'attribution fondée sur des actions de 2019 est réglée en espèces. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance (« comité de la rémunération ») adhère à une politique qui fixe la date d'octroi des attributions annuelles (octroyées à titre d'attribution réglée en actions ou d'attribution réglée en espèces) au huitième jour de bourse suivant la publication des résultats du quatrième trimestre. La date d'octroi applicable à l'attribution réglée en espèces de 2019 était le 12 février 2019.

L'attribution annuelle réglée en espèces de 2019 et ses modalités sont présentées dans le tableau de rémunération des administrateurs ci-dessus et dans les notes qui le suivent. Outre les modalités susmentionnées, le tableau suivant décrit de quelle façon l'attribution réglée en espèces de 2019 est acquise et réglée :

Principales dispositions	Attributions d'UAD	Attributions d'UANR
Acquisition au moment de la cessation des fonctions	<ul style="list-style-type: none">• Advenant la non-réélection à titre d'administrateur ou un départ à la retraite obligatoire, acquisition au prorata des UAD ou des UANR en fonction du nombre de mois de service en 2019, sauf décision contraire du conseil• Advenant le décès ou l'invalidité, acquisition anticipée de la tranche d'UAD ou d'UANR dont l'acquisition est prévue à la fin du trimestre civil de la date de cessation des fonctions de l'administrateur• Advenant une cessation des fonctions pour motif valable, annulation de la totalité des UAD ou des UANR acquises et non acquises• Advenant toute autre cessation des fonctions (y compris la démission), annulation de la totalité des UAD ou des UANR non acquises	
Forme du règlement	Paiement forfaitaire en espèces	Paiements périodiques en espèces
Moment du règlement	<ul style="list-style-type: none">• Les UAD acquises seront réglées au moment de la cessation des fonctions au sein du conseil	<ul style="list-style-type: none">• Généralement, les UANR acquises seront réglées en tranches de un tiers les 31 mars 2020, 2021 et 2022• Règlement anticipé au moment de la cessation des fonctions pour quelque raison que ce soit, autre que pour un motif valable
Montant en espèces	<ul style="list-style-type: none">• Montant payable en espèces en fonction de la moyenne pondérée du volume des cours extrêmes des actions ordinaires de la Société à la NYSE pour les cinq jours ouvrables précédant la date de règlement	

Le tableau ci-après présente les attributions annuelles (sous forme d’UAD pour les administrateurs canadiens et d’UANR pour les administrateurs américains) octroyées aux administrateurs depuis leur nomination au conseil et la valeur marchande de chaque attribution au 31 décembre 2019. Chaque attribution avait une valeur d’octroi initiale de 75 000 \$. Toutes les attributions sont acquises. Au 31 décembre 2019, chaque administrateur actif continue de détenir toutes les actions reçues en règlement d’attributions octroyées au cours des exercices précédents. Le nombre d’unités reflète les montants octroyés plus les équivalents de dividendes qui ont été émis.

Nom ¹	Date d’octroi	Nombre d’unités d’actions et équivalents de dividendes ²	Valeur marchande au 31/12/19 ³
MM. Falconer, Hearn, Rhéaume et Rousseau au 31/12/19	08/04/11	3 188	13 390 \$
	27/02/12	5 749	24 146 \$
	18/02/13	6 419	26 960 \$
	11/02/14	4 553	19 123 \$
	16/02/15	4 788	20 110 \$
	15/02/16	21 199	89 036 \$
	13/02/17	19 171	80 518 \$
	12/02/18	11 292	47 426 \$
	12/02/19	9 352	39 278 \$
M^{me} Blanchet au 31/12/19	12/02/19	9 352	39 278 \$
M. Martin au 31/12/19	06/08/12	3 869	16 250 \$
	18/02/13	6 419	26 960 \$
	11/02/14	4 553	19 123 \$
	16/02/15	4 788	20 110 \$
	15/02/16	21 199	89 036 \$
	13/02/17	19 171	80 518 \$
	12/02/18	11 292	47 426 \$
	12/02/19	9 352	39 278 \$
M^{me} Dolan au 31/12/19	07/08/13	2 835	11 907 \$
	11/02/14	3 872	16 262 \$
	16/02/15	4 072	17 102 \$
	15/02/16	19 085	80 157 \$
	13/02/17	18 215	76 503 \$
	12/02/18	11 292	47 426 \$
	12/02/19	9 352	39 278 \$
M. Benson au 31/12/19	14/08/17	9 564	40 169 \$
	12/02/18	11 292	47 426 \$
	12/02/19	9 352	39 278 \$

- 1) Les attributions fondées sur des actions octroyées à M. Laflamme sont présentées dans le tableau sommaire de la rémunération conformément aux règles de la SEC.
- 2) Les attributions acquises dans le cas des administrateurs canadiens seront réglées en actions ordinaires ou en espèces à la fin de leur mandat au sein du conseil conformément aux conventions d’attribution. Les actions aux termes des attributions acquises pour les administrateurs américains sont réglées en actions ordinaires ou en espèces en vertu des conventions d’attribution, qui prévoient qu’une tranche d’un tiers de chaque attribution est réglée chaque année, à compter de l’année après laquelle l’attribution devient acquise.
- 3) La juste valeur marchande indiquée est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2019, soit 4,20 \$.

En outre, le 9 janvier 2011 et au moment de l'affranchissement de la Société des procédures de protection contre les créanciers, MM. Falconer, Hearn, Rhéaume et Rousseau ont reçu un octroi d'options non récurrent. L'attribution d'options couvrait 9 302 actions avec un prix d'exercice de 23,05 \$. L'attribution d'options peut être entièrement exercée avant la date d'expiration du 9 janvier 2021. Les attributions d'options ne font pas partie du programme de rémunération annuelle des administrateurs.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Nous avons établi des lignes directrices en matière d'actionnariat pour les administrateurs afin de nous assurer qu'ils sont également des actionnaires, permettant ainsi d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la Société. Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur doit détenir des actions de la Société ou des équivalents d'actions d'une valeur équivalant à trois fois sa rémunération forfaitaire annuelle en espèces (225 000 \$ au total en date du 31 décembre 2019). Aux fins des lignes directrices, toutes les actions détenues directement et toutes les unités d'actions différées (qu'il s'agisse d'UAD ou d'UANR et qu'elles soient acquises ou non acquises) sont prises en compte dans le calcul. Les options d'achat d'actions non exercées ne sont pas prises en compte dans le calcul. Tant que l'exigence en matière d'actionnariat n'est pas respectée, les lignes directrices exigent que les administrateurs conservent toutes les actions reçues à titre de règlement d'unités d'actions (exception faite des actions vendues pour payer les impôts et taxes associés aux actions ayant fait l'objet d'un règlement) et un nombre d'actions correspondant à 50 % de tout gain réalisé au moment de l'exercice d'options. En 2017, le comité de la rémunération a mis à jour les lignes directrices afin de prévoir qu'un administrateur qui ne respecte pas les lignes directrices doit acheter des actions ou des équivalents d'actions au moyen du produit net tiré de toute attribution ayant fait l'objet d'un règlement en espèces. Pour déterminer si un administrateur a atteint l'exigence en matière d'actionnariat, le nombre d'actions détenues par chaque administrateur est calculé en fonction du montant le plus élevé entre i) le cours au moment du règlement et ii) la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'évaluation, tandis que les équivalents d'actions sont calculés en fonction du montant le plus élevé entre i) le cours au moment de l'octroi et ii) la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'évaluation.

En date du 31 décembre 2019, tous les membres du conseil d'administration, sauf M^{me} Blanchet, possédaient suffisamment d'actions pour atteindre l'exigence en matière d'actionnariat, selon le cours de clôture par action de 4,20 \$ au 31 décembre 2019. M^{me} Blanchet détient toujours ses actions conformément aux lignes directrices, mais en date du 31 décembre 2019, elle n'avait pas encore atteint l'exigence en matière d'actionnariat en raison de la plus courte durée de son mandat au sein du conseil.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les principes de gouvernance de la Société prévoient un cadre en fonction duquel nous examinons les « opérations entre apparentés », qui consistent généralement en des relations et des opérations portant sur plus de 120 000 \$ au cours d'un exercice, auxquelles la Société est partie et dans lesquelles un administrateur, un membre de la haute direction, un porteur de plus de 5 % de nos actions ordinaires en circulation ou des membres de leur famille immédiate ont un intérêt important direct ou indirect. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, en consultation avec le comité d'audit, au besoin, est responsable de la mise en œuvre et de la supervision des politiques et des procédures relatives aux opérations entre apparentés et aux cas de conflit d'intérêts et examine en outre toutes les opérations entre apparentés ou tous les cas de conflit d'intérêts potentiels touchant la Société, ses administrateurs, ses membres de la haute direction, le chef de la comptabilité et les personnes liées. Le conseil peut aussi, à l'occasion, créer des comités spéciaux indépendants chargés d'examiner certaines opérations, y compris les opérations entre apparentés. Conformément aux principes de gouvernance, aucun administrateur ne peut conclure une opération avec la Société sans d'abord divulguer celle-ci et obtenir au préalable l'approbation du conseil et du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance. De plus, il est interdit à l'administrateur de prendre part à l'examen et à la décision du conseil à l'égard de toute opération de ce genre.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Sommaire

La présente analyse de la rémunération résume nos principes et programmes en matière de rémunération des membres de la haute direction, les décisions prises aux termes de ces programmes et tous les changements apportés afin qu'ils reflètent nos objectifs d'entreprise. Bien que le programme de rémunération des membres de la haute direction s'applique généralement au président et chef de la direction ainsi qu'aux cadres supérieurs, cette analyse de la rémunération se concentre sur la rémunération de nos « membres de la haute direction visés » pour 2019 :

- Yves Laflamme, président et chef de la direction
- Rémi Lalonde, premier vice-président et chef des services financiers
- Patrice Minguez, président, Groupe du papier tissu
- Richard Tremblay, premier vice-président, Exploitations de la pâte et du papier
- Jacques Vachon, premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux

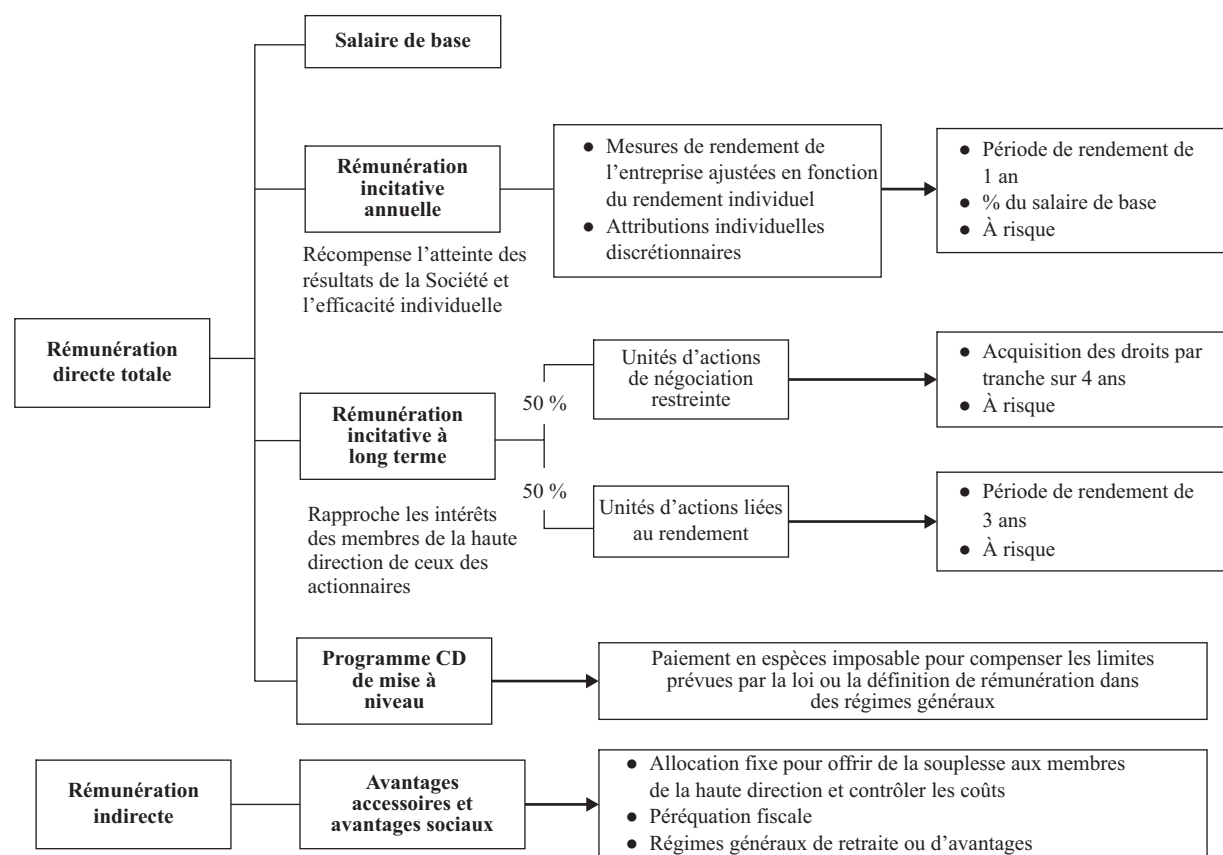
M. Minguez s'est joint à la Société en août 2017 à titre de président, Groupe du papier tissu. Au moment de son embauche, il a négocié avec la Société afin de recevoir un salaire de base et aucun autre avantage compensatoire, à l'exclusion des régimes généraux de retraite et d'avantages, comme il est indiqué dans sa lettre d'offre déposée avec le rapport trimestriel de la Société sur formulaire 10-Q pour le trimestre clos le 30 juin 2017. M. Minguez est devenu admissible à recevoir des attributions fondées sur des actions aux termes du régime incitatif à long terme à base d'actions (« *RILT* ») de la Société en 2018.

Aperçu de notre programme de rémunération

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction vise l'atteinte des objectifs suivants :

- attirer et maintenir en poste des membres ayant des compétences en gestion, des connaissances et un jugement de niveau supérieur qui entreprendront le repositionnement de la Société en vue d'une croissance à long terme, en mettant l'accent sur l'excellence opérationnelle et la création d'un portefeuille durable et diversifié de produits;
- motiver et récompenser les membres de la haute direction visés de leur apport à la croissance et à la rentabilité de la Société à court terme et à long terme en liant une partie importante de l'enveloppe de rémunération à l'atteinte de mesures financières précises et d'autres buts et objectifs de la Société;
- encourager un rendement individuel supérieur en reconnaissant le rendement individuel dans le régime incitatif à court terme et en récompensant, au moyen d'attributions en espèces discrétionnaires limitées, l'efficacité démontrée et les initiatives remarquables, à savoir les comportements qui améliorent le rendement général de l'entreprise; et
- aligner les intérêts des membres de la haute direction visés sur ceux de tous les actionnaires.

Les principaux éléments de rémunération, qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs, sont présentés dans le graphique suivant et décrits plus en détail sous la rubrique « Éléments de notre programme de rémunération des membres de la haute direction ».



Lorsque le comité de la rémunération élabore le programme de rémunération des membres de la haute direction, il y incorpore des pratiques exemplaires comme :

- Culture de rémunération au rendement
- Recours aux services d'un consultant en rémunération indépendant
- Évaluations rigoureuses du leadership
- Étude régulière des groupes de référence à des fins d'étalonnage de la rémunération
- Rémunération cible correspondant à la médiane du groupe de référence
- Formule limitant la rémunération incitative annuelle versée aux membres de la haute direction visés et aux autres premiers vice-présidents
- RILT comprenant plusieurs mesures à long terme, mesures absolues et mesures relatives, dont le rendement total pour les actionnaires
- Lignes directrices en matière d'actionnariat
- Une partie importante de la rémunération directe des membres de la haute direction visés est à risque
- Disposition en cas de changement de contrôle à double condition applicable aux membres de la haute direction visés
- Politique de recouvrement de la rémunération
- Vote annuel des actionnaires sur la rémunération des membres de la haute direction
- Politique en vigueur interdisant les opérations de couverture et de mise en gage

Processus relatif à la rémunération des membres de la haute direction

Rôle du comité de la rémunération

Le comité de la rémunération évalue de façon indépendante les objectifs de rendement du président et chef de la direction et formule des recommandations au conseil à l'égard des montants et de chaque élément de sa rémunération totale. Les administrateurs indépendants du conseil approuvent en dernier ressort l'enveloppe de rémunération définitive à l'intention du président et chef de la direction. En ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés, le comité de la rémunération évalue et approuve tous les éléments de la rémunération totale. Le comité de la rémunération exerce un pouvoir discrétionnaire au besoin pour la rémunération d'un membre de la haute direction donné.

Depuis 2014, la Société a mis en œuvre et utilise un système intégré de gestion du leadership visant à accroître sa capacité organisationnelle. Le système de gestion du leadership vise à :

- optimiser la structure organisationnelle;
- clarifier le rôle et les responsabilités de chaque employé;
- fournir un cadre rigoureux permettant d'évaluer l'efficacité de même que le potentiel à long terme des employés;
- améliorer les pratiques en matière de leadership afin d'augmenter les possibilités pour chaque employé d'assurer sa réussite et, par conséquent, celle de la Société;
- lier davantage la rémunération à la contribution démontrée de chacun; et
- améliorer le processus de planification de la relève.

En fournissant les bons outils pour favoriser la réussite de chacun, la Société s'efforce de fournir à ses employés les moyens d'atteindre leur plein potentiel et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires, d'améliorer la qualité des produits offerts à ses clients et de promouvoir la santé et la sécurité de ses employés.

Dans ce système, les membres de la haute direction visés relevant du président et chef de la direction sont évalués chaque année en fonction de trois éléments : la maîtrise de leurs fonctions de base, les initiatives remarquables et les comportements qui pourraient avoir des répercussions défavorables sur leur propre efficacité ou sur celle de l'équipe. Ces évaluations ciblent également les éléments susceptibles d'être améliorés. Elles sont prises en compte dans les ajustements apportés aux montants de la rémunération de ces membres de la haute direction visés.

Rôle du consultant en rémunération indépendant

Conformément aux pouvoirs dont il dispose en vertu de la charte du comité de la rémunération, ce comité retient les services des conseillers indépendants de son choix pour obtenir des conseils sur le caractère concurrentiel et approprié des programmes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés. Pour 2019, le comité de la rémunération a retenu les services de Hugessen Consulting afin que ce cabinet lui fournisse ces conseils. En 2019, les honoraires totaux de Hugessen Consulting se sont élevés à 25 880 \$ (montant converti en dollars américains en utilisant le taux de change moyen applicable du dollar canadien par rapport au dollar américain pour 2019, soit 0,7537 \$).

Comme il est décrit en détail ci-après, Hugessen Consulting aide le comité de la rémunération dans le cadre de l'étalonnage de certains éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction par rapport aux groupes de référence de la Société (décrits ci-dessous) et le conseille sur les éléments de risque de ce programme. Hugessen fournit également des conseils de gestion sur ces questions, selon les directives du président du comité de la rémunération. Bien que les renseignements internes et externes ainsi que les conseils aient servi à l'évaluation continue des programmes de rémunération des membres de la haute direction, le comité

de la rémunération et les membres indépendants du conseil ont conservé l'entière responsabilité de toutes les décisions prises concernant les programmes et les régimes de rémunération de la Société de même que leur mise en œuvre.

Rôle de la direction

Le comité de la rémunération et le président et chef de la direction se rencontrent afin de discuter du rendement de ce dernier par rapport aux objectifs fixés à son endroit en début d'année. Le comité de la rémunération revoit le rendement du président et chef de la direction et partage son évaluation avec celui-ci.

Le président et chef de la direction donne son appréciation du rendement des autres membres de la haute direction visés au comité de la rémunération. Bien que le comité de la rémunération tienne compte de cette appréciation et des recommandations que peut lui faire le président et chef de la direction, le comité de la rémunération prend les décisions finales concernant la rémunération des membres de la haute direction visés.

Calendrier des décisions touchant la rémunération

Le comité de la rémunération évalue la rémunération directe totale (comprenant le salaire de base et la rémunération incitative à court terme et à long terme) par rapport à la médiane des groupes de référence de la Société. Il prend ses décisions à l'égard de la rémunération en se basant sur divers éléments à différents moments de l'année :

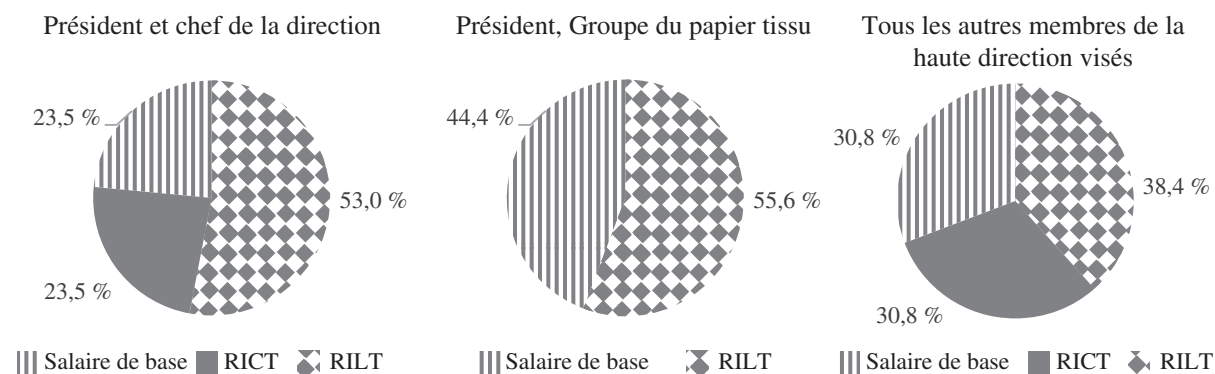
- | | |
|---------------|--|
| Janvier 2019 | • Il a recommandé aux fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil d'administration ont approuvé, le paiement aux termes du régime incitatif à court terme (« <i>RICT</i> ») de 2018 ainsi que les modalités du RICT de 2019 |
| Février 2019 | • Il a examiné les principaux éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction, y compris les avantages accessoires, afin d'évaluer les changements à apporter au programme, le cas échéant |
| | • Il a vérifié si les membres de la haute direction visés respectaient les lignes directrices en matière d'actionariat |
| Mars 2019 | • Il a recommandé aux fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil d'administration ont approuvé, le régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu |
| Mai 2019 | • Il a recommandé aux fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil d'administration ont approuvé, certains ajustements au salaire de base de certains membres de la haute direction visés |
| Octobre 2019 | • Il a recommandé aux fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, l'octroi annuel fondé sur des actions à l'intention des membres de la haute direction visés |
| | • Il a examiné l'évaluation, effectuée par le président et chef de la direction, du rendement des autres membres de la haute direction visés et a prévu un ajustement du salaire de base hors cycle à l'intention de M. Lalonde |
| Décembre 2019 | • Il a évalué le rendement de M. Laflamme pour 2019 |
| | • Il a examiné l'évaluation du risque associé à la rémunération |
| Janvier 2020 | • Il a recommandé aux fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil d'administration ont approuvé, le paiement aux termes du RICT de 2019 ainsi que les modalités du RICT de 2020 |

Vote sur la rémunération de 2019

Les actionnaires ont approuvé la rémunération des membres de la haute direction à hauteur de 91 % des voix exprimées à l'égard de la résolution non contraignante approuvant la rémunération des membres de la haute direction, ou « vote sur la rémunération », à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019.

Établissement des niveaux de rémunération — Données de l'étalonnage

La structure de la rémunération de nos membres de la haute direction repose sur un cadre de rémunération au rendement prévoyant une combinaison d'éléments en espèces et d'éléments autres qu'en espèces. Il n'existe aucune politique officielle de répartition d'un certain pourcentage de la rémunération entre les éléments en espèces et les éléments autres qu'en espèces ou les éléments à court terme et les éléments à long terme. Le comité de la rémunération favorise une combinaison où la rémunération variable reçoit une plus grande pondération, au moyen d'un RICT et d'un RILT (ce qui place une partie importante de la rémunération à risque). Les graphiques suivants illustrent la combinaison souhaitée des trois principaux éléments de la rémunération.



Comme il est illustré ci-dessus, la pondération repose sur les hypothèses suivantes : i) le salaire de base en vigueur au 31 décembre 2019; ii) une prime cible aux termes du RICT de 2019 correspondant à 100 % du salaire de base; iii) la valeur des octrois annuels fondés sur des actions (décrits ci-dessous) basée sur 125 % du salaire de base (225 % dans le cas du président et chef de la direction); et iv) un taux de change fixe entre le dollar canadien et le dollar américain pendant toute l'année.

Chaque année, le comité de la rémunération évalue le caractère concurrentiel de l'ensemble de la rémunération directe totale (salaire de base et rémunération incitative cible à court terme et à long terme) et chaque élément individuellement pour les membres de la haute direction visés. Pour faire cette évaluation, le comité de la rémunération utilise des données du marché fondées sur deux groupes de référence, soit le groupe de référence du secteur et le groupe de référence combiné.

Groupe de référence du secteur		Groupe de référence combiné
12 sociétés comparables du secteur (3 sociétés canadiennes et 9 sociétés américaines) ¹ :		48 sociétés regroupant
		15 sociétés canadiennes et
		33 sociétés américaines ² , selon
		la banque de données de Willis
		Towers Watson, choisies dans
		le secteur des produits de papier
		et des produits forestiers et en
		fonction des revenus réalisés
		dans certains secteurs de
		marchandises et d'autres
		secteurs industriels
Bemis Company Inc.	KapStone Paper and	
Canfor Pulp Products, Inc.	Packaging Corporation	
Cascades inc.	Louisiana-Pacific Corporation	
Clearwater Paper Corporation	Packaging Corporation of America	
Domtar Corporation	P. H. Glatfelter Company	
Graphic Packaging	Sonoco Products Company	
Holding Company	Western Forest Products Inc.	

- 1) En 2018, le comité de la rémunération a réévalué le groupe de référence du secteur et a ajouté deux sociétés, P. H. Glatfelter Company et Western Forest Products Inc. Dans le cadre de la réévaluation du groupe de référence du secteur, le groupe a été initialement élaboré en l'axant sur des sociétés négociées en bourse ayant des sièges sociaux, des activités d'exploitation et des ventes au Canada et aux États-Unis qui sont dans le secteur des emballages en papier, des papiers ou des produits forestiers. Afin de circonscrire davantage le groupe de référence du secteur, la Société a répertorié des sociétés ayant des revenus et une valeur d'entreprise totale de 1/3 à trois fois les revenus et la valeur d'entreprise totale de la Société. Enfin, le groupe a été limité à ses 12 sociétés définitives en fonction d'une taille homologue en mettant l'accent sur les sociétés de produits de papier et d'emballages qui réalisent la majorité de leurs ventes aux États-Unis et des ventes importantes de papiers couchés, de produits du bois et de produits de pâtes. Bien que la taille des revenus soit un critère principal pour circonscrire le groupe de référence du secteur et que Western Forest Products Inc. ne réponde pas à ce critère, il a été considéré que celle-ci était appropriée à titre de société comparable du secteur en raison de sa concentration sur le papier pour usages spéciaux et de son statut de producteur de bois d'œuvre établi au Canada.
- 2) Dans le groupe de référence combiné, une seule société figurait dans chacun des deux groupes de référence de sociétés canadiennes et américaines. Parmi les 25 sociétés américaines et 15 sociétés canadiennes du groupe de référence combiné, on trouvait également 9 sociétés faisant partie du groupe de référence du secteur.

Le comité de la rémunération met régulièrement à jour les données, la dernière mise à jour remontant à 2018. Sur recommandation de Hugessen, étant donné que le comité de la rémunération a réévalué les groupes de référence et les données du marché en 2018, il a utilisé les données du marché de 2018, ajustées à raison de 2,8 %, aux fins de son évaluation de la rémunération en 2019.

Même si la rémunération directe totale de chaque membre de la haute direction visé a été comparée à celle versée par les sociétés des deux groupes de référence chaque fois qu'un poste équivalent existait dans les deux groupes, le comité de la rémunération a évalué les ajustements de la rémunération par rapport aux sociétés d'un groupe de référence donné pour chaque membre de la haute direction visé. De plus, au moment de l'étalonnage relativement à l'un ou l'autre des groupes de référence, la comparaison a été faite d'après les postes, de façon neutre en devises et par rapport à la médiane du groupe de référence respectif.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des comparaisons par rapport aux groupes de référence respectifs, en utilisant les niveaux de salaire en vigueur après les ajustements du salaire de base effectués en juin 2019, décrits ci-après sous *Salaire de base*.

<u>Niveau</u>	<u>Groupe de référence</u>	<u>Salaire de base</u>	<u>Rémunération incitative à court terme (prime au niveau cible)</u>	<u>Rémunération en espèces cible totale</u>	<u>Valeur de l'attribution fondée sur des actions</u>	<u>Rémunération directe totale</u>
Président et chef de la direction	Secteur ¹	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane
Premier vice-président et chef des services financiers	Combiné ²	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane
Président, Groupe du papier tissu	Secteur ¹	À la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	À la médiane	Sous la médiane
Premier vice-président, Exploitations de la pâte et du papier	Secteur ¹	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane	Au-dessus de la médiane	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane
Premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux	Combiné ²	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane	À la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane

- 1) Il était approprié d'utiliser le groupe de référence du secteur pour ces postes parce que ceux-ci nécessitent des connaissances précises du secteur des produits forestiers pour mettre en œuvre les plans stratégiques de la Société. Le poste de président et chef de la direction a été comparé avec celui de chef de la direction des sociétés du groupe de référence. Les postes de président, Groupe du papier tissu et de premier vice-président, Exploitations de la pâte et du papier l'ont été avec celui du chef de groupe d'unité d'exploitation parmi les sociétés du groupe de référence.
- 2) Il était approprié d'utiliser le groupe de référence combiné pour ces postes puisque les personnes qui occupent chacun de ces postes exercent des fonctions de direction et possèdent des compétences transversales qui s'appliquent à tous les secteurs.

Éléments de notre programme de rémunération des membres de la haute direction

Le texte qui suit présente les éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et le fondement de ces éléments :

Salaire de base

Nous offrons aux membres de la haute direction visés une rémunération en espèces garantie sous forme d'un salaire de base. Le comité de la rémunération examine les possibilités d'ajuster le salaire de base dans l'avenir en fonction de l'évolution des responsabilités et du rendement, y compris la progression dans la maîtrise des fonctions définies, ou si la situation le justifie. Lorsque des ajustements du salaire de base sont considérés, le comité de la rémunération tient compte de la note de l'évaluation de l'efficacité éprouvée des membres de la haute direction visés relevant du président et chef de la direction.

Lors de son évaluation des ajustements, le comité de la rémunération tient compte également de l'échelle des salaires de base au sein des groupes de référence afin d'évaluer la proximité de chaque dirigeant à la médiane des groupes de référence. Par suite de l'examen des données de l'étalonnage par le comité de la rémunération et de l'évaluation du rendement de tous les membres de la haute direction visés, le comité de la rémunération a

recommandé, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, avec prise d'effet le 1^{er} juin 2019, les ajustements au salaire de base des membres de la haute direction visés comme suit : une augmentation du salaire de base de 2,5 % pour MM. Laflamme et Vachon, une augmentation du salaire de base de 2 % pour M. Minguez et une augmentation du salaire de base de 15 % pour M. Lalonde. En octobre 2019, M. Lalonde a reçu un ajustement du salaire de base hors cycle additionnel de 5 %. Lorsque M. Lalonde a été nommé premier vice-président et chef des services financiers en 2018, son salaire de base a été fixé à un niveau considérablement inférieur à celui du groupe de référence. L'ajustement hors cycle visait à réduire l'écart entre le salaire de base de M. Lalonde et celui du groupe de référence.

En 2014, le comité de la rémunération a instauré une politique à l'égard du change pour tenir compte des fluctuations du taux de change qui peuvent compromettre la parité parmi les membres de la haute direction visés. Le salaire de base est établi en tenant pour acquis que le dollar canadien et le dollar américain sont à parité, une partie du salaire étant versée en dollars canadiens et une autre, en dollars américains, d'après l'emplacement géographique de la capacité de production de pâte, de papier et de papier tissu de la Société au 31 décembre de l'exercice révolu. Par conséquent, pour 2019, 61,3 % du salaire du membre de la haute direction était versé en dollars canadiens et 38,7 %, en dollars américains. Sauf dans le cas de MM. Laflamme et Minguez, qui sont payés en dollars américains, les chiffres présentés dans le tableau sommaire de la rémunération ont été convertis en dollars américains aux taux de change indiqués dans les notes afférentes à ce tableau. Pour 2020, la portion du salaire de base versée en dollars canadiens par rapport à celle versée en dollars américains sera de 68,9 % et 31,1 %, respectivement, d'après la répartition géographique de la capacité de production de pâte, de papier et de papier tissu de la Société au 31 décembre 2019.

RICT de 2019

Le régime incitatif annuel à court terme récompense les membres de la haute direction visés admissibles pour la réalisation des mesures de rendement suivantes qui rendent compte de la stratégie d'affaires de la Société et des facteurs qui créent de la valeur pour les actionnaires :

- la génération d'un résultat ciblé des activités d'exploitation;
- le contrôle des frais de vente, frais généraux et frais d'administration;
- l'amélioration du rendement en matière de sécurité; et
- l'amélioration de la performance environnementale.

Le RICT de 2019 visait principalement à récompenser les employés pour avoir atteint nos objectifs d'entreprise tout en conjuguant la recherche de l'équilibre avec le rendement pour les actionnaires.

Pour déterminer le paiement complet aux termes du RICT, deux montants sont établis : le premier est attribuable à la réalisation des objectifs de rendement de la Société et le second est attribuable au rendement individuel. Les deux montants sont additionnés pour déterminer le paiement aux termes du RICT définitif.

Pour déterminer le montant attribuable à la réalisation des objectifs de rendement de la Société, la cible de rémunération aux termes du RICT des membres de la haute direction visés admissibles est d'abord multipliée par le pourcentage réel applicable au paiement à l'égard des mesures de rendement de la Société. Ce montant est ensuite multiplié par 85 %.

Pour déterminer le montant, s'il en est, attribuable au rendement individuel, la cible de rémunération aux termes du RICT du membre de la haute direction visé admissible est multipliée par le pourcentage réel applicable au paiement à l'égard des mesures de rendement de la Société et par un pourcentage maximal de 30 % reflétant le facteur de paiement individuel du membre de la haute direction. Le facteur de paiement individuel est de nature qualitative et fondé sur la réalisation d'objectifs par le membre de la haute direction, une contribution ou des résultats personnels ou d'équipe exceptionnels, un niveau d'efficacité démontré dans ses fonctions et des

initiatives remarquables, sous réserve de la taille de l'enveloppe globale aux fins du rendement individuel aux termes du RICT. Pour les membres de la haute direction visés et les autres premiers vice-présidents, l'enveloppe globale aux fins du rendement individuel aux termes du RICT correspond à la somme du salaire de base de tous les membres de la haute direction admissibles multipliée par le niveau de réalisation réel à l'égard des mesures de rendement de la Société, et ensuite multipliée par 15 %.

En 2019, le montant payable aux membres de la haute direction visés admissibles et aux autres premiers vice-présidents, ainsi qu'à certains autres employés admissibles, à l'égard de la portion de leur paiement incitatif attribuable à la réalisation des objectifs d'entreprise, est également limité à 5 % des flux de trésorerie disponibles. La limite s'appliquait même si les niveaux de rendement ont été atteints. À cette fin, les flux de trésorerie disponibles désignent les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation, moins les dépenses en immobilisations liées à l'entretien de l'actif, rajustés pour tenir compte des postes spéciaux.

Les membres de la haute direction visés demeurent admissibles à des attributions proportionnelles en cas de retraite au cours de l'année ou de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un motif valable après le 1^{er} juillet 2019. Les membres de la haute direction visés qui prennent volontairement leur retraite ou font l'objet d'une cessation d'emploi pour un motif valable avant que le paiement ne soit effectué ne seront pas admissibles. La Société peut ajuster les mesures financières et mesures de coûts, ainsi que toutes les attributions, à son gré. Les attributions sont discrétionnaires et peuvent faire l'objet de modifications jusqu'au moment de leur octroi, y compris une augmentation, une réduction, une annulation, un report ou un autre changement, même si les niveaux de rendement ont été atteints. Dans le cas des membres de la haute direction visés admissibles, les niveaux de paiement ont été établis en fonction d'un pourcentage du salaire de base (en vigueur le 31 décembre 2019). Aucun dirigeant ni aucune autre personne ne se sont vu offrir un paiement minimum garanti aux termes du RICT de 2019. Le RICT de 2019 a également donné le pouvoir au comité de la rémunération d'ajuster ou d'annuler, à son gré, les attributions aux termes du RICT de 2019.

**Niveaux de paiement aux termes du RICT de 2019
(en pourcentage du salaire de base au 31/12/2019)**

Seuil	Cible	Maximum
42,5 %	100 %	172,5 %

Pour établir les pourcentages applicables aux paiements, le comité de la rémunération a utilisé les données de l'étalonnage tirées de ses groupes de référence. En général, le paiement incitatif cible de 100 % est supérieur à la médiane de nos groupes de référence, mais comme il est associé à la limite de 5 % des flux de trésorerie disponibles applicables aux paiements aux termes du RICT décrite ci-dessus et à des niveaux de salaire de base moins élevés que ceux des groupes de référence, il reflète l'engagement du comité de la rémunération à assujettir une partie importante de la rémunération au rendement de la Société. Le niveau de paiement seuil de 42,5 % suppose un pourcentage applicable au paiement à l'égard des mesures de rendement de la Société de 50 % multiplié par un pourcentage de 85 % attribuable à la réalisation des objectifs d'entreprise et aucun montant attribuable au rendement individuel. Le niveau de paiement maximum de 172,5 % suppose un pourcentage applicable au paiement à l'égard des mesures de rendement de la Société de 150 % multiplié par 115 %, un pourcentage de 85 % étant attribuable à la réalisation des objectifs d'entreprise et un pourcentage de 30 % étant attribuable au rendement individuel.

Le tableau ci-dessous indique les mesures de rendement approuvées par le comité de la rémunération à l'égard du RICT de 2019 applicables aux membres de la haute direction visés admissibles, la pondération accordée à chaque mesure et l'objectif d'entreprise auquel la mesure se rapporte.

Mesure de rendement	Pondération	Objectif d'entreprise/valeur de base
Résultat d'exploitation	55 %	Maximisation de la rentabilité
Contrôle des frais de vente, frais généraux et frais d'administration	20 %	Maximisation de la rentabilité
Sécurité — taux de fréquence (15 %) et taux de gravité (5 %) des incidents	20 %	Amélioration continue du rendement en matière de sécurité
Incidents environnementaux	5 %	Amélioration continue du rendement environnemental

Les membres de la haute direction visés admissibles ont gagné une attribution de 2019 correspondant à 53 % de leur salaire de base annuel selon des mesures pondérées de rendement de la Société. En raison de la limite de 5 % des flux de trésorerie disponibles à l'égard du paiement aux termes du RICT à certains employés admissibles, les paiements aux termes du RICT de 2019 respectifs, établis selon les mesures de rendement de la Société, ont été réduits comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Les montants à l'égard du RICT indiqués dans le tableau sommaire de la rémunération reflètent la valeur complète de l'attribution aux termes du RICT de chaque membre de la haute direction visé, y compris le montant attribué à l'égard du rendement individuel.

Mesure de rendement	Rendement seuil	Rendement cible	Rendement maximum	Rendement réel	Pourcentage réel du paiement selon la mesure de rendement	Pondération	Pourcentage du paiement pondéré avant l'application de la limite de paiement des flux de trésorerie disponibles ¹	Pourcentage du paiement pondéré après l'application de la limite de paiement des flux de trésorerie disponibles ¹
Résultats d'exploitation	348,5 M\$	435,6 M\$	522,7 M\$	77,5 M\$	0 %	55 %	0 %	0 %
Contrôle des frais de vente, frais généraux et frais d'administration	136,6 M\$	133,9 M\$	129,2 M\$	131,9 M\$	120 %	20 %	24 %	18 %
Sécurité — taux de fréquence ²	0,75	0,65	≤ 0,50	0,59	110 %	15 %	17 %	12 %
Sécurité — taux de gravité ³	19	17	≤ 15	16	120 %	5 %	6 %	4 %
Incidents environnementaux ⁴	25	20	≤ 15	18	120 %	5 %	6 %	4 %
Toutes les mesures						100 %	53 %	38 %

- 1) Exprimé en pourcentage du salaire de base annuel.
- 2) La fréquence des incidents en matière de sécurité correspond au taux d'incidents OSHA, mesuré en fonction du nombre d'incidents à déclarer (temps perdu, plus affectations temporaires ou restrictions en matière de travail, plus traitements médicaux), multiplié par 200 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées.
- 3) La gravité des incidents en matière de sécurité est mesurée en fonction du nombre de jours perdus en raison des incidents entraînant du temps perdu et des incidents entraînant une affectation temporaire ou des restrictions en matière de travail, multiplié par 200 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées.
- 4) Les incidents environnementaux sont mesurés en fonction du nombre d'incidents environnementaux de classes 1 et 2. Les incidents environnementaux de classe 1 sont des incidents d'une gravité significative comportant un risque de conséquence néfaste importante pour l'environnement, de contamination, de responsabilité, de préjudice à la réputation de la Société et/ou de recours et d'amendes. Les incidents environnementaux de classe 2 sont des incidents à déclarer, des infractions d'ordre non administratif, des conclusions d'inspection réglementaire et des conditions qui comportent un risque modéré de conséquence néfaste éventuelle, de contamination, de responsabilité ou de préjudice à la réputation de la Société.

Le 28 janvier 2020, les membres indépendants du conseil ont approuvé le RICT de 2020 en ayant recours aux mêmes mesures de rendement pour le rendement de l'entreprise que pour le RICT de 2019.

Attributions discrétionnaires individuelles

Les membres indépendants du conseil d'administration ont toujours fait appel au régime incitatif à court terme pour récompenser l'atteinte de certains niveaux de rendement fondés sur des mesures applicables à l'entreprise. Suivant la mise en œuvre du système intégré de gestion du leadership, ils ont examiné s'ils devaient exercer leur pouvoir discrétionnaire en accordant des attributions en espèces en reconnaissance du rendement individuel dans certains cas restreints. Lorsqu'elles sont octroyées, les attributions sont discrétionnaires et visent à récompenser l'efficacité élevée au sein du rôle d'une personne et/ou des initiatives remarquables. Les initiatives remarquables sont mesurées selon trois critères : l'intensité, l'intégration et l'innovation. À la recommandation de la direction, le comité n'a pas approuvé d'attributions individuelles discrétionnaires aux membres de la haute direction visés pour 2019.

RILT

Le comité de la rémunération octroie des attributions fondées sur des actions à titre de rémunération incitative à long terme qui représentent une partie importante de l'enveloppe de rémunération totale du membre de la haute direction. Étant donné qu'une partie importante de leur rémunération est liée aux actions, le comité de la rémunération est d'avis que les membres de la haute direction visés peuvent demeurer concentrés sur la maximisation de la valeur pour les actionnaires dans une perspective à long terme. Depuis 2014, l'attribution annuelle fondée sur des actions consiste en une combinaison de 50 % d'UANR et de 50 % d'unités d'actions liées au rendement (« UAR »). Cette combinaison met l'accent sur i) l'élément de maintien en poste lié aux attributions fondées sur des actions, ii) l'aspect « à risque » des attributions fondées sur des actions et iii) le lien avec le rendement de la Société à l'égard des UAR.

Le comité de la rémunération a fait un octroi d'attributions annuelles fondées sur des actions à l'intention des membres de la haute direction visés à sa réunion du mois d'octobre 2019. Ce comité est doté d'une politique qui fixe la date d'octroi des attributions annuelles à l'avance, sans égard aux résultats anticipés ni à d'autres annonces importantes et afin de prévenir toutes allégations éventuelles voulant que les attributions fondées sur des actions aient été effectuées à un moment où la Société et les membres de la haute direction visés étaient en possession d'information importante inconnue du public. Selon la politique du comité de la rémunération, la date d'octroi des attributions destinées aux membres de la haute direction visés tombe le huitième jour de bourse suivant la publication des résultats du troisième trimestre. Cette année, la date d'octroi pour l'attribution annuelle fondée sur des actions qui a été approuvée par les membres indépendants du conseil est le 11 novembre 2019.

La taille des attributions fondées sur des actions est établie en fonction d'un pourcentage du salaire. Bien que le comité de la rémunération ait le pouvoir discrétionnaire d'ajuster la taille des attributions fondées sur des actions pour tenir compte du rendement du membre de la haute direction, il a décidé de ne pas l'exercer à l'égard de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2019. Les membres indépendants du conseil ont octroyé à M. Laflamme une attribution fondée sur des actions d'une valeur égale à 225 % de son salaire de base et ont octroyé aux autres membres de la haute direction visés des attributions fondées sur des actions d'une valeur égale à 125 % de leur salaire de base.

Les attributions fondées sur des actions à l'intention des membres de la haute direction visés sont réglées en actions et assujetties à certaines limites applicables au nombre d'actions aux termes du RILT à titre de mesure anti-dilution. Le nombre d'UANR et d'UAR attribuées aux termes de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2019 aux membres de la haute direction visés a été déterminé pour chacun en divisant 50 % de la valeur en dollars de l'attribution fondée sur des actions par la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes auxquels nos actions ordinaires ont été négociées à la NYSE pour chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi du 11 novembre 2019, soit 3,88 \$. Cependant, en appliquant

cette formule, le nombre d'UANR et d'UAR visées par l'attribution fondée sur des actions de M. Laflamme aurait excédé la limite individuelle applicable au nombre d'actions aux termes du RILT. Par conséquent, les attributions de M. Laflamme pour 2019 ont été limitées à 200 000 UANR et à 200 000 UAR. Afin de permettre à M. Laflamme de réaliser la pleine valeur possible de ses attributions, les membres indépendants du conseil lui ont également octroyé une attribution de 134 954 UANR réglées en espèces.

L'attribution d'UANR réglées en actions sera acquise sur une période de 48 mois par tranche de 25 % le 1^{er} décembre de chacune des quatre années civiles suivant l'année au cours de laquelle l'octroi a eu lieu. Les UANR réglées en espèces de M. Laflamme sont acquises proportionnellement sur une période de 36 mois le 1^{er} décembre de chacune des trois années civiles suivant l'année au cours de laquelle l'octroi a eu lieu. La période d'acquisition de trois années civiles à l'égard des UANR réglées en espèces est appliquée conformément aux lois fiscales canadiennes. Au moment du règlement de chaque UANR réglée en espèces, M. Laflamme recevra un montant en espèces correspondant à une valeur marchande moyenne qui, à cette fin, est la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes auxquels nos actions ordinaires ont été négociées à la NYSE pour chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement chaque date d'acquisition.

Par opposition, l'attribution d'UAR de 2019 sera acquise le 28 février 2023 et sera gagnée et versée comme suit. Le paiement aux termes de l'attribution d'UAR de 2019 est fondé sur la réalisation des trois mesures suivantes comportant chacune une pondération différente. Ces mesures permettent d'équilibrer le rendement sur le marché et le rendement financier. La fourchette de paiement applicable à chaque mesure de rendement va de 0 % à 200 %.

Mesure de rendement	Pondération	Objectif d'entreprise
Objectif d'entreprise stratégique	20 %	Concentration sur des priorités commerciales particulières
Rendement total pour les actionnaires (« RTA »)	50 %	Mesure relative par rapport aux sociétés comparables; reflet de la réalité des actionnaires
Rendement des investissements stratégiques	30 %	Lien direct avec les priorités financières et l'utilisation efficace des capitaux

Pour l'objectif d'entreprise stratégique, le comité de la rémunération a établi des cibles en matière de BAIIA pour le secteur du papier tissu devant être atteintes en 2021. La Société ne divulgue pas ces cibles en matière de BAIIA parce que ce sont des prévisions internes et des renseignements confidentiels dont la communication pourrait, selon nous, lui porter atteinte. Nous estimons que ces cibles sont suffisamment audacieuses pour encourager un niveau élevé de rendement et permettre la réalisation des plans stratégiques de la Société. Nous estimons également que l'atteinte des cibles sera difficile, mais pas irréalisable et, par conséquent, que celle-ci n'est pas plus probable qu'improbable.

Le RTA sera mesuré par rapport à un groupe de sociétés comparables et donnera lieu à un paiement en fonction du rendement relatif, comme il est indiqué ci-dessous :

RTA par rapport à celui des sociétés comparables au cours de la période de rendement	20 points de pourcentage sous la médiane	10 points de pourcentage sous la médiane	Médiane	10 points de pourcentage au-dessus de la médiane	20 points de pourcentage au-dessus de la médiane
Paiement	0 %	50 %	100 %	150 %	200 %

Le RTA relatif sera mesuré chaque année civile au cours de la période de rendement. Les niveaux de paiement pour chaque année civile seront divisés par trois afin de déterminer le paiement définitif applicable à la mesure du RTA. Cependant, si le RTA de la Société pour chaque année civile est négatif sur la période de rendement, les paiements qui auraient autrement été supérieurs à 100 % de la cible seront plafonnés à 100 % de la cible.

Le groupe de sociétés comparables utilisé pour mesurer le RTA relatif est composé des sociétés suivantes et a été modifié et peut l'être comme il est jugé approprié par le comité de la rémunération, à son gré. Le groupe de sociétés comparables a été déterminé en mettant l'accent sur des sociétés ouvertes canadiennes et américaines des mêmes secteurs d'activité dont plus de 50 % des ventes proviennent de la pâte, du bois d'œuvre, du papier et/ou du papier tissu afin d'établir une correspondance avec notre composition sectorielle et notre exposition commerciale. Le groupe de sociétés comparables a été ajusté pour limiter la surexposition à un secteur en particulier. Ce groupe de sociétés comparables est différent du groupe de référence aux fins de l'étalonnage de la rémunération, lequel met l'accent sur des sociétés de secteurs comparables dont les revenus et la valeur d'entreprise totale se comparent raisonnablement à ceux de la Société.

Canfor Corp	Mercer International Inc.
Clearwater Paper Corp	Rayonier Advanced Materials
Conifex Timber Inc.	Verso Corp — A
Domtar Corp	West Fraser Timber Co. LTD
Interfor Corp	Western Forest Products Inc.

Conifex Timber Inc. a été retirée du groupe de sociétés comparables à compter du 31 décembre 2019 et remplacée par Western Forest Products Inc. à compter du 1^{er} janvier 2020 en raison de l'annonce du 24 décembre 2019 du projet d'acquisition par la Société de la totalité des titres de capitaux propres et participations dans certaines filiales américaines de Conifex Timber Inc. L'opération a été réalisée le 1^{er} février 2020.

Orchids Paper Products Co. a été incluse dans le groupe de sociétés comparables initial, mais en raison de son acquisition par Cascades avant la fin de la première année de la période de rendement de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, elle a été retirée du groupe de sociétés comparables.

La dernière mesure met l'accent sur le rendement de l'investissement pour des projets stratégiques approuvés à compter du 1^{er} janvier 2018. Le paiement total sera calculé en fonction d'une moyenne pondérée. Les projets d'investissement visés par cette mesure de rendement comprennent tous les projets reliés aux produits du bois comportant une affectation de fonds supérieurs à 500 000 \$, les projets reliés à la pâte et au papier comportant une affectation de fonds supérieurs à 1 000 000 \$ et les projets reliés à l'entreprise comportant une affectation de fonds supérieurs à 1 000 000 \$ et auxquels un taux de rendement interne est attribué. Les projets reliés au papier tissu sont exclus, étant donné que le secteur du papier tissu fait l'objet de la mesure de rendement distincte décrite ci-dessus.

<u>Taux de rendement interne (« TRI ») initial par rapport au TRI réel</u>	<u>< 80 % du TRI initial</u>	<u>90 % du TRI initial</u>	<u>100 % du TRI initial</u>	<u>110 % du TRI initial</u>	<u>> 120 % du TRI initial</u>
Paiement	0 %	50 %	100 %	150 %	200 %

Toutes les attributions fondées sur des actions prévoient des dispositions habituelles permettant une acquisition anticipée dans certains cas de cessation d'emploi et certains autres événements, dont le décès et l'invalidité, comme il est décrit en détail dans l'analyse portant sur le tableau sommaire de la rémunération. Dans tous les cas, le nombre d'UAR payables sera établi d'après les résultats réels liés au rendement, sous réserve d'un paiement maximum de 200 000 actions par personne.

De plus, si un membre de la haute direction visé prend sa retraite, les attributions fondées sur des actions — à la fois les UANR et les UAR — peuvent continuer de s'acquérir. Cette caractéristique vise à recruter et à maintenir en poste du personnel de direction de grande expérience et à encourager les membres de la haute direction visés à reporter leur départ à la retraite. Par conséquent, si un membre de la haute direction visé prend sa retraite au moins six mois après la date d'octroi, l'acquisition de l'attribution se poursuivra. À cette fin, la « retraite » signifie la cessation d'emploi par le membre de la haute direction visé qui survient quand il est âgé d'au moins 58 ans et qu'il compte au moins deux années de service et que la somme de son âge et de ses années de service est égale ou supérieure à 62,5. De plus, le membre de la haute direction visé ne doit pas avoir droit à une indemnité de cessation d'emploi.

Régimes de retraite et programme CD de mise à niveau

Pour 2019, les membres de la haute direction visés ont constitué des prestations de retraite uniquement aux termes d'un régime de retraite admissible aux fins de l'impôt, assujéti à la législation canadienne ou américaine. Les régimes de retraite admissibles aux fins de l'impôt sont offerts à tous les employés admissibles (pas seulement aux membres de la haute direction visés).

Depuis 2012, la Société n'offre plus de régime de retraite complémentaire permettant aux membres de la haute direction d'accumuler, avec report d'impôt, un revenu de retraite additionnel. Cependant, les montants et les types de cotisations de la Société sont limités aux termes des régimes admissibles aux fins de l'impôt et la Société estime que les membres de la haute direction visés devraient tirer avantage du régime, sans égard aux limites. Pour simplifier l'administration, depuis 2012, aux termes du programme CD de mise à niveau, la Société verse aux membres de la haute direction visés un paiement en espèces correspondant aux cotisations de la Société prescrites selon les formules relatives aux régimes admissibles aux fins de l'impôt qui dépassent les limites prévues par la loi. En outre, les membres de la haute direction visés canadiens reçoivent un paiement en espèces correspondant à la cotisation de l'employeur à laquelle ils auraient eu droit à l'égard de leur attribution incitative annuelle si le régime général avait prévu une cotisation de l'employeur à cet égard. Le programme CD de mise à niveau ne permet pas aux membres de la haute direction visés d'accumuler des gains de façon différée. Les membres de la haute direction visés paient de l'impôt sur le paiement en espèces, et aucune majoration ni aucun autre gain ne seront offerts à l'égard de ces paiements. Si on ajoute les cotisations de la Société reçues en vertu des régimes admissibles aux fins de l'impôt, MM. Laflamme et Vachon ont chacun reçu une prestation totale aux termes du programme à cotisations déterminées de 2019 de 10 % de leur rémunération. MM. Lalonde et Tremblay ont reçu une prestation totale aux termes du programme à cotisations déterminées de 2019 de 9 % et de 9,5 % de leur rémunération, respectivement. M. Minguez n'est pas admissible à participer au programme CD de mise à niveau. Il a eu droit à des contributions aux termes du régime admissible aux fins de l'impôt représentant 4,5 % de son salaire de base.

Même si la Société n'offre actuellement aucune prestation de retraite complémentaire constituée avec report d'impôt aux membres de la haute direction visés, MM. Laflamme et Vachon avaient auparavant constitué des prestations déterminées complémentaires aux termes des régimes de la Société qui ont été abolis au moment de l'affranchissement de la Société des procédures de protection contre les créanciers en 2010. Les prestations déterminées complémentaires ont été réinstaurées aux termes des nouveaux arrangements prévus aux plans de réorganisation pour MM. Laflamme et Vachon ainsi que pour les autres employés qui avaient renoncé à toutes les réclamations qu'ils ont fait valoir ou auraient pu faire valoir dans le cadre des procédures de protection contre les créanciers à l'égard de tout régime de retraite complémentaire aboli. Les prestations réinstaurées ont été offertes uniquement pour respecter les obligations contractuelles antérieures, mais toutes les prestations déterminées complémentaires ont été gelées en date du 31 décembre 2010 selon les années de service et les gains accumulés jusqu'à cette date. Aucun des autres membres de la haute direction visés ne bénéficie de prestations de retraite complémentaires réinstaurées.

Les prestations aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées sont décrites en détail sous la rubrique « Prestations de retraite ». Les prestations aux termes des régimes de retraite à cotisations déterminées sont décrites sous la rubrique « Programme CD de mise à niveau ».

Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Nous estimons que la Société doit offrir des indemnités de cessation d'emploi raisonnables à ses employés advenant une cessation d'emploi involontaire sans motif valable. En ce qui a trait au président et chef de la direction ainsi qu'aux premiers vice-présidents, ces indemnités devraient tenir compte du fait qu'il peut être difficile pour eux de se trouver un emploi comparable en peu de temps. Les indemnités de cessation d'emploi devraient permettre de mettre fin à la relation entre la Société et un ancien employé de façon rapide et efficace.

Advenant un changement de contrôle, nous estimons que les intérêts des actionnaires seront mieux servis si ceux des membres de la haute direction visés se rapprochent des leurs; de plus, le fait d'offrir des indemnités en cas de changement de contrôle devrait éliminer, ou du moins atténuer, les réticences des membres de la haute direction visés à réaliser une opération de changement de contrôle éventuelle qui pourrait être au mieux des intérêts des actionnaires.

Pour chaque membre de la haute direction visé, sauf MM. Laflamme et Minguez, la protection en cas de cessation d'emploi est fournie en vertu de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction de la Société. M. Minguez n'est pas admissible à une indemnité de cessation d'emploi. Le contrat d'emploi et l'entente d'indemnisation en cas de changement de contrôle de M. Laflamme lui offrent une protection en cas de cessation d'emploi, dont les modalités ont été divulguées dans les documents d'information obligatoires déposés auprès de la SEC. L'indemnité de cessation d'emploi et les avantages offerts aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction et du contrat d'emploi et de l'entente en cas de changement de contrôle de M. Laflamme sont décrits plus loin sous la rubrique « Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle ».

Avantages accessoires

Les avantages accessoires représentent une petite part de la rémunération des membres de la haute direction visés. Ils sont conçus de sorte à offrir aux membres de la haute direction la souplesse de choisir les avantages accessoires qui leur conviennent le mieux pour une année donnée et une couverture médicale additionnelle et, s'il y a lieu, à limiter l'obligation fiscale du membre de la haute direction à celle imposée dans son pays de résidence. En bref, les avantages accessoires sont composés des éléments suivants :

- Une allocation annuelle fixe qui vise à couvrir les honoraires des conseillers en fiscalité et en finances, et tout autre avantage accessoire que choisit le membre de la haute direction. Si un membre de la haute direction n'est pas visé par la politique sur les voyageurs d'affaires fréquents de la Société, alors l'allocation annuelle peut également être utilisée afin de couvrir les frais de préparation des déclarations de revenus. Une allocation fixe tempère la pratique du marché qui est de fournir un certain niveau d'avantages accessoires en contrôlant les coûts afin de s'assurer que les avantages accessoires ne sont pas excessifs.
- Un examen médical annuel complet ainsi qu'un service de conciergerie médicale permettant de coordonner les besoins en matière de soins de santé en cas de problèmes médicaux, y compris en cas de voyage à l'étranger.
- Si un de ces membres de la haute direction visés est assujéti à l'impôt au Canada et aux États-Unis, il reçoit, en raison de ses déplacements d'affaires, un paiement aux termes de la politique en matière de péréquation fiscale de la Société équivalant habituellement à la différence entre ses obligations fiscales dans son pays de résidence et les impôts réels payés et une somme au titre de majoration aux fins de l'impôt à l'égard de cette différence.

Le comité de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire d'approuver, à l'occasion, des avantages accessoires additionnels. Les membres de la haute direction visés assument les incidences fiscales liées à la réception et à l'utilisation des avantages accessoires, s'il y a lieu. M. Minguez n'est pas admissible à recevoir des avantages accessoires.

Autres politiques en matière de rémunération

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Le comité de la rémunération a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'égard de ses cadres supérieurs, y compris chacun des membres de la haute direction visés, et certains vice-présidents. Les lignes directrices en matière d'actionnariat sont fondées sur un multiple du salaire de base du membre de la haute direction. Conformément aux lignes directrices, le président et chef de la direction est tenu de détenir des actions

ou des équivalents d'actions de la Société d'une valeur égale à 4,5 fois son salaire de base, tandis que les autres membres de la haute direction visés doivent détenir des actions ou des équivalents d'actions de la Société d'une valeur égale à 2,5 fois leur salaire de base. Aux fins des lignes directrices, toutes les actions détenues directement et toutes les UANR non acquises sont prises en compte dans le calcul. Les UAR et les options d'achat d'actions non exercées ne sont pas prises en compte dans le calcul. Tant que l'exigence en matière d'actionnariat n'est pas respectée, les membres de la haute direction visés doivent conserver toutes les actions (sauf les actions retenues aux fins de l'impôt) reçues au moment du règlement des UANR et des UAR et un nombre d'actions correspondant à 50 % du gain réalisé au moment de l'exercice d'options. En 2017, le comité de la rémunération a mis à jour les lignes directrices afin qu'elles prévoient qu'un membre de la haute direction qui ne respecte pas les lignes directrices soit tenu d'acheter des actions au moyen du produit net tiré de toute attribution ayant fait l'objet d'un règlement en espèces.

Pour déterminer si un membre de la haute direction visé respecte l'exigence en matière d'actionnariat, le salaire de base de chacun est converti en dollars américains selon le taux de change en vigueur au moment de l'évaluation. La valeur des actions ou des équivalents d'actions détenus par le membre de la haute direction visé est calculée en fonction du montant le plus élevé entre i) le cours au moment du règlement et ii) la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'évaluation. Pour chaque UANR non acquise, le calcul est effectué en fonction du montant le plus élevé entre i) la valeur d'octroi et ii) la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'évaluation. Le comité de la rémunération examine annuellement la mesure dans laquelle les membres de la haute direction visés atteignent l'exigence en matière d'actionnariat. Au 31 décembre 2019, MM. Tremblay et Vachon détenaient leurs actions en conformité avec les lignes directrices et avaient atteint l'exigence en matière d'actionnariat. En date du 31 décembre 2019, M. Laflamme détenait, et M. Lalonde détenait et avait acquis, des actions conformément aux lignes directrices, mais ils n'avaient pas encore atteint l'exigence en matière d'actionnariat puisqu'ils occupent leurs fonctions depuis moins longtemps. M. Minguez détenait des actions conformément aux lignes directrices, mais en date du 31 décembre 2019, il n'avait pas atteint l'exigence en matière d'actionnariat étant donné qu'il est admissible au RILT seulement depuis 2018.

Politique de recouvrement

Depuis 2013, la Société est dotée d'une politique de recouvrement visant les membres de la haute direction visés et tous les autres dirigeants actuels ou passés de la Société visés par l'article 16. De façon générale, la rémunération incitative ou la rémunération excédentaire sous forme d'actions sera récupérée si la Société est tenue de redresser ses états financiers en raison d'un manquement important à une exigence de présentation de l'information financière, peu importe que ce manquement découle ou non d'une inconduite d'un ou de plusieurs dirigeants visés par la politique. La politique de recouvrement de la Société peut s'appliquer rétrospectivement à la rémunération touchée pendant la période de trois ans précédant la date à laquelle la Société est tenue d'effectuer un redressement. La Société dispose également du pouvoir discrétionnaire de recouvrer la rémunération incitative ou la rémunération sous forme d'actions versée à un dirigeant en cas d'inconduite dans l'accomplissement de ses fonctions, peu importe que cette inconduite ait ou non entraîné un redressement des états financiers de la Société. La Société dispose du pouvoir discrétionnaire de prendre toutes les décisions aux termes de la politique.

Politique interdisant les opérations de couverture et de mise en gage

La Société a adopté une politique interdisant aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés occupant un poste ou une fonction de vice-président ou de niveau supérieur de réaliser des opérations de couverture, de mise en gage, de vente à découvert ou de monétisation portant sur des titres de la Société.

Déductibilité de la rémunération — Paragraphe 162(m) de l'Internal Revenue Code des États-Unis

À la suite de la suppression de l'exception fondée sur le rendement aux termes du paragraphe 162(m) du Code, la Société examine les règles de déductibilité en vertu du Code, dans la mesure applicable, à l'égard des attributions au titre de la rémunération en vigueur avant 2019 et faisant l'objet de droits acquis.

Rapport du comité de la rémunération

Le rapport qui suit ne constitue pas un document de sollicitation et n'est pas réputé déposé ou intégré par renvoi dans un autre document déposé par Produits forestiers Résolu Inc. aux termes de la Securities Act of 1933, en sa version modifiée, ou de la Securities Exchange Act of 1934, en sa version modifiée.

Les membres indépendants du comité de la rémunération ont examiné l'analyse de la rémunération présentée ci-dessus et en ont discuté avec la direction et, à la suite de cet examen et de cette discussion, les membres indépendants du comité de la rémunération ont recommandé au conseil d'inclure l'analyse de la rémunération dans la présente circulaire de sollicitation de procurations et dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Alain Rhéaume (président)
Jennifer C. Dolan
Randall C. Benson
Richard D. Falconer
Michael S. Rousseau

Tableau de la rémunération des membres de la haute direction

Le tableau suivant présente des renseignements sur l'ensemble de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés de la Société pour 2017, 2018 et 2019 :

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste	Exercice	Salaire ¹	Prime	Attributions fondées sur des actions ²	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des actions ³	Variation de la valeur des prestations de retraite et rémunération différée non admissible ⁴	Autre rémunération ⁵	Total
Yves Laflamme Président et chef de la direction	2019	913 125 \$	— \$	1 552 000 \$	— \$	882 290 \$	198 791 \$	265 980 \$	3 812 186 \$
	2018	857 989	—	2 236 826	—	1 242 147	—	411 149	4 748 111
	2017	387 643	—	493 888	—	266 510	17 689	70 396	1 236 126
Rémi Lalonde Premier vice-président et chef des services financiers	2019	325 881	—	450 236	—	146 482	—	62 630	985 229
	2018	204 977	—	257 954	—	361 177	—	99 488	923 596
Patrice Minguez Président, Groupe du papier tissu	2019	455 250	—	573 752	—	—	—	25 200	1 054 202
Richard Tremblay Premier vice-président, Groupe de la pâte et du papier	2019	378 363	—	474 826	—	136 092	—	116 809	1 106 090
	2018	390 582	—	540 624	—	478 764	—	384 059	1 794 029
	2017	385 796	—	490 201	—	264 524	—	77 355	1 217 876
Jacques Vachon Premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux	2019	350 621	—	444 710	—	137 794	204 368	102 228	1 239 721
	2018	355 600	—	493 978	—	496 574	—	299 703	1 645 855
	2017	348 146	—	443 565	—	239 355	216 011	62 717	1 309 794

- 1) Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, en 2019, à l'exception de MM. Laflamme et Minguez, le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé a été versé à raison de 61,3 % en dollars canadiens et de 38,7 % en dollars américains conformément à la politique à l'égard du change. Les montants versés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la date de paie applicable. MM. Laflamme et Minguez ont reçu leur salaire de base en dollars américains.
- 2) Les montants indiqués dans cette colonne reflètent la juste valeur globale à la date d'octroi des UANR en vertu de l'ASC Topic 718 du FASB et le niveau cible des UAR, respectivement, qui ont été attribués aux membres de la haute direction visés aux termes de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2019 qui est réglée en actions. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, l'attribution fondée sur des actions de 2019 octroyée à M. Laflamme était assujettie à la limite individuelle applicable au nombre d'actions. Par conséquent, le montant indiqué dans cette colonne reflète la valeur à la date d'octroi de l'attribution annuelle fondée sur des actions réglées en actions visant 200 000 UANR et 200 000 UAR octroyée à M. Laflamme.

Le tableau qui suit présente les valeurs à la date d’octroi des attributions d’UANR et des attributions d’UAR cibles, ainsi que la valeur à la date d’octroi des attributions d’UAR de 2019 en fonction du niveau maximal de paiement. Dans le cas de M. Laflamme, le tableau indique également son octroi additionnel de 134 954 UANR qui sont réglées seulement en espèces, comme il est décrit dans l’analyse de la rémunération.

Nom	Attribution annuelle d’UANR de 2019	Attribution annuelle d’UANR de 2019 – réglées en espèces	Attribution annuelle cible d’UAR de 2019	Total des attributions fondées sur des actions de 2019	Attribution annuelle maximale de 2019 (200 % de l’attribution annuelle cible d’UAR)
Yves Laflamme	776 000 \$	523 622 \$	776 000 \$	2 075 622 \$	1 552 000 \$
Rémi Lalonde	225 118	—	225 118	450 236	450 236
Patrice Minguez	286 876	—	286 876	573 752	573 752
Richard Tremblay	237 413	—	237 413	474 826	474 826
Jacques Vachon	222 355	—	222 355	444 710	444 710

Les attributions annuelles fondées sur des actions de 2019 octroyées aux membres de la haute direction visés représentent un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé à la date d’octroi, soit 225 % pour M. Laflamme et 125 % pour les autres membres de la haute direction visés. À l’exception de M. Laflamme, le nombre d’UANR et d’UAR attribuées a été déterminé en divisant 50 % de la valeur en dollars de l’attribution fondée sur des actions par la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes de nos actions ordinaires à la NYSE pour chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d’octroi du 11 novembre 2019, soit 3,88 \$. L’octroi de M. Laflamme est décrit ci-dessus. Le nombre d’UANR et d’UAR cibles octroyées est indiqué ci-après sous « Attributions en vertu de régimes ». Chaque attribution d’UAR de 2019 est assujettie à un paiement maximum de 200 000 actions par personne.

- 3) Les montants indiqués pour 2019 représentent l’attribution incitative annuelle en espèces gagnée aux termes du RICT de 2019. Pour tous les membres de la haute direction visés admissibles, à l’exception de M. Laflamme, les montants gagnés reflètent un pourcentage de leur salaire de base respectif au 31 décembre 2019, versés à raison de 61,3 % en dollars canadiens et de 38,7 % en dollars américains, conformément à la politique à l’égard du change. La tranche de la prime payable en dollars canadiens a été convertie en dollars américains selon le taux de change moyen du dollar canadien par rapport au dollar américain pour 2019, soit 0,7537 \$. Comme il est décrit dans l’analyse de la rémunération, M. Laflamme a reçu son attribution incitative en espèces en dollars américains et M. Minguez n’était pas admissible à une attribution aux termes du RICT. L’attribution aux termes du RICT de M. Laflamme s’est établie à 358 668 \$. Le montant indiqué à l’égard de M. Laflamme pour 2019 reflète également la valeur à la date d’octroi de son attribution annuelle réglée en espèces visant 134 954 UANR d’un montant de 523 622 \$.
- 4) Selon des hypothèses quant aux taux d’actualisation et à l’espérance de vie correspondant à celles utilisées dans les états financiers de la Société, la valeur actuarielle actualisée des prestations de MM. Laflamme et Vachon aux termes du régime de retraite enregistré canadien applicable (c’est-à-dire admissible aux fins de l’impôt) et celle des régimes de retraite complémentaires canadiens établis par PF Résolu Canada Inc. ou Résolu, les « régimes de retraite », ont augmenté d’un montant de 198 791 \$ et de 204 368 \$, respectivement. Les valeurs des prestations aux termes des régimes de retraite canadiens à l’égard de MM. Laflamme et Vachon ont été converties en dollars américains au taux de change en vigueur en date du 31 décembre 2019, date du bilan compris dans le rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société pour l’exercice clos à la même date, soit 0,7698 \$. Les variations de la valeur actuarielle actualisée des prestations pour 2019 sont, dans le cas de MM. Laflamme et Vachon, attribuables au changement du taux d’actualisation pour 2019, à l’augmentation au titre de l’intérêt aux termes des régimes de retraite et au maintien de l’emploi après l’âge donnant droit à des prestations de retraite non réduites. Toutes les prestations aux termes des régimes de retraite ont été gelées au 31 décembre 2010 ou avant cette date. D’autres renseignements sur les prestations de retraite sont présentés après le tableau « Prestations de retraite pour 2019 » ci-après.

- 5) Les montants indiqués dans cette colonne comprennent les cotisations de base de la Société, attribuées au nom des membres de la haute direction visés aux termes des régimes enregistrés à cotisations déterminées et les paiements en espèces additionnels versés aux membres de la haute direction visés aux termes du programme CD de mise à niveau équivalant i) aux cotisations de la Société selon les formules relatives aux régimes enregistrés applicables aux prestations qui dépassent les limites prévues par la loi et ii) à la cotisation de l'employeur à laquelle ils auraient eu droit à l'égard de leur attribution incitative annuelle, comme si le régime enregistré avait prévu une cotisation de l'employeur à cet égard :

<u>Nom</u>	<u>Cotisation de base de la Société</u>	<u>Paiement en espèces additionnel</u>
Yves Laflamme	11 727 \$	205 574 \$
Rémi Lalonde	11 946	34 247
Patrice Minguez	12 600	—
Richard Tremblay	26 600	54 370
Jacques Vachon	11 754	73 641

Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, M. Minguez n'est pas admissible au programme CD de mise à niveau.

Pour tous les membres de la haute direction visés autres que MM. Tremblay et Minguez, les paiements en espèces présentés ci-dessus et les allocations d'avantages accessoires décrites ci-après ont été établis en dollars canadiens et ont été convertis en dollars américains en utilisant le taux de change applicable du dollar canadien par rapport au dollar américain au 31 décembre 2019, soit 0,7698 \$. Le paiement en espèces et les allocations d'avantages accessoires ont été versés à M. Tremblay en dollars américains. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, M. Minguez n'est pas admissible à recevoir des avantages accessoires.

Au nombre des avantages accessoires additionnels figurent les suivants : i) un avantage accessoire de 38 490 \$ pour M. Laflamme, de 12 000 \$ pour M. Tremblay, et de 9 238 \$ pour MM. Lalonde et Vachon couvrant des déplacements personnels, des conseils fiscaux et financiers, etc.; ii) un examen médical annuel complet d'une valeur maximale de 2 310 \$ pour M. Laflamme et sa conjointe et d'une valeur maximale de 1 155 \$ pour MM. Lalonde, Tremblay et Vachon et leur conjointe (le cas échéant); iii) des services d'orientation médicale d'une valeur maximale de 770 \$ pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Minguez, leur conjointe et leurs personnes à charge (le cas échéant); iv) un service de conciergerie médicale d'une valeur de 1 155 \$ pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Minguez; v) la couverture aux termes du programme de prévoyance étendu à l'intention des employés salariés de la Société; vi) une allocation de stationnement pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Minguez; et vii) des droits d'adhésion annuels à un club privé pour MM. Laflamme, Lalonde et Vachon, lesquelles adhésions sont destinées strictement à des fins d'affaires. M. Lalonde a également reçu une allocation de 554 \$ pour son téléphone mobile personnel.

Finalement, pour M. Tremblay, le montant figurant dans cette colonne comprend un paiement de 8 245 \$ aux termes de la politique en matière de péréquation fiscale de la Société, comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, à l'égard de sa rémunération totale assujettie à l'impôt sur le revenu américain et canadien.

Attributions en vertu de régimes

Nom	Date d'octroi des attributions fondées sur des actions	Date d'approbation par le conseil des attributions fondées sur des actions	Paiements éventuels estimatifs en vertu de régimes incitatifs non fondés sur des actions ¹			Paiements éventuels estimatifs en vertu de régimes incitatifs fondés sur des actions ²			Autres attributions fondées sur des actions : nombre d'actions ou d'unités ³	Juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des actions et sur des options (\$) ⁴
			Seuil (\$)	Cible (\$)	Maximum (\$)	Seuil (n ^{bre})	Cible (n ^{bre})	Maximum (n ^{bre})		
Yves Laflamme	11/11/2019	24/10/2019							334 954	1 299 622 776 000
	11/11/2019	24/10/2019					200 000	200 000		
	s.o.	s.o.	392 063	922 500	1 591 313					
Rémi Lalonde	11/11/2019	24/10/2019							58 020	225 118 225 118
	11/11/2019	24/10/2019					58 020	116 040		
	s.o.	s.o.	154,269	362,987	626 153					
Patrice Minguez	11/11/2019	24/10/2019							73 937	286 876 286 876
	11/11/2019	24/10/2019					73 937	147 874		
	s.o.	s.o.	—	—	—					
Richard Tremblay	11/11/2019	24/10/2019							61 189	237 413 237 413
	11/11/2019	24/10/2019					61 189	122 378		
	s.o.	s.o.	162 695	382 812	660 351					
Jacques Vachon	11/11/2019	24/10/2019							57 308	222 355 222 355
	11/11/2019	24/10/2019					57 308	114 616		
	s.o.	s.o.	152 375	358 529	618 463					

- 1) Les montants présentés dans ces colonnes représentent les paiements possibles « Seuil », « Cible » et « Maximum » aux termes du RICT de 2019 avant l'application de la limite de paiement total de 5 % des flux de trésorerie disponibles, qui pourrait réduire le paiement à l'égard des attributions aux termes du RICT, malgré l'atteinte des mesures de rendement applicables. Les montants effectivement payés aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT de 2019 sont présentés dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des actions » du tableau sommaire de la rémunération. À l'exception de M. Laflamme, le potentiel de paiement est fondé sur le salaire de base des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2019, payable à raison de 61,3 % en dollars canadiens et de 38,7 % en dollars américains conformément à la politique à l'égard du change. Le potentiel de paiement est fondé sur le salaire de base des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2019 (exprimé en dollars américains selon le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain à cette date, soit 0,7698 \$). Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, M. Laflamme a reçu son paiement en dollars américains et M. Minguez n'était pas admissible aux RICT de 2019.
- 2) Les montants présentés dans ces colonnes représentent le nombre potentiel d'actions de la Société qui pourraient être acquises dans le cadre de l'attribution d'UAR de 2019 si les niveaux de rendement « Cible » ou « Maximum » fixés au titre de l'attribution d'UAR de 2019 fondée sur des actions sont atteints, comme il est décrit plus en détail dans l'analyse de la rémunération. Aucun paiement au niveau « Seuil » n'est prévu aux termes de l'attribution d'UAR de 2019.
- 3) Les montants présentés dans cette colonne indiquent le nombre d'UANR attribuées en 2019. Dans le cas de M. Laflamme, le montant indiqué dans cette colonne comprend son attribution d'UANR réglées en actions et réglées en espèces octroyée en 2019, comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération.
- 4) Les montants reflètent la juste valeur marchande à la date d'octroi des UANR.

Information sur le tableau sommaire de la rémunération et le tableau des attributions en vertu de régimes

Le texte qui suit donne plus de détails sur l'information quantitative et les notes figurant dans le tableau sommaire de la rémunération et le tableau des attributions en vertu de régimes présentés ci-dessus.

Rémunération incitative à long terme — Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant décrit les principales dispositions rattachées aux UANR et aux UAR ainsi que l'incidence de la cessation d'emploi d'un membre de la haute direction visé avant les dates d'acquisition applicables :

<u>Principales dispositions</u>	<u>Attributions d'UANR</u>	<u>Attributions d'UAR</u>
Dispositions générales		
Acquisition et règlement	Par tranche de 25 % le 1 ^{er} décembre de chacune des quatre années civiles suivant l'année de l'octroi pourvu que le membre de la haute direction demeure en poste jusqu'aux dates d'acquisition applicables L'attribution d'UANR réglées en espèces de M. Laflamme est acquise en tranches de un tiers le 31 décembre de chacune des trois années civiles suivant l'année au cours de laquelle l'octroi a eu lieu, pourvu qu'il demeure un employé jusqu'aux dates d'acquisition applicables	Entièrement le 28 février 2023 pourvu que le membre de la haute direction demeure en poste jusqu'à cette date
Équivalents de dividendes	Des UANR et des UAR additionnelles représentant un nombre équivalent aux dividendes que la Société peut déclarer sur ses actions seront portées au crédit en unités d'actions additionnelles à l'égard des UANR et des UAR non acquises, respectivement	
Valeur de paiement	La valeur d'une UANR réglée en action est égale à celle d'une action La valeur de chacune des UANR réglées en espèces de M. Laflamme correspond à la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes auxquels nos actions ordinaires ont été négociées à la NYSE pour chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d'acquisition	Le nombre d'actions de la Société gagnées et acquises sera fondé sur l'atteinte des mesures de rendement pour la période de trois années civiles suivant la date d'octroi (« période de rendement »), comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération
Cessation d'emploi pour un motif valable / démission avant l'âge de 55 ans		
Acquisition et règlement	Toutes les UANR non réglées seront annulées	Toutes les UAR non réglées seront annulées
Retraite à compter du 11 mai 2020 (date anniversaire de six mois de la date d'octroi)		
Acquisition	Les UANR continuent d'être acquises à chaque date d'acquisition jusqu'au 1 ^{er} décembre 2023	Les UAR continuent d'être acquises jusqu'au 28 février 2023 comme si le membre de la haute direction était demeuré en poste jusqu'à cette date
Règlement	Les UANR sont réglées après chaque date d'acquisition	Les UAR sont réglées immédiatement après le 28 février 2023, en fonction de l'atteinte réelle des mesures de rendement pour la période de rendement

Principales dispositions

Attributions d'UANR

Attributions d'UAR

Retraite avant le 11 mai 2020 / démission à compter de l'âge de 55 ans / cessation d'emploi involontaire sans motif valable

Acquisition	Acquisition proportionnelle des UANR correspondant au i) nombre total d'UANR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1 ^{er} décembre suivant la date d'octroi et le dénominateur est 48 (36 dans le cas de l'attribution d'UANR réglées en espèces de M. Laflamme), y compris la tranche qui est déjà acquise	Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1 ^{er} décembre suivant la date d'octroi jusqu'à la date de la retraite ou du dernier jour de travail et le dénominateur est 39
Règlement	Les UANR sont réglées après la date de la retraite ou de la cessation d'emploi	Les UAR sont réglées le 28 février 2023, en fonction de l'atteinte réelle des mesures de rendement pour la période de rendement

Décès

Acquisition	Acquisition proportionnelle des UANR correspondant au i) nombre d'UANR acquises plus tous les équivalents de dividendes à la date du décès et ii) les UANR devant être acquises à la prochaine date d'acquisition	<i>Au cours de la période de rendement :</i> Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1 ^{er} décembre suivant la date d'octroi jusqu'au 31 décembre de l'année du décès et le dénominateur est 39 <i>À compter de la date d'octroi et avant la période de rendement :</i> Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1 ^{er} décembre suivant la date d'octroi jusqu'au 31 décembre de la première année civile de la période de rendement et le dénominateur est 39
Règlement	Les UANR sont réglées après le décès	Les UAR sont réglées après le décès en fonction du rendement réel estimatif au 31 décembre de l'année civile dans laquelle tombe la date de décès du participant, comme il est approuvé par le comité de la rémunération

<u>Principales dispositions</u>	<u>Attributions d'UANR</u>	<u>Attributions d'UAR</u>
	<i>Invalidité</i>	
Acquisition	Acquisition proportionnelle des UANR correspondant au i) nombre d'UANR acquises plus tous les équivalents de dividendes à la date de l'invalidité et ii) les UANR devant être acquises à la prochaine date d'acquisition	<p><i>Au cours de la période de rendement :</i> Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1^{er} décembre suivant la date d'octroi jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le participant devient invalide plus le nombre de mois suivant le retour à l'emploi actif du participant jusqu'à la fin de la période d'acquisition et le dénominateur est 39</p> <p><i>À compter de la date d'octroi et avant la période de rendement :</i> Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1^{er} décembre suivant la date d'octroi jusqu'au 31 décembre de la première année civile de la période de rendement plus le nombre de mois suivant le retour à l'emploi actif du participant après la première année civile et le dénominateur est 39</p>
Règlement	La tranche additionnelle des UANR est réglée à la prochaine date d'acquisition prévue suivant l'invalidité du participant	Les UAR sont réglées le 28 février 2023 en fonction de l'atteinte réelle des mesures de rendement au cours de la période de rendement

Attributions fondées sur des actions

Attributions fondées sur des actions en cours à la fin de l'exercice 2019

Nom	Date d'octroi ¹	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur marchande des actions ou des unités non acquises ²
		Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées				
Yves Laflamme	09/01/2011 ³	24 092	—	23,05 \$	09/01/2021	—	— \$
	03/11/2011 ³	6 354	—	16,45	03/11/2021	—	—
	08/11/2012 ³	21 228	—	11,41	08/11/2022	—	—
	06/11/2013 ³	22 898	—	15,66	06/11/2023	—	—
	14/11/2016	—	—	—	—	17 593 ⁴	73 891
	14/11/2016	—	—	—	—	70 372 ⁵	295 562
	13/11/2017	—	—	—	—	16 823 ⁶	70 657
	13/11/2017	—	—	—	—	33 647 ⁷	141 317
	12/11/2018	—	—	—	—	66 985 ⁸	281 337
	12/11/2018	—	—	—	—	89 313 ⁹	375 115
	11/11/2019	—	—	—	—	200 000 ¹⁰	840 000
	11/11/2019	—	—	—	—	200 000 ¹¹	840 000
Rémi Lalonde	03/11/2011 ³	4 067	—	16,45	03/11/2021	—	—
	08/11/2012 ³	6 328	—	11,41	08/11/2022	—	—
	06/11/2013 ³	4 883	—	15,66	06/11/2023	—	—
	14/11/2016	—	—	—	—	5 249 ⁴	22 046
	14/11/2016	—	—	—	—	20 997 ⁵	88 187
	28/11/2018	—	—	—	—	9 176 ⁸	38 539
	28/11/2018	—	—	—	—	12 236 ⁹	51 391
	11/11/2019	—	—	—	—	58 020 ¹⁰	243 684
	11/11/2019	—	—	—	—	58 020 ¹¹	243 684
Patrice Minguez	12/11/2018	—	—	—	—	18 607 ⁸	78 149
	12/11/2018	—	—	—	—	24 809 ⁹	104 198
	11/11/2019	—	—	—	—	73 937 ¹⁰	310 535
	11/11/2019	—	—	—	—	73 937 ¹¹	310 535
Richard Tremblay	03/11/2011 ³	11 483	—	16,45	03/11/2021	—	—
	08/11/2012 ³	17 937	—	11,41	08/11/2022	—	—
	06/11/2013 ³	13 435	—	15,66	06/11/2023	—	—
	14/11/2016	—	—	—	—	17 547 ⁴	73 697
	14/11/2016	—	—	—	—	70 191 ⁵	294 802
	13/11/2017	—	—	—	—	16 698 ⁶	70 132
	13/11/2017	—	—	—	—	33 395 ⁷	140 259
	12/11/2018	—	—	—	—	16 189 ⁸	67 994
	12/11/2018	—	—	—	—	21 586 ⁹	90 661
	11/11/2019	—	—	—	—	61 189 ¹⁰	256 994
	11/11/2019	—	—	—	—	61 189 ¹¹	256 994
	Jacques Vachon	09/01/2011 ³	25 203	—	23,05	09/01/2021	—
03/11/2011 ³		21 606	—	16,45	03/11/2021	—	—
08/11/2012 ³		37 064	—	11,41	08/11/2022	—	—
06/11/2013 ³		26 652	—	15,66	06/11/2023	—	—
14/11/2016		—	—	—	—	15 800 ⁴	66 360
14/11/2016		—	—	—	—	63 202 ⁵	265 448
13/11/2017		—	—	—	—	15 108 ⁶	63,454

Nom	Date d'octroi ¹	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur marchande des actions ou des unités non acquises ²
		Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées				
	13/11/2017	—	—	— \$	—	30 218 ⁷	126 916 \$
	12/11/2018	—	—	—	—	14 792 ⁸	62 126
	12/11/2018	—	—	—	—	19 724 ⁹	82 841
	11/11/2019	—	—	—	—	57 308 ¹⁰	240 694
	11/11/2019	—	—	—	—	57 308 ¹¹	240 694

- 1) Les attributions fondées sur des actions à l'intention des membres de la haute direction visés qui étaient en cours en date du 31 décembre 2019 étaient constituées des options d'achat d'actions octroyées de 2011 jusqu'à 2013, des UANR octroyées de 2016 jusqu'à 2019 et des UAR octroyées de 2016 jusqu'à 2019 aux termes du régime incitatif à base d'actions. En 2014, le comité de la rémunération a cessé l'octroi d'options d'achat d'actions et a commencé l'octroi d'UAR à la place.
- 2) La juste valeur marchande présentée est établie selon le cours de clôture par action ordinaire de la Société à la NYSE le 31 décembre 2019, soit 4,20 \$.
- 3) Ces attributions sont entièrement acquises et peuvent être exercées. M. Minguez n'a pas reçu d'options, puisque celles-ci étaient antérieures au commencement de son emploi.
- 4) L'attribution d'UANR de 2016 est acquise proportionnellement par tranche de un quart à chaque anniversaire de la date d'octroi, soit le 14 novembre 2020. Les trois premières tranches ont été acquises le 14 novembre 2017, le 14 novembre 2018 et le 13 novembre 2019. M. Minguez n'a pas reçu d'attribution d'UANR de 2016, puisque celles-ci étaient antérieures au commencement de son emploi.
- 5) L'attribution d'UAR de 2016 est devenue entièrement acquise le 29 février 2020, et le nombre d'actions versées dépendrait du pourcentage réel moyen applicable au paiement à l'égard des mesures d'entreprise aux termes du RICT de 2017, de 2018 et de 2019. Selon le paiement moyen aux termes du RICT pour ces exercices (avant l'application de la limite relative aux flux de trésorerie disponibles), une proportion de 108,88 % des UAR octroyées en 2016 ont été payées. M. Minguez n'a pas reçu d'attribution d'UAR de 2016, puisque celles-ci étaient antérieures au commencement de son emploi.
- 6) L'attribution d'UAR de 2017 est acquise proportionnellement par tranche de un quart le 1^{er} décembre de chaque année civile suivant la date d'octroi, soit le 1^{er} décembre 2020 et le 1^{er} décembre 2021. Les deux premières tranches ont été acquises le 1^{er} décembre 2018 et le 1^{er} décembre 2019. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, M. Minguez n'était pas admissible à recevoir des UANR aux termes du RILT jusqu'en 2018 et M. Lalonde n'était pas admissible à recevoir un octroi fondé sur des actions en 2017.
- 7) L'attribution d'UAR de 2017 ne sera pas acquise avant le 28 février 2021. L'attribution deviendra entièrement acquise le 28 février 2021, et le nombre d'actions versées dépendra du pourcentage réel moyen applicable au paiement à l'égard des mesures d'entreprise aux termes du RICT de 2018, de 2019 et de 2020. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, M. Minguez n'était pas admissible à recevoir des UAR aux termes du RILT jusqu'en 2018 et M. Lalonde n'était pas admissible à recevoir un octroi fondé sur des actions en 2017.
- 8) L'attribution d'UANR de 2018 est acquise proportionnellement par tranche de un quart le 1^{er} décembre de chaque année civile, soit le 1^{er} décembre 2020, le 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} décembre 2022. La première tranche a été acquise le 1^{er} décembre 2019.
- 9) L'attribution d'UAR de 2018 ne sera pas acquise avant le 28 février 2022. L'attribution deviendra entièrement acquise le 28 février 2022, et le nombre d'actions versées dépendra des conditions de rendement décrites dans l'analyse de la rémunération.

- 10) L'attribution d'UANR de 2019 est acquise proportionnellement par tranche de un quart le 1^{er} décembre de chaque année civile, soit le 1^{er} décembre 2020, le 1^{er} décembre 2021, le 1^{er} décembre 2022 et le 1^{er} décembre 2023.
- 11) L'attribution d'UAR de 2019 ne sera pas acquise avant le 28 février 2023. L'attribution deviendra entièrement acquise le 28 février 2023, et le nombre d'actions versées dépendra des conditions de rendement décrites dans l'analyse de la rémunération.

Options exercées et actions acquises pour 2019

Les options pouvant être exercées en 2019 ont été approuvées au moment de l'affranchissement avec la date d'octroi au 9 janvier 2011 et aux termes des attributions annuelles fondées sur des actions de 2011 jusqu'à 2013. Aucun des membres de la haute direction visés n'a exercé d'options en 2019. M. Minguez n'a pas précédemment reçu d'options, puisque ces octrois étaient antérieurs au commencement de son emploi le 1^{er} août 2017.

Le nombre d'actions acquises à l'acquisition des UANR en cours octroyées aux termes des attributions annuelles fondées sur des actions de 2015 jusqu'à 2018 ainsi que la valeur réalisée aux dates d'acquisition applicables sont présentés dans le tableau suivant. Dans le cas de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2015, le tableau indique également le nombre d'actions acquises et la valeur réalisée à l'acquisition des UAR en 2019. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, M. Minguez n'a pas reçu d'octroi d'UANR et d'UAR jusqu'à ce qu'il devienne admissible au RILT en 2018.

Nom	Attributions d'actions									
	Attribution annuelle fondée sur des actions de 2015		Attribution annuelle fondée sur des actions de 2016		Attribution annuelle fondée sur des actions de 2017		Attribution annuelle fondée sur des actions de 2018		Nombre total d'actions acquises à l'acquisition en 2019	Valeur totale réalisée à l'acquisition en 2019
	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition		
Yves Laflamme	50 250	382 434 \$	17 593	68 965 \$	8 412	32,807 \$	22 328	87 080 \$	98 583	571 286 \$
Rémi Lalonde	14 700	111 878	5 249	20 576	—	—	5 953	23 218	25 902	155 672 ¹
Patrice Minguez	—	—	—	—	—	—	6 203	24 190	6 203	24 190
Richard Tremblay	50 611	385 184	17 547	68 785	8 349	32 559	5 397	21 049	81 904	507 577
Jacques Vachon	43 851	333 736	15 800	61 936	7 555	29 464	4 932	19 233	72 138	444 369

- 1) Aux termes de l'attribution faisant l'objet d'un règlement en espèces qui lui a été octroyée en février 2018, M. Lalonde a reçu les deux premières tranches de 2 461 unités réglées en espèces le 1^{er} décembre 2018 et le 2 décembre 2019. Ces unités avaient une valeur totale de 38 356 \$.

Évaluation du risque associé à la rémunération

Chaque année, la Société, par l'intermédiaire d'un comité interne, évalue si les dispositions des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société favorisent la prise de risques excessifs et inutiles et, si c'est le cas, si le niveau de risque qu'elles favorisent est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Le comité interne est composé du premier vice-président et chef des services financiers; du premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux; du premier vice-président, Ressources humaines; et de membres du personnel des ressources humaines. Au moment de la mise en œuvre initiale, Hugessen Consulting avait formulé des commentaires sur ce processus et sur les éléments à examiner, et fourni des renseignements portant sur les pratiques exemplaires du marché. Le processus a déterminé les régimes et les pratiques en matière de rémunération ainsi que leurs principales caractéristiques, évalué le risque se rapportant à chacun d'eux (en tenant compte du risque d'entreprise) et comparé ceux-ci avec les pratiques exemplaires du marché. En 2019, Hugessen Consulting a fourni des renseignements mis à jour sur les pratiques exemplaires du marché et le comité interne a conclu qu'aucun changement dans les politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société n'était souhaitable. Le comité de la rémunération et Hugessen Consulting ont examiné les conclusions du comité interne et ont formulé des commentaires à leur égard.

À la suite de cet examen, nous croyons que la structure de nos politiques et pratiques en matière de rémunération encourage les employés à demeurer axés sur nos objectifs à court et à long terme et que les programmes de rémunération ne sont raisonnablement pas susceptibles d’avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Prestations de retraite

La présente rubrique décrit les prestations constituées, s’il en est, pour chacun des membres de la haute direction visés aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées parrainés par la Société. Le tableau suivant indique la valeur actualisée des prestations constituées, s’il en est, payables à chacun des membres de la haute direction visés, y compris le nombre d’années de service décomptées de chacun d’eux aux termes de chaque régime applicable. Les prestations ont été calculées au moyen d’hypothèses quant aux taux d’actualisation et à l’espérance de vie conformes à celles utilisées dans les états financiers de la Société.

Prestations de retraite pour 2019

<u>Nom¹</u>	<u>Nom du régime</u>	<u>Nombre d’années de service décomptées</u>	<u>Valeur actualisée des prestations constituées²</u>	<u>Paiements au cours du dernier exercice</u>
Yves Laflamme	Régime enregistré (Canada)	28,51	1 442 965 \$	— \$
	Régime complémentaire (Canada)	28,51	1 868 015	—
Rémi Lalonde	s.o.	—	—	—
Patrice Minguez	s.o.	—	—	—
Richard Tremblay	s.o.	—	—	—
Jacques Vachon	Régime enregistré (Canada)	11,58	754 050	—
	Régime complémentaire (Canada)	25,50	2 855 003	—

- 1) MM. Lalonde, Minguez et Tremblay n’ont pas constitué de prestations aux régimes de retraite à prestations déterminées parrainés par la Société. Leurs prestations de retraite sont plutôt assurées exclusivement par les régimes enregistrés et le programme CD de mise à niveau de la Société (à l’exception de M. Minguez qui n’est pas admissible au programme CD de mise à niveau). Les prestations de retraite de MM. Laflamme et Vachon pour services courants sont également assurées exclusivement par ces arrangements après le 31 décembre 2010. Le programme CD de mise à niveau est décrit dans l’analyse de la rémunération.
- 2) La valeur actualisée des prestations constituées aux termes du régime de retraite enregistré canadien et des régimes complémentaires de retraite canadiens parrainés par PF Résolu Canada Inc. ou Résolu est déterminée en fonction des hypothèses utilisées dans les états financiers de la Société, comme il est décrit à la note 13 afférente aux états financiers consolidés, sauf qu’il a été tenu pour acquis que l’âge de la retraite de chacun des membres de la haute direction visés était présumé l’âge le plus hâtif auquel une pension non réduite était payable en vertu du régime ou des régimes auxquels il participait en date du 31 décembre 2019, les prestations sont fondées sur les années de service et les gains avant le 1^{er} janvier 2011 et les valeurs des prestations au titre du régime de retraite canadien pour MM. Laflamme et Vachon ont été converties en dollars américains en utilisant le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain en date du 31 décembre 2019, soit la date du bilan compris dans le rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société pour l’exercice clos à la même date, soit 0,7698 \$. Ces hypothèses sont décrites en détail ci-après.

Le texte qui suit expose les modalités des régimes de retraite applicables à MM. Laflamme et Vachon pour les années de service et les gains avant le 1^{er} janvier 2011. Aucun autre membre de la haute direction visé n’a constitué de prestations de retraite aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées (soit aux termes d’un régime enregistré ou d’un régime complémentaire réinstauré, tels qu’ils sont décrits ci-après).

Avant le gel de leurs prestations de retraite comme il est décrit ci-dessous, MM. Laflamme et Vachon ont acquis des prestations aux termes de régimes de retraite canadiens qui étaient soit enregistrés, soit non enregistrés. Un

« régime enregistré » s'entend d'un régime devant être admissible à un traitement fiscal favorable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, ou « *Loi de l'impôt* ». En revanche, un « régime non enregistré » n'est pas admissible à ce traitement fiscal favorable et offre des prestations de retraite additionnelles à un groupe choisi de membres de la direction et d'employés dont la rémunération est élevée qui ne peuvent être offertes aux termes des régimes enregistrés, étant donné les limites imposées par la loi, ou un avantage global qui est réduit du montant de la prestation offerte aux termes du régime enregistré.

Aux termes des plans de réorganisation, les régimes non enregistrés ont été abolis, et les prestations constituées ont été réinstaurées aux termes de nouveaux régimes non enregistrés, les « régimes à PD complémentaires canadiens 2010 », pour certains participants, dont MM. Laflamme et Vachon. Les prestations réinstaurées ont été gelées en ce qui concerne le nombre d'années de service et les gains (mais non en ce qui concerne les années de service ouvrant droit à pension) au 31 décembre 2010.

MM. Laflamme et Vachon ont droit à des prestations de retraite qui leur sont payables aux termes de régimes de retraite canadiens antérieurs d'Abitibi (maintenant parrainés par PF Résolu Canada Inc.). Les prestations de retraite aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 ont été gelées en date du 31 décembre 2010 pour MM. Laflamme et Vachon. Cependant, la rente maximale payable aux termes d'un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt* est indexée chaque année et a une incidence sur le montant payable entre les prestations de retraite aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 et le régime enregistré. Le texte qui suit décrit les prestations de retraite qui leur sont payables aux termes de ces régimes.

Les prestations constituées réinstaurées de MM. Laflamme et Vachon aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 sont établies aux termes d'une formule du type généralement prévu par les régimes de retraite traditionnels fondés sur les années de service décomptées et un pourcentage de la rémunération moyenne de fin de carrière. Les régimes à PD complémentaires canadiens 2010 offrent des prestations de retraite dont le montant global est réduit du montant des prestations payables aux termes des régimes enregistrés, y compris les prestations aux termes d'un régime enregistré qui ont été rachetées. Les régimes enregistrés limitent le montant des prestations de retraite payables en raison des contraintes imposées par la loi.

Formule des prestations de retraite

Ces régimes de retraite canadiens prévoient généralement des prestations de retraite totales correspondant à 2 % de la rémunération moyenne en fin de carrière multipliées par le nombre d'années de service décomptées au sein de la Société et de ses sociétés apparentées, jusqu'à concurrence de 35 années. En raison du gel des années de service décomptées décrit ci-dessus, les prestations de retraite de MM. Laflamme et Vachon aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 tiennent compte de leurs années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2010.

La rémunération utilisée selon les formules dépend de la période pour laquelle les années de service sont décomptées. Pour les années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2008, la rémunération moyenne en fin de carrière correspond à la somme i) du salaire de base mensuel moyen établi en fonction du salaire de base le plus élevé versé pendant 60 mois consécutifs au cours des 120 derniers mois et ii) des cinq attributions de rémunération incitative annuelles les plus élevées versées au cours des 10 dernières années. Pour les années de service décomptées après le 31 décembre 2008, la rémunération moyenne en fin de carrière correspond à la moyenne des gains admissibles les plus élevés pendant 5 années civiles consécutives au cours des 10 dernières années. Les gains admissibles pour une année civile donnée correspondent à la somme du salaire de base et de l'attribution incitative payée aux termes d'un régime incitatif annuel (à l'exclusion des attributions de rémunération incitative spéciales sauf si la Société l'autorise). La composante d'attribution incitative payée ne peut dépasser 125 % de l'attribution incitative cible fixée chaque année.

Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010, MM. Laflamme et Vachon étaient tenus de participer au régime enregistré d'Abitibi. Leurs cotisations correspondaient à 5 % de leurs gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de la limite de rémunération américaine (245 000 \$ en 2009 et en 2010). Des intérêts ont été crédités à l'égard des cotisations, au taux de rendement net moyen du fonds de retraite du régime enregistré d'Abitibi pendant les deux années civiles précédentes.

Les participants ont droit à une retraite anticipée lorsqu'ils atteignent 55 ans. Les prestations de retraite totales payables ne sont pas réduites si le participant prend sa retraite à l'âge de 58 ans et si la somme de son âge et de ses années de service est d'au moins 80. MM. Laflamme et Vachon sont tous deux admissibles à la retraite avec des prestations de retraite non réduites.

Moment et forme du paiement

Les régimes de retraite canadiens antérieurs d'Abitibi prévoient un paiement sous forme de rente, le participant ayant l'option de faire un choix parmi divers types de rentes, qui prévoient chacune un paiement mensuel pendant la vie entière du participant et celle de son conjoint, s'il y a lieu. La Société a garanti les prestations aux termes du régime à PD complémentaire canadien de MM. Laflamme et Vachon par une lettre de crédit aux termes d'une convention de retraite sans que cela ait d'incidences fiscales défavorables pour le membre de la haute direction.

Hypothèses pour les valeurs du tableau des prestations de retraite

Les prestations constituées indiquées dans le tableau des prestations de retraite ci-dessus montrent la valeur actualisée des paiements mensuels futurs s'ils étaient calculés comme un paiement forfaitaire. Un taux d'actualisation et une table de mortalité indiquant les espérances de vie actuelles sont utilisés pour calculer le montant de la valeur actualisée au 31 décembre 2019. Le taux d'actualisation et la table de mortalité utilisés sont les mêmes que ceux utilisés dans nos états financiers, soit un taux d'actualisation de 2,9 % et une table de mortalité des retraités canadiens du secteur privé de 2014, avec une diminution des taux de 5,7 %, projetée de manière générationnelle selon l'échelle B, et ne comportant pas d'hypothèse de mortalité avant la retraite. Les prestations ont été calculées dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à la date où le membre de la haute direction atteint l'âge de 58 ans et où la somme de son âge et de ses années de service correspond à au moins 80 (ou son âge réel s'il est plus âgé). En outre, le salaire moyen de fin de carrière utilisé aux fins du calcul des prestations constituées au 31 décembre 2019, telles qu'elles sont présentées dans le tableau des prestations de retraite, s'établit comme suit : pour les années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2008, M. Laflamme, 314 020 \$ et M. Vachon, 385 051 \$; et pour les années de service décomptées après le 31 décembre 2008, M. Laflamme, 281 066 \$ et M. Vachon, 358 770 \$.

Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Le texte qui suit constitue un exposé des politiques et des conventions auxquelles un membre de la haute direction visé devient assujéti par suite de certains événements donnant lieu à sa cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ou non de la Société. Au cours de 2019, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de MM. Laflamme et Minguéz, étaient assujétis à la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction de la Société. M. Minguéz n'est pas admissible à une indemnité de cessation d'emploi.

M. Laflamme bénéficie d'une protection en cas de cessation d'emploi aux termes de son contrat d'emploi et, en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle, d'une entente d'indemnisation en cas de changement de contrôle distincte.

Dans tous les cas, afin d'être admissibles à des indemnités de cessation d'emploi, les membres de la haute direction visés doivent accepter certaines clauses restrictives visant à atténuer le désavantage concurrentiel qui découlerait de la perte de membres de la haute direction compétents en faveur de concurrents de la Société :

- La politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction visés exige que les membres de la haute direction admissibles protègent les renseignements confidentiels. En outre, pour recevoir des indemnités en vertu de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction, le membre de la haute direction admissible doit signer une quittance renfermant des clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité.
- Le contrat d'emploi de M. Laflamme comprend des clauses lui interdisant de faire concurrence à la Société, de solliciter des clients de celle-ci ou d'intervenir auprès des fournisseurs de la Société pendant une période de 12 mois suivant une cessation d'emploi pour quelque motif que ce soit, sauf que ces clauses ne s'appliquent pas en cas de cessation d'emploi sans « motif valable » par la Société ou avec une « raison valable » par M. Laflamme conformément à l'entente d'indemnisation en cas de changement de contrôle (au sens de celle-ci). En outre, une clause de confidentialité est en vigueur pour la période de cinq ans suivant une cessation d'emploi pour quelque motif que ce soit.

Le tableau suivant décrit les modalités importantes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction et les dispositions en matière de cessation d'emploi du contrat d'emploi et de l'entente d'indemnisation en cas de changement de contrôle de M. Laflamme (toutes ces descriptions étant présentées sous réserve des modalités réelles de cette politique, de ce contrat et de cette entente).

La politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction, que ce soit dans un contexte de changement de contrôle ou non, ne prévoit pas d'indemnités rehaussées sous forme, par exemple, de maintien de la couverture subventionnée de soins de santé ou de majoration aux fins de l'impôt. Les termes « motif valable », « changement de contrôle » et « raison valable » sont définis dans la politique ou l'entente en matière de cessation d'emploi respective, selon le cas.

<u>Principales dispositions</u>	<u>Politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction</u>	<u>Contrat d'emploi et entente d'indemnisation en cas de changement de contrôle de M. Laflamme</u>
Indemnité de cessation d'emploi¹	<p><i>Cessation d'emploi sans motif valable (pas de changement de contrôle)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire correspondant à 6 semaines de rémunération admissible par année de service continu, le nombre de semaines minimal s'établissant à 52 semaines et le nombre de semaines maximal, à 104 • « Rémunération admissible » s'entend de la rémunération de base, majorée du moindre de i) la moyenne des 2 dernières attributions incitatives versées ou ii) 125 % de l'attribution incitative cible pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu • Acquisition proportionnelle des attributions fondées sur des actions aux termes des conventions d'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> • Deux fois la rémunération admissible • « Rémunération admissible » s'entend de la rémunération de base, majorée du moindre de i) la moyenne des 2 dernières attributions incitatives versées ou ii) 125 % de l'attribution incitative cible pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu • Acquisition proportionnelle des attributions fondées sur des actions aux termes des conventions d'attribution

Principales dispositions	Politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction	Contrat d'emploi et entente d'indemnisation en cas de changement de contrôle de M. Laflamme
--------------------------	--	---

Cessation d'emploi sans motif valable ou avec raison valable à l'occasion d'un changement de contrôle ou par la suite

Période pendant laquelle les avantages en cas de changement de contrôle sont payables	Cessation d'emploi admissible dans les 12 mois suivant le changement de contrôle	Cessation d'emploi admissible dans les 24 mois suivant le changement de contrôle
Indemnité de cessation d'emploi¹	Même indemnité de cessation d'emploi qu'en l'absence de changement de contrôle	<p>Les montants suivants, réduits pour minimiser l'obligation de payer la taxe d'accise en vertu de l'article 4999 du Code² :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement forfaitaire correspondant à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • 2,5 fois le salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi, plus • 2,5 fois i) la moyenne des 2 dernières attributions incitatives versées ou ii) 125 % de l'attribution incitative cible pour l'année de la cessation d'emploi, selon le moindre de ces montants, plus • 2,5 fois les contributions maximales de la Société auxquelles il aurait eu droit aux termes du programme à cotisations déterminées de la Société (s'il en est) pour l'année de la cessation d'emploi, plus • 20 000 \$ tenant lieu de services de remplacement • Acquisition immédiate des attributions fondées sur des actions en cours • Admissibilité à l'assurance soins de santé et à l'assurance vie fournies par la Société moyennant des primes payables aux taux alors applicables aux membres de la haute direction visés, jusqu'à la date tombant 36 mois suivant la cessation d'emploi ou la date à laquelle il devient protégé aux termes des programmes d'assurance soins de santé et d'assurance vie d'un autre employeur, selon la première éventualité

- 1) Dans le cas des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Laflamme, l'acquisition des attributions fondées sur des actions en cours n'est pas anticipée automatiquement. Cependant, le régime incitatif à base d'actions autorise le comité de la rémunération à déterminer le traitement des attributions fondées sur des actions au moment de la cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle ou non.

- 2) Si le montant global du salaire et des avantages payables à M. Laflamme aux termes de l'entente d'indemnisation en cas de changement de contrôle constituait une « prime de départ » (*parachute payment*) assujettie à la taxe d'accise en vertu de l'article 4999 du Code, ce montant serait réduit selon le plus élevé des montants suivants : i) le montant après impôt qu'il aurait conservé après l'application des impôts sur le revenu fédéraux, étatiques et locaux et l'ensemble des taxes d'accise en vertu de l'article 4999 ou ii) le montant après impôt qu'il aurait conservé après l'application des impôts sur le revenu fédéraux, étatiques et locaux si le montant global de son salaire de base et de ses avantages était réduit au montant maximal payable sans déclencher l'obligation de payer la taxe d'accise en vertu de l'article 4999.

Païements potentiels au moment de la cessation d'emploi

Le tableau ci-dessous présente les montants devant être versés à la survenance des événements donnant lieu à la cessation d'emploi indiqués ci-dessous, mais exclut les montants qui ne sont pas payables ou sont autrement annulés au moment d'une cessation d'emploi pour un motif valable ou de certaines cessations d'emploi non consécutives au départ à la retraite. Dans ces circonstances, à l'exception des montants prévus par la loi, comme le salaire couru, aucun autre montant additionnel ne serait payable et tous les droits fondés sur des actions acquis et non acquis seraient annulés.

	Salaire de base (\$) ¹	Moyenne des deux dernières attributions aux termes du RICT (\$) ²	Attributions incitatives régulières en espèces de 2019 (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ³	Autre rémunération (\$) ⁴	Valeur totale des indemnités et des avantages postérieurs à l'emploi (\$)
Yves Laflamme						
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable sans changement de contrôle	1 845 000	1 505 746	358 668	524 105 ⁵	19 245	4 252 764
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable avec changement de contrôle ou par l'employé avec raison par suite d'un changement de contrôle	2 306 250	1 882 183	358 668	3 303 808 ⁶	574 904	8 425 813 ⁷
Retraite	—	—	358 668	1 111 786 ⁸	—	1 470 454
Décès	—	—	358 668	1 075 874 ⁹	—	1 434 542
Invalité à longue durée	—	—	358 668	1 075 874 ⁹	—	1 434 542
Rémi Lalonde						
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable avec ou sans changement de contrôle	435 585	147 891	146 482	127 403 ⁵	19 245	876 606 ⁷
Retraite	—	—	— ¹⁰	— ⁸	—	—
Décès	—	—	146 482	222 323 ⁹	—	368 805
Invalité à longue durée	—	—	146 482	222 323 ⁹	—	368 805
Patrice Minguez						
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable avec ou sans changement de contrôle ou par l'employé avec raison par suite d'un changement de contrôle	—	—	—	32 130 ⁵	—	32 130 ⁷
Retraite	—	—	—	32 130 ⁸	—	32 130
Décès	—	—	—	127 174 ⁹	—	127 174
Invalité à longue durée	—	—	—	127 174 ⁹	—	127 174

	Salaire de base (\$) ¹	Moyenne des attributions aux termes du RICT (\$) ²	Attributions incitatives régulières en espèces de 2019 (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ³	Autre rémunération (\$) ⁴	Valeur totale des indemnités et des avantages postérieurs à l'emploi (\$)
Richard Tremblay						
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable avec ou sans changement de contrôle ou par l'employé avec raison par suite d'un changement de contrôle	382 812	286 092	136 092	431 453 ⁵	5 800	1 242 249 ⁷
Retraite	—	—	— ¹⁰	431 453 ⁸	—	431 453
Décès	—	—	136 092	610 823 ⁹	—	746 915
Invalidité à longue durée	—	—	136 092	610 823 ⁹	—	746 915
Jacques Vachon						
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable avec ou sans changement de contrôle ou par l'employé avec raison par suite d'un changement de contrôle	717 058	734 680	137 794	389 546 ⁵	19 245	1 998 323 ⁷
Retraite	—	—	137 794	656 376 ⁸	—	794 170
Décès	—	—	137 794	553 597 ⁹	—	691 391
Invalidité à longue durée	—	—	137 794	553 597 ⁹	—	691 391

- 1) À l'exception de M. Laflamme, le salaire de base est exprimé en dollars américains et payable à raison de 61,3 % en dollars canadiens et de 38,7 % en dollars américains, comme il est indiqué à la note 1 du tableau sommaire de la rémunération. La tranche payable en dollars canadiens a été convertie en dollars américains selon le taux de change en vigueur le 31 décembre 2019, soit 0,7698 \$. M. Laflamme reçoit son salaire de base en dollars américains. Le montant indiqué à l'égard de M. Laflamme correspond à deux fois son salaire de base en cas de cessation d'emploi non liée à un changement de contrôle admissible et à 2,5 fois son salaire de base en cas de cessation d'emploi liée à un changement de contrôle admissible. Les montants indiqués à l'égard de MM. Lalonde, Tremblay et Vachon sont fondés sur leurs années de service et les montants minimums et maximums payables aux termes de la politique. Plus particulièrement, MM. Lalonde, Tremblay et Vachon recevraient respectivement 1,2 fois, 1,0 fois et 2 fois leur salaire de base.
- 2) Les montants indiqués à l'égard de MM. Laflamme, Lalonde, Tremblay et Vachon sont fondés sur la moyenne des attributions incitatives régulières de 2017 et de 2018 qui ont été versées et exprimés en dollars américains selon les mêmes multiples que ceux indiqués à la note 1.
- 3) La valeur des UANR et des UAR est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2019, soit 4,20 \$. Il n'y a aucune valeur réalisée sur les options en cours pouvant être détenues par un membre de la haute direction visé étant donné que le cours de clôture le 31 décembre 2019 est inférieur au prix d'exercice applicable. Dans le cas des attributions d'UAR de 2016 et de 2017, la valeur est fondée sur le pourcentage réel applicable au paiement à l'égard des mesures de rendement d'entreprise aux termes du RICT de 2017, de 2018 et de 2019 avant l'application de la limite de paiement total de 7 % ou de 5 % des flux de trésorerie disponibles, selon le cas, et d'un pourcentage applicable au paiement aux termes du RICT de 100 % selon les prévisions jusqu'en 2020. Dans le cas des attributions d'UAR de 2018 et de 2019, la valeur suppose que les UAR seront payées intégralement ou au niveau cible le 31 décembre 2019, le paiement réel étant assujéti à l'atteinte des mesures de rendement établies.
- 4) Dans le cas de M. Laflamme, le montant de 574 904 \$ comprend 11 651 \$ pour les primes au taux applicable aux membres de la haute direction visés occupant un emploi actif aux termes des programmes d'assurance soins de santé et d'assurance vie fournis par la Société, 20 000 \$ au titre des services de

remplacement et 543 253 \$ représentant 2,5 fois les contributions de la Société aux termes du programme à cotisations déterminées de la Société. Tous les autres montants présentés dans cette colonne représentent la valeur des services de remplacement.

- 5) La valeur suppose un mois d'acquisition proportionnelle d'attributions d'UANR en cours et l'acquisition proportionnelle d'attributions d'UAR en cours. Le nombre d'UANR et d'UAR qui deviendraient acquises en cas de cessation d'emploi sans motif valable est indiqué dans le tableau suivant :

	<u>M. Laflamme</u>	<u>M. Lalonde</u>	<u>M. Minguez</u>	<u>M. Tremblay</u>	<u>M. Vachon</u>
UANR	11 944	2 142	2 057	3 883	3 552
UAR	112 843	28 192	5 593	98 844	89 197

- 6) Représente l'acquisition immédiate de toutes les attributions fondées sur des actions en cours de M. Laflamme.
- 7) Dans la mesure où MM. Laflamme et Vachon étaient assujettis à l'impôt américain en 2019, ils auraient été assujettis à la taxe d'accise applicable à un changement de contrôle en vertu de l'article 4999 du Code. Par conséquent, si une cessation d'emploi admissible était survenue à la suite d'un changement de contrôle, MM. Laflamme et Vachon seraient assujettis à une taxe d'accise d'environ 79 101 \$ et 13 871 \$, respectivement. Comme il est décrit ci-dessus sous la rubrique « Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle », M. Laflamme recevrait le montant après impôt, qui comprend le paiement de la taxe d'accise, ou le montant après impôt réduit au montant qui ne donnerait pas lieu au paiement de la taxe d'accise, selon le montant le plus élevé. Pour 2019, il est estimé que le montant après impôt comprenant le paiement de la taxe d'accise serait le plus élevé. Par conséquent, aucune réduction n'aurait été apportée au montant de l'indemnité de M. Laflamme en cas de cessation d'emploi.

Dans la mesure où M. Lalonde était assujetti à l'impôt américain en 2019, il n'aurait pas été assujetti à la taxe d'accise applicable à un changement de contrôle en vertu de l'article 4999 du Code. De même, MM. Minguez et Tremblay, qui étaient assujettis à l'impôt américain, n'auraient pas été assujettis à la taxe d'accise applicable à un changement de contrôle en vertu de l'article 4999 du Code. Ces derniers n'auraient été en aucun cas admissibles à un paiement de majoration fiscale à l'égard de cette taxe aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction ou de leurs conventions d'attribution individuelles.

- 8) Dans le cas de MM. Laflamme et Vachon, la valeur suppose l'acquisition continue des UANR et des UAR aux termes des attributions fondées sur des actions de 2016, de 2017 et de 2018 et l'acquisition proportionnelle des attributions fondées sur des actions de 2019, puisqu'ils répondent aux critères applicables à la retraite aux termes du RILT. Dans le cas de MM. Minguez et Tremblay, le montant reflète un mois d'acquisition proportionnelle de chaque attribution d'UANR et d'UAR qui leur a été octroyée puisqu'ils ont atteint l'âge de 55 ans, mais ne répondaient pas aux critères applicables à la retraite aux termes du RILT. Dans le cas de M. Minguez, cette valeur aurait inclus les attributions annuelles fondées sur des actions de 2018 et de 2019 et, dans le cas de M. Tremblay, les attributions annuelles fondées sur des actions de 2016, de 2017, de 2018 et de 2019. Le nombre d'UANR et d'UAR qui seraient acquises au moment du départ à la retraite est le suivant :

	<u>M. Laflamme</u>	<u>M. Lalonde</u>	<u>M. Minguez</u>	<u>M. Tremblay</u>	<u>M. Vachon</u>
UANR	109 317	—	2 057	3 883	46 895
UAR	155 394	—	5 593	98 844	109 386

M. Lalonde n'aurait eu droit à aucune attribution fondée sur des actions en date du 31 décembre 2019, étant donné qu'il n'avait pas atteint l'âge de 55 ans.

- 9) Dans le cas de tous les membres de la haute direction visés, on suppose l'acquisition immédiate de la tranche suivante d'UANR aux termes des attributions annuelles fondées sur des actions de 2016, de 2017,

de 2018 et de 2019 et l'acquisition proportionnelle d'UAR aux termes des attributions annuelles fondées sur des actions de 2016, de 2017, de 2018 et de 2019. Le nombre d'UANR et d'UAR qui deviendraient acquises au moment du décès ou de l'invalidité est indiqué dans le tableau suivant :

	<u>M. Laflamme</u>	<u>M. Lalonde</u>	<u>M. Minguez</u>	<u>M. Tremblay</u>	<u>M. Vachon</u>
UANR	143 317	24 742	24 686	46 590	46 612
UAR	112 843	28 192	5 593	98 844	89 197

- 10) MM. Lalonde et Tremblay ne répondaient pas aux critères applicables à la retraite aux termes du RICT au 31 décembre 2019. Par conséquent, aucun montant aux termes du RICT ne serait payable à cet égard au 31 décembre 2019.

DIVULGATION DU RATIO DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION

Pour 2019, nous avons utilisé la même médiane de la rémunération des employés qu'en 2017 pour calculer le ratio, comme il est permis aux termes de l'instruction 2 du paragraphe 402(u) du *Regulation S-K*. Nous estimons qu'aucune modification touchant la taille de notre effectif et nos programmes de rémunération des employés n'a eu une incidence importante sur le ratio. La médiane de la rémunération des employés utilisée en 2017 représente le même poste au sein de la Société.

Notre effectif, en date du 1^{er} octobre 2017, était composé d'environ 7 591 employés, répartis entre le Canada et les États-Unis. Nous avons exclu tous les employés des autres pays, comme le permet l'exemption *de minimis* prévue par les règles de la SEC étant donné que ces employés représentent moins de 5 % du nombre total de nos employés. Les employés exclus du calcul sont répartis comme suit : 4 au Royaume-Uni; 2 au Brésil; 1 en Belgique; et 1 à Singapour.

La rémunération utilisée pour déterminer la médiane de la rémunération des employés est définie comme la rémunération en espèces, qui englobe le salaire de base, les primes en espèces, les heures supplémentaires et les avantages accessoires en espèces. Pour la plupart des employés, nous avons utilisé la rémunération en espèces de 2016 déclarée sur les relevés d'impôt 2016. La rémunération en espèces de 2016 des employés recrutés en 2016, mais avant le 1^{er} avril 2016, a été annualisée. La rémunération en espèces de 2017 jusqu'à ce jour a été annualisée pour tous les autres employés.

Pour calculer la médiane de la rémunération totale annuelle de tous nos employés, à l'exception de notre chef de la direction, nous avons eu recours à une méthode d'échantillonnage aléatoire, généralement acceptée, de l'ensemble de notre effectif. Notre échantillonnage était composé de 380 employés (intervalle de confiance à 95 % et précision de ± 5 %).

Nous avons établi, au moyen de cette méthode, la médiane de la rémunération de nos employés à 75 029 \$ en calculant les éléments de la rémunération totale annuelle des employés pour l'exercice 2019 conformément aux exigences. Pour ce qui est de la rémunération totale annuelle de notre chef de la direction, nous avons utilisé le montant déclaré sous la colonne « Total » du tableau sommaire de la rémunération de 2019, soit 3 812 186 \$. Le ratio de la rémunération totale annuelle de notre chef de la direction par rapport à la médiane de la rémunération totale annuelle de tous les employés se chiffre donc à 51 : 1.

INFORMATION CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Le tableau suivant comprend tous les avoirs sous forme d'actions, en date du 16 mars 2020, de chacun de nos administrateurs et membres de la haute direction visés, de nos administrateurs et membres de la haute direction en tant que groupe et de tous ceux qui, à notre connaissance, sont propriétaires véritables de plus de cinq pour cent de nos actions ordinaires.

<u>Nom et adresse du propriétaire véritable</u>	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable	Pourcentage de la catégorie¹
Fairfax Financial Holdings Limited 95 Wellington Street West, Suite 800 Toronto (Ontario) M5J 2N7 Canada	30 548 190 ²	35,0 %
Donald Smith & Co., Inc. 152 West 57th Street New York, New York 10019	4 853 982 ³	5,6 %
Dimensional Fund Advisors LP Building One 6300 Bee Cave Road Austin, Texas 78746	4 854 000 ⁴	5,6 %
Chou Associates Management Inc. 110 Sheppard Avenue, Suite 301, Box 18 Toronto (Ontario) M2N 6Y8 Canada	4 571 960 ⁵	5,2 %
Randall C. Benson	34 364 ⁶	*
Suzanne Blanchet	— ⁷	—
Jennifer C. Dolan	48 895 ⁸	*
Richard D. Falconer	74 369 ⁹	*
Yves Laflamme	193 216 ¹⁰	*
Rémi Lalonde	53 514 ¹¹	*
Bradley P. Martin	59 999 ¹²	*
Patrice Minguez	16 053 ¹³	*
Alain Rhéaume	74 369 ¹⁴	*
Michael S. Rousseau	94 369 ¹⁵	*
Richard Tremblay	190 077 ¹⁶	*
Jacques Vachon	176 342 ¹⁷	*
Administrateurs (y compris les candidats) et membres de la haute direction en tant que groupe (15 personnes)		1,4 %

* Moins de 1 %

- 1) Selon 87 355 677 actions ordinaires en circulation en date du 16 mars 2020. Aux fins du présent tableau, l'expression « propriété véritable » a le sens de la définition donnée dans la *Rule 13d-3* en vertu de l'*Exchange Act*, aux termes de laquelle une personne ou un groupe de personnes est réputé détenir en propriété véritable des actions ordinaires que la personne a le droit d'acquérir dans les 60 jours suivant la date de détermination ainsi que les actions ordinaires sous-jacentes aux UANR ou aux UAD acquises et réglées en actions et aux options acquises. Aux fins du calcul du pourcentage des actions ordinaires en circulation détenues par chaque personne ou groupe de personnes nommé ci-dessus, toutes les actions que la personne ou le groupe de personnes peut acquérir dans les 60 jours, ainsi que les actions ordinaires sous-jacentes aux UANR ou aux UAD acquises et réglées en actions et aux options acquises sont réputées être en circulation, mais sont réputées ne pas être en circulation aux fins du calcul du pourcentage de l'actionnariat de toute autre personne. Dans chaque cas, le chiffre indiqué représente un pouvoir exclusif en matière de placement et de vote, à moins d'indication contraire.
- 2) Selon une annexe 13D modifiée déposée le 22 décembre 2016 par V. Prem Watsa, 1109519 Ontario Limited, The Sixty Two Investment Company Limited, 810679 Ontario Limited, Fairfax Financial

Holdings Limited, FFHL Group Ltd., Fairfax (Barbados) International Corp., Wentworth Insurance Company Ltd., TIG Insurance (Barbados) Limited, Fairfax (US) Inc., Clearwater Insurance Company, Zenith National Insurance Corp., Zenith Insurance Company, TIG Holdings, Inc., TIG Insurance Company, Odyssey US Holdings Inc., Odyssey Re Holdings Corp., Odyssey Reinsurance Company, Hudson Insurance Company, Hudson Specialty Insurance Company, Newline Holdings UK Limited, Newline Corporate Name Limited, Crum & Forster Holdings Corp., The North River Insurance Company, United States Fire Insurance Company, RiverStone Holdings Limited, RiverStone Insurance Limited, RiverStone Insurance (UK) Limited, CRC Reinsurance Limited, Northbridge Financial Corporation, Northbridge Commercial Insurance Corporation, Northbridge General Insurance Corporation, Northbridge Personal Insurance Corporation, La Federated, Compagnie d'assurance du Canada, Brit Limited, Brit Insurance Holdings Limited, Brit Insurance (Gibraltar) PCC Limited et Brit Syndicates Limited.

- 3) Selon une annexe 13G déposée le 10 février 2020 par Donald Smith & Co., Inc. et DSCO Value Fund, L.P., Donald Smith & Co., Inc. déclare détenir un pouvoir de vote exclusif sur 4 760 841 actions et DSCO Value Fund, L.P. déclare détenir un pouvoir de vote exclusif sur 25 341 actions et les deux déclarent détenir globalement un pouvoir d'aliénation exclusif sur 4 853 982 actions.
- 4) Selon une annexe 13G déposée le 12 février 2020 par Dimensional Fund Advisors LP. Dimensional Fund Advisors LP déclare détenir un pouvoir de vote exclusif sur 4 664 632 actions et un pouvoir d'aliénation exclusif sur 4 854 000 actions. Ces 4 854 000 actions sont détenues globalement par des fonds, des fiducies collectives et des comptes distincts pour le compte desquels Dimensional Fund Advisors LP agit à titre de gestionnaire de placements ou de sous-conseiller.
- 5) Selon un formulaire 13F déposé le 4 mars 2020 par Chou Associates Management Inc. et confirmé à la Société par Chou Associates Management Inc.
- 6) Comprend 24 800 actions ordinaires acquises sur le marché libre et détenues indirectement par l'entremise de R&J Benson Investments Ltd. et 9 564 UAD acquises.
- 7) M^{me} Blanchet s'est jointe au conseil le 31 janvier 2019 et n'a pas reçu d'UAD réglées en actions.
- 8) Comprend 4 152 actions ordinaires acquises sur le marché libre et 6 390 UANR acquises.
- 9) Comprend 9 302 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises et 65 067 UAD acquises.
- 10) Comprend 74 572 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises.
- 11) Comprend 4 300 actions ordinaires acquises sur le marché libre et 15 278 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions.
- 12) Représente 59 999 UAD acquises.
- 13) Représente 12 343 UANR acquises.
- 14) Comprend 9 302 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises et 65 067 UAD acquises.
- 15) Comprend 9 302 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises, 65 067 UAD acquises et 20 000 actions ordinaires acquises sur le marché libre.
- 16) Comprend 42 855 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises et 23 295 UANR acquises.
- 17) Comprend 110 525 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises.

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

Point 1 — Vote sur l'élection des administrateurs

Composition du conseil

Le conseil a fixé la taille du conseil à sept membres. Sept des huit membres actuels du conseil se présentent aux fins de réélection en tant qu'administrateur pour exercer des fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021; Richard D. Falconer, ayant atteint l'âge de la retraite, n'a pas été nommé en vue de sa réélection. Chaque candidat aux postes d'administrateur a été recommandé aux fins d'élection par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance et la candidature a été approuvée et le candidat a été désigné aux fins d'élection par le conseil. Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu et soit devenu admissible ou jusqu'à la démission ou la destitution de l'administrateur, selon la première de ces éventualités. Chaque candidat aux postes d'administrateur a accepté d'exercer ses fonctions s'il est élu. Si un candidat aux postes d'administrateur n'est pas en mesure de se présenter aux fins de l'élection à l'assemblée annuelle, les fondés de pouvoir voteront en faveur de toute autre personne, s'il en est, recommandée par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance et désignée par le conseil.

Conformément à notre règlement administratif, en sa version modifiée en décembre 2014, si un candidat proposé au poste d'administrateur ne reçoit pas une majorité des voix exprimées dans le cadre d'une élection non contestée des administrateurs, comme l'assemblée annuelle de 2020, cet administrateur doit sans délai remettre sa démission au conseil. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance présentera une recommandation à l'ensemble du conseil quant à l'acceptation ou au refus de la démission. Le conseil annoncera publiquement sa décision concernant la démission remise dans les 90 jours suivant la date de confirmation des résultats de l'élection.

Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR l'élection des candidats suivants aux postes d'administrateur : Randall C. Benson, Suzanne Blanchet, Jennifer C. Dolan, Yves Laflamme, Bradley P. Martin, Alain Rhéaume et Michael S. Rousseau. Vous trouverez ci-après des renseignements biographiques sur chaque candidat ainsi que les compétences évaluées dans le cadre de leur nomination au conseil.

Candidats



Randall C. Benson

Âge : 60 ans
Administrateur
depuis 2017

- Comité(s) actuel(s) :**
- Des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance
 - Des finances (président)
 - De l'environnement, de la santé et de la sécurité

M. Benson siège au conseil de la Société depuis l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017.

Il est directeur de R.C. Benson Consulting Inc. depuis 1999, où il fournit une expertise en analyse stratégique, en gestion, en restructuration financière et opérationnelle et en restructuration du capital aux sociétés, dont celles qui sont considérées en difficulté ou comme affichant un rendement inférieur. De mai 2012 à août 2016, M. Benson a également été cochef de la pratique nationale en restructuration (Canada) au sein de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. En outre, M. Benson a de l'expérience en finances, en exploitation, en ventes et en gestion générale qu'il a acquise dans les divers rôles qu'il a occupés au sein de sociétés en exploitation, y compris à titre de chef des finances des sociétés ouvertes et fermées Call-Net Enterprises Inc. (qui était propriétaire de Sprint Canada Inc.) et Beatrice Foods Inc., et à titre de président de division du groupe des produits laitiers de Parmalat Canada.

M. Benson a été président du conseil et président du comité d'audit d'Advanz Pharma Corp (TSX) jusqu'au 31 décembre 2019.

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en gestion/exploitation — administrateur et membre de haute direction chevronné auprès de diverses sociétés ouvertes et fermées
- Expérience en services professionnels et en finances/comptabilité — membre de haute direction chevronné et conseiller spécial relativement à des fusions et des acquisitions, des financements et des restructurations opérationnelles et financières



Suzanne Blanchet

Âge : 62 ans
Administratrice
depuis 2019

- Comité(s) actuel(s) :**
- D'audit
 - Des finances
 - De l'environnement, de la santé et de la sécurité (présidente depuis le 22 août 2019)

M^{me} Blanchet a été nommée au conseil de la Société le 31 janvier 2019 conformément au règlement administratif de la Société, puis élue au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019.

Elle a passé plus de 30 ans à Cascades inc., occupant notamment le poste de vice-présidente senior, développement corporatif, de 2014 à 2017. De 1997 à 2014, elle a été présidente et chef de la direction de Cascades Groupe Tissu.

M^{me} Blanchet a suivi le Programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle siège actuellement aux conseils d'administration d'Agropur et de GDI Services aux immeubles inc. (TSX), où elle siège au comité d'audit. Elle agissait auparavant à titre d'administratrice de Rona inc. (TSX).

Compétences à titre d'administratrice :

- Expérience en gestion/exploitation — administratrice et membre de haute direction chevronnée auprès d'une grande société de tissu et de papier
- Expérience en finances/comptabilité — membre de haute direction chevronnée et membre du comité d'audit de diverses sociétés ouvertes et privées



Jennifer C. Dolan
Âge : 73 ans
Administratrice
depuis 2013

- Comité(s)** • D'audit
- actuel(s) :**
- Des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance
 - De l'environnement, de la santé et de la sécurité

M^{me} Dolan siège au conseil de la Société depuis l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.

Elle a quitté The New York Times Company en 2012 après 33 ans de service, dont les 10 dernières à titre de vice-présidente des produits forestiers. Dans le cadre de ses fonctions, elle a géré l'approvisionnement en produits du papier et supervisé les placements de l'entreprise dans deux usines de papier, notamment en tant que membre du conseil de Donohue Malbaie Inc., alors que cette société était une coentreprise de la Société. Auparavant, elle a occupé un certain nombre de postes de cadre et de haute direction en finances. M^{me} Dolan est comptable agréée (*certified public accountant*) et membre de l'American Institute of Certified Public Accountants. Elle ne siège à aucun autre conseil d'administration de société ouverte.

Compétences à titre d'administratrice :

- Expérience en gestion/exploitation — membre de la haute direction chevronnée, représentant l'un des plus grands consommateurs de papier journal en Amérique du Nord
- Expérience en services professionnels et financiers/comptabilité — comptable agréée



Yves Laflamme
Âge : 64 ans
Administrateur
depuis 2018

M. Laflamme a été nommé président et chef de la direction ainsi que membre du conseil de la Société le 1^{er} février 2018.

Auparavant, il a occupé divers postes au sein de la Société, dont celui de premier vice-président, Produits du bois, Approvisionnement global et Technologies de l'information, de janvier 2011 à janvier 2018; de premier vice-président, Produits du bois, d'octobre 2007 à janvier 2011; de premier vice-président, Division forestière et scieries d'Abitibi-Consolidated Inc., de 2006 à octobre 2007; et de vice-président, Ventes, marketing et exploitations de produits du bois à valeur ajoutée d'Abitibi-Consolidated, de 2004 à 2005. Vétéran de l'industrie, il compte 39 années d'expérience acquise notamment au sein de Résolu et des sociétés qui l'ont précédée.

M. Laflamme a été honoré pour sa contribution remarquable au développement durable et au capitalisme propre dans le cadre de l'édition 2020 des programmes de prix canadiens Clean50 et Clean16. Il est actuellement membre du conseil de Serres Tundra Inc., membre du conseil de l'American Forest & Paper Association et membre du conseil et président du comité d'audit de l'Association des produits forestiers du Canada. Il a également dans le passé présidé le conseil d'administration du Conseil canadien du bois et été membre de l'équipe de direction du Conseil de l'industrie forestière du Québec.

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en gestion/exploitation/ventes et logistique — membre de la haute direction chevronné de grandes sociétés ouvertes du secteur des produits forestiers
- Finances/comptabilité — comptable professionnel agréé



Bradley P. Martin

Âge : 60 ans
Administrateur
depuis 2012
Président du conseil

- Comité(s)** • Des finances
actuel(s) : • De l'environnement, de la santé et de la sécurité

M. Martin siège au conseil depuis l'assemblée annuelle des actionnaires de 2012.

Depuis le 9 mars 2012, il agit à titre de vice-président des placements stratégiques de Fairfax Financial Holdings Limited. Il en avait été vice-président et chef de l'exploitation depuis janvier 2007 et secrétaire depuis 2002. Avant d'entrer au service de Fairfax en 1998, il était associé chez Torys LLP, cabinet juridique canadien de premier plan qui se spécialise en fusions et acquisitions et en droit des valeurs mobilières.

M. Martin siège actuellement au conseil de l'Eurobank Ergasias S.A. (Bourse d'Athènes), d'AGT Food and Ingredients Inc. (TSX, n'est plus une société ouverte) et de deux sociétés fermées. Au cours des cinq dernières années, il a siégé au conseil de la Bank of Ireland (Bourse de Londres) et de Ridley Inc. (TSX).

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en services professionnels et en finances — ancien chef de l'exploitation d'une société de services financiers canadienne; ancien associé dans un cabinet d'avocats établi à Toronto
- Expérience en gestion/exploitation — membre de la haute direction chevronné auprès d'une grande société ouverte



Alain Rhéaume

Âge : 68 ans
Administrateur
depuis 2010
Administrateur
principal

- Comité(s)** • D'audit
actuel(s) : • Des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance
• Des finances

M. Rhéaume siège au conseil de la Société depuis la date de l'affranchissement.

Il est fondateur et associé directeur de Trio Capital Inc. Jusqu'en 2005, il a été vice-président exécutif et président de Fido, filiale de Rogers Communications sans fil inc. Précédemment, M. Rhéaume a été président et chef de l'exploitation et chef de la direction financière de Microcell. Auparavant, de 1987 à 1992, M. Rhéaume a été sous-ministre associé des Finances et, de 1992 à 1996, sous-ministre des Finances au sein du gouvernement du Québec.

Il est actuellement administrateur de Groupe SNC-Lavalin inc. (TSX) et de Boralex Inc. (TSX). Au cours des cinq dernières années, il a aussi siégé au conseil du Fonds canadien de protection des épargnants et d'autres sociétés fermées.

Compétences à titre d'administrateur :

- Politique/relations gouvernementales et expérience en finances/comptabilité — a occupé divers postes de cadre en finances au sein du gouvernement de la province de Québec et de chef des finances d'une société ouverte
- Expérience en gestion/exploitation — a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de l'industrie des hautes technologies



Michael S. Rousseau
Âge : 62 ans
Administrateur
depuis 2010

- Comité(s) actuel(s) :**
- D'audit (président)
 - Des finances
 - Des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance

M. Rousseau siège au conseil de la Société depuis la date de l'affranchissement.

Il occupe le poste de chef de la direction adjoint et chef des affaires financières d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 2019. Auparavant, il était vice-président général et chef des affaires financières d'Air Canada depuis octobre 2007. En 2017, il a été nommé directeur financier canadien de l'année par Financial Executives International Canada (FEI Canada), PwC Canada et Robert Half. Il a été président de la Compagnie de la Baie d'Hudson de 2006 à 2007 et vice-président exécutif et chef des finances de celle-ci de 2001 à 2006. Avant de se joindre à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 2001, il a occupé des postes de haute direction en finances au sein de diverses autres sociétés internationales d'envergure, dont Moore Corporation à Chicago, Silcorp Limited et le Groupe UCS (une division d'Imasco Limitée).

M. Rousseau siège actuellement au conseil de Chorus Aviation Inc. (TSX). Auparavant, il a siégé au conseil d'administration d'Enercare Inc. (TSX) jusqu'en novembre 2018.

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en gestion/exploitation — membre de haute direction chevronné auprès de grandes sociétés ouvertes
- Expérience en services professionnels et en finances/comptabilité — actuellement chef des services financiers de la plus importante société aérienne canadienne; comptable professionnel agréé (nommé Fellow par CPA Ontario)

Point 2 — Vote sur la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Le comité d'audit a nommé PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020. Aux termes de nos documents constitutifs, nous ne sommes pas tenus de faire ratifier la nomination du cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société par les actionnaires, mais nous le faisons, car nous estimons qu'il s'agit d'une bonne pratique d'entreprise. Si les actionnaires ne ratifient pas la nomination, le comité d'audit reconsidérera son intention de retenir les services de PwC, mais pourrait tout de même maintenir sa décision de retenir les services de ce cabinet. Même si la nomination est ratifiée, le comité d'audit peut changer, à son gré, la nomination à tout moment s'il juge qu'il est dans les intérêts de la Société et de nos actionnaires de le faire.

Approbation préalable du comité d'audit relativement aux services d'audit et aux services non liés à l'audit autorisés

Le comité d'audit a pour politique d'approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit réalisés par le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société, y compris les services liés à l'audit, les services fiscaux et autres services. Le comité d'audit a approuvé au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés fournis par PwC en 2019.

Le chef des services financiers, le chef de la comptabilité (ou un autre dirigeant désigné par le conseil) et le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société doivent soumettre au comité d'audit une demande aux fins de la prestation de tout service qui exige une approbation préalable. Chaque demande doit inclure une déclaration quant à savoir si le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé et le dirigeant soumettant la demande jugent que la prestation des services requis est conforme aux règles de la SEC en matière d'indépendance des auditeurs. La demande doit renfermer suffisamment de détails pour permettre au comité

d'audit d'identifier précisément les services requis. Le comité d'audit peut déléguer le pouvoir de l'approbation préalable à son président ou à un ou plusieurs autres membres du comité, mais non à la direction. Tout membre du comité investi du pouvoir délégué doit faire rapport au comité d'audit de toutes les décisions d'approbation préalable au cours de la réunion prévue suivante.

Autre information

Il est prévu qu'un représentant de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sera présent à l'assemblée annuelle. Il aura l'occasion de faire une déclaration s'il le souhaite et il pourra répondre aux questions appropriées que lui poseront les actionnaires.

Honoraires pour services d'audit et autres honoraires

Honoraires versés. Le tableau suivant présente certains renseignements sur les honoraires versés à PwC en contrepartie des services professionnels fournis au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018, convertis du dollar canadien au dollar américain au taux de change moyen de l'exercice pertinent.

Catégorie d'honoraires	Honoraires pour l'exercice 2019	Honoraires pour l'exercice 2018
	<i>(en milliers)</i>	
Honoraires pour services d'audit	2 055 \$	2 101 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	181	68
Honoraires pour services fiscaux	119	50
Autres honoraires	86	56
Total des honoraires	2 441 \$	2 275 \$

- *Honoraires pour services d'audit.* Les honoraires pour services d'audit consistent en des honoraires facturés pour des services professionnels fournis pour les audits des états financiers consolidés annuels et le contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière pour les exercices indiqués, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires compris dans les rapports trimestriels sur formulaire 10-Q et autres services fournis dans le cadre des dépôts prévus par la loi et par la réglementation ou d'autres missions.
- *Honoraires pour services liés à l'audit.* Les honoraires pour services liés à l'audit consistent principalement en honoraires versés pour d'autres missions d'attestation à l'égard des exercices indiqués.
- *Honoraires pour services fiscaux.* Les honoraires pour services fiscaux en 2019 et en 2018 consistent principalement en des honoraires versés pour les services de conformité fiscale pour certaines de nos filiales.
- *Autres honoraires.* Tous les autres honoraires de 2019 et de 2018 consistent principalement en des services de traduction des rapports périodiques de la Société.

Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société pour l'exercice 2020. À moins d'un choix contraire indiqué, les droits de vote représentés par les procurations sollicitées par le conseil seront exercés POUR la ratification de la nomination.

Point 3 — Vote consultatif visant à approuver la rémunération des membres de la haute direction

La *Rule 14a-21* prise en vertu de l'*Exchange Act* exige que nous accordions à nos actionnaires le droit de voter, à titre consultatif et non contraignant, sur la rémunération des membres de la haute direction visés. Ce vote est

communément appelé « vote sur la rémunération ». Lors de notre assemblée annuelle de 2017, une majorité des actionnaires ont voté, conformément à la recommandation du conseil d'administration de la Société, en faveur de la tenue d'un vote consultatif à l'égard d'une résolution visant à approuver la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société chaque année. Par conséquent, nous avons l'intention de continuer à tenir des votes sur la rémunération annuellement.

La rémunération des membres de la haute direction est fondée sur une structure qui lie un pourcentage important de la rémunération des membres de la haute direction à l'atteinte de mesures financières et autres mesures de rendement qui, de l'avis du conseil, servent à promouvoir la création de la valeur pour les actionnaires à long terme et positionnent la Société sur la voie du succès à long terme. Comme il est décrit de façon plus circonstanciée sous la rubrique « Analyse de la rémunération » des présentes, la combinaison de la rémunération fixe et de la rémunération fondée sur le rendement et des attributions incitatives à court terme et à long terme est conçue de façon à permettre à la Société d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction de grande qualité et de talent tout en établissant parallèlement une relation étroite entre le rendement et la rémunération. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance et le conseil estiment que la structure du programme et la rémunération attribuée aux membres de la haute direction visés aux termes de ce programme remplissent cet objectif.

Nous demandons aux actionnaires d'approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, comme nous l'avons divulguée dans les présentes conformément aux règles de la SEC. Les renseignements concernant la rémunération sont présentés sous la rubrique « Analyse de la rémunération », dans les tableaux sur la rémunération et dans l'analyse qui accompagne ces tableaux. Ce vote ne vise pas à trancher des questions précises concernant la rémunération, mais porte plutôt sur la rémunération globale des membres de la haute direction visés et sur les politiques et pratiques décrites dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le conseil demande donc votre approbation sur la résolution non contraignante suivante :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les actionnaires de la Société approuvent, sur une base consultative non contraignante, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société, telle qu'elle est divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations pour la présente assemblée annuelle aux termes des règles de présentation de la rémunération de la Securities and Exchange Commission, y compris dans l'analyse de la rémunération, dans le tableau sommaire de la rémunération pour 2019, dans les autres tableaux connexes et dans l'analyse qui les accompagne.

Ce vote est tenu à titre consultatif et, par conséquent, il n'a aucun effet contraignant sur la Société, sur le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance ou sur le conseil. Toutefois, le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance accordent de la valeur aux opinions des actionnaires et examineront les résultats du vote dans le cadre de leur évaluation continue des programmes de rémunération de la Société.

Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction de la Société. À moins d'un choix contraire indiqué, les droits de vote représentés par les procurations sollicitées par le conseil seront exercés POUR cette proposition.

Point 4 — Vote visant à approuver la première modification au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu

Le conseil d'administration a adopté le régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu (« régime incitatif de 2019 ») le 28 mars 2019 et l'a soumis à l'approbation de nos actionnaires à l'assemblée annuelle de 2019. Le régime incitatif de 2019 a été approuvé par les actionnaires le 24 mai 2019. Le régime

incitatif de 2019 prévoit une rémunération fondée sur des actions à l'intention des employés et des consultants de la Société, de ses filiales et des sociétés du même groupe et des administrateurs non employés de la Société. Avant l'adoption du régime incitatif de 2019, une rémunération fondée sur des actions était offerte aux termes du régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (« régime incitatif de 2010 »).

Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance (« comité de la rémunération ») estime qu'il est au mieux des intérêts de nos actionnaires de modifier le régime incitatif de 2019 afin d'augmenter le nombre d'actions autorisées aux fins d'émission et d'ajouter une période d'acquisition minimale pour les attributions réglées en actions aux termes du régime incitatif de 2019. Le comité de la rémunération a adopté une modification proposée au régime incitatif de 2019 le 23 mars 2020, sous réserve de l'approbation des actionnaires, qui comprend les changements importants suivants au régime incitatif de 2019 (« première modification proposée ») :

- Augmenter le nombre d'actions ordinaires disponibles aux termes du régime incitatif de 2019, en le faisant passer de 3 000 000 d'actions à 5 300 000 actions; et
- Ajouter un calendrier d'acquisition minimum de un an pour toutes les attributions réglées en actions octroyées aux termes du régime incitatif de 2019.

Aux termes du régime incitatif de 2019, un nombre global de 3 000 000 d'actions étaient autorisées et réservées aux fins d'émission d'attributions. En date du 31 décembre 2019, un nombre total de 1 380 647 actions étaient disponibles aux fins de nouveaux octrois aux termes du régime incitatif de 2019. En date du 31 décembre 2019, un nombre total de 2 359 499 de nos actions ordinaires demeuraient visées par le régime incitatif de 2010, mais aucune d'elles ne sera disponible aux fins de nouveaux octrois.

Le comité de la rémunération estime que l'augmentation du nombre d'actions aux termes de la première modification proposée est nécessaire afin de continuer à offrir des incitatifs aux employés de la Société, y compris des membres de la haute direction, et d'assurer que celle-ci dispose d'un nombre suffisant d'actions réservées aux termes du régime incitatif de 2019 pour effectuer les octrois futurs d'attributions compte tenu du cours actuel des actions. Afin de recruter et de maintenir en poste les employés voulus, la Société est déterminée à offrir une partie importante de la rémunération des employés à risque au moyen d'attributions réglées en actions. Le comité de la rémunération estime que ces objectifs sont alignés sur le principe en matière de rémunération de la Société et les intérêts des actionnaires et procurent un sentiment de propriété réelle aux employés. En évaluant la première modification proposée, le comité a pris en compte que la Société avait racheté 4,8 millions d'actions ordinaires en 2019 sous son programme de rachat d'actions.

La première modification proposée modifierait également le régime incitatif de 2019 afin de prévoir un calendrier d'acquisition minimum de un an pour toutes les attributions réglées en actions octroyées aux termes du régime incitatif de 2019. Le calendrier d'acquisition minimum de un an formaliserait la pratique antérieure et la pratique actuelle en matière d'acquisition de la Société relativement aux attributions réglées en actions.

Si elle est approuvée par les actionnaires, la première modification proposée prendra effet le 12 mai 2020 (« date de prise d'effet »). Un exemplaire de la première modification proposée est joint à titre d'annexe A aux présentes. Le texte suivant est un résumé des caractéristiques importantes du régime incitatif de 2019. Un exemplaire du régime incitatif de 2019 est joint à titre d'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations définitive sur annexe 14A déposée auprès de la Securities and Exchange Commission le 10 avril 2019 et est intégré par renvoi dans les présentes.

À l'égard de la première modification du régime incitatif de 2019, nous avons été avisés par la Bourse de Toronto (« TSX ») que nous pouvions nous prévaloir d'une dispense des diverses exigences d'inscription prévues dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX se rapportant aux mécanismes de rémunération à base de titres, puisque nous sommes un « émetteur intercoté admissible », au sens du paragraphe 602.1 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Limites annuelles

À titre de pratique de saine gouvernance et malgré la suppression de l'exception relative à la rémunération liée au rendement quant à la déductibilité prévue au paragraphe 162(m) du Code, le régime incitatif de 2019 prévoit les limites suivantes à l'égard du nombre d'actions pouvant être octroyées à une personne par attribution par année civile (sauf comme il est indiqué) :

<u>Attribution</u>	<u>Limite annuelle</u>
Actions de négociation restreinte ou unités d'actions de négociation restreinte	200 000 actions
Unités d'actions liées au rendement ou actions liées au rendement au cours de l'année de règlement ou d'acquisition, selon le cas	200 000 actions
Autres attributions fondées sur des actions	200 000 actions
Attributions à l'intention d'un administrateur non employé	300 000 \$

Attributions en cours de validité

En date du 31 décembre 2019, 1 380 647 actions étaient disponibles aux fins de nouveaux octrois aux termes de notre régime incitatif de 2019. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, y compris les équivalents de dividendes, qui faisaient l'objet de diverses attributions fondées sur des actions au 31 décembre 2019 aux termes de notre régime incitatif de 2019 et du régime incitatif de 2010, qui sont tous deux des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires.

<u>Régimes</u>	<u>(a) Nombre de titres devant être émis lors de la levée des options en cours de validité ou lors de l'exercice des bons ou droits en circulation</u>	<u>(b) Prix de levée moyen pondéré des options en cours de validité et d'exercice des bons et droits en circulation</u>	<u>(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))</u>
Régime incitatif de 2019	—	—	1 380 647
Régime incitatif de 2010	959 399	16,08 \$	2 359 499*
Total	959 399	—	3 740 146

* En date du 31 décembre 2019, un nombre total de 2 359 499 de nos actions ordinaires demeuraient visées par le régime incitatif de 2010, mais aucune d'elles n'est disponible aux fins de nouveaux octrois.

Administration

Le comité de la rémunération (ou un autre comité désigné par le conseil d'administration pour administrer le régime incitatif de 2019) a le plein pouvoir discrétionnaire et exclusif d'exploiter, de gérer et d'administrer le régime incitatif de 2019 conformément à ses modalités. Ce pouvoir comprend, sans s'y limiter, la capacité de déterminer l'admissibilité, les titulaires des attributions, toutes les modalités et conditions des attributions et des conventions d'attribution connexes, l'atteinte des objectifs de rendement et la renonciation à une modalité d'acquisition ou l'accélération de l'acquisition.

Les décisions et mesures prises par le comité de la rémunération concernant le régime incitatif de 2019 seront définitives et exécutoires. Dans les limites prévues par le régime incitatif de 2019 et la loi applicable, le comité de la rémunération peut déléguer ses responsabilités. Toutes les mesures ou décisions touchant ou concernant expressément une attribution octroyée à un administrateur non employé sont prises, approuvées ou ratifiées par le conseil d'administration ou le comité de la rémunération.

Admissibilité

Les employés de la Société, de ses filiales et des sociétés membres de son groupe et les administrateurs non employés de celle-ci sont admissibles à recevoir des attributions aux termes du régime incitatif de 2019. Actuellement, il n'est pas possible de préciser les avantages que recevront les employés et les administrateurs non employés aux termes de la première modification proposée au régime incitatif de 2019 si celle-ci est approuvée par les actionnaires.

Actions de négociation restreinte et unités d'actions de négociation restreinte

Les attributions d'actions de négociation restreinte consistent en des actions ordinaires attribuées au participant sous réserve du respect des modalités établies par le comité de la rémunération. Jusqu'à la levée des restrictions applicables, les actions de négociation restreinte peuvent être perdues et ne peuvent être vendues, cédées, données en gage ou autrement aliénées par le participant qui les détient. Les unités d'actions de négociation restreinte sont libellées en unités d'actions ordinaires, mais aucune action n'est réellement émise au participant à la date d'octroi. À l'acquisition des attributions d'unités d'actions de négociation restreinte, le participant a le droit de recevoir des actions ordinaires ou un paiement en espèces établi selon la valeur des actions ordinaires ou une combinaison d'actions et d'espèces, comme il est indiqué dans la convention d'attribution. L'acquisition des attributions d'actions de négociation restreinte et des unités d'actions de négociation restreinte peut être fondée sur l'emploi ou le service continu ou d'autres conditions établies par le comité de la rémunération. Aux termes de la première modification proposée, les unités d'actions de négociation restreinte réglées en actions seraient assujetties à une période d'acquisition minimale de un an. Le nombre d'actions de négociation restreinte et/ou d'unités d'actions de négociation restreinte octroyées au participant sera déterminé par le comité de la rémunération sous réserve des limites annuelles décrites ci-dessus sous la rubrique « Réserve d'actions et limites annuelles ». Les modalités, y compris les conditions d'acquisition, seront établies par le comité de la rémunération au moment de l'octroi.

Unités d'actions liées au rendement et actions liées au rendement

Les unités d'actions liées au rendement et les actions liées au rendement octroyées au participant consistent en des montants portés au crédit d'un compte administratif établi à l'égard du participant. La valeur initiale d'une unité d'action liée au rendement est établie par le comité de la rémunération au moment de l'octroi. La valeur initiale d'une action liée au rendement correspond à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date d'octroi. Le paiement réel au participant à l'égard d'une attribution d'unités d'actions liées au rendement ou d'actions liées au rendement dépend de la mesure dans laquelle les objectifs de rendement ou les autres conditions établis par le comité de la rémunération sont réalisés au cours d'une période de rendement d'au moins 12 mois. Après l'acquisition d'une attribution d'unités d'actions liées au rendement ou d'actions liées au rendement, le participant aura le droit de recevoir un paiement en espèces ou des actions ordinaires ou une combinaison des deux, comme il est déterminé par le comité de la rémunération. Aux termes de la première modification proposée, les unités d'actions liées au rendement seraient assujetties à une période d'acquisition minimale de un an. Le nombre d'unités d'actions liées au rendement et d'actions liées au rendement octroyées au participant sera déterminé par le comité de la rémunération sous réserve des limites annuelles décrites ci-dessus sous la rubrique « Réserve d'actions et limites annuelles ». Les modalités, y compris les conditions d'acquisition, seront établies par le comité de la rémunération au moment de l'octroi.

Autres attributions fondées sur des actions

Le comité de la rémunération peut octroyer aux participants d'autres attributions fondées sur des actions aux termes du régime incitatif de 2019, dont la valeur est établie, en totalité ou en partie, ou autrement déterminée en fonction de nos actions ordinaires, à l'exclusion d'options d'achat d'actions et de droits à la plus-value d'actions. La forme des autres attributions fondées sur des actions sera déterminée par le comité de la rémunération et peut comprendre l'octroi ou la vente d'actions ordinaires de négociation non restreinte. Les autres attributions fondées

sur des actions peuvent être réglées en actions ordinaires ou en espèces, conformément à la convention d'attribution. Le nombre d'actions ordinaires se rapportant à une autre attribution fondée sur des actions sera déterminé par le comité de la rémunération sous réserve des limites annuelles décrites sous la rubrique « Réserve d'actions et limites annuelles ». Aux termes de la première modification proposée, les autres attributions fondées sur des actions seraient assujetties à une période d'acquisition minimale de un an. Les modalités, y compris les conditions d'acquisition, seront établies par le comité de la rémunération au moment de l'octroi.

Changement de contrôle

Aux termes du régime incitatif de 2019, le conseil peut déterminer à son gré un traitement différent en cas de changement de contrôle. S'il omet de le faire, les attributions ne seront pas automatiquement acquises au moment d'un changement de contrôle.

Cessation d'emploi

Aux termes du régime incitatif de 2019, le comité de la rémunération déterminera et prévoira dans la convention d'attribution applicable l'incidence, s'il en est, de la cessation d'emploi ou du service du titulaire au sein de la Société sur son attribution. Aux fins de déterminer si une cessation d'emploi a lieu et à moins que le comité de la rémunération n'en décide autrement, en cas d'opération touchant la Société, comme une vente ou une scission d'une division ou d'une filiale qui emploie un participant, il sera considéré avoir été mis fin à l'emploi du participant à toutes fins à l'égard de toutes les attributions en cours.

Cessibilité des attributions

Seul le titulaire d'une attribution aux termes du régime incitatif de 2019 pourra exercer celle-ci sa vie durant. En général, les attributions fondées sur des actions de négociation restreinte et les autres attributions non acquises aux termes du régime incitatif de 2019 ne peuvent être vendues ou autrement cédées, sauf par testament ou conformément aux lois sur la dévolution successorale.

Modifications à la structure du capital

En cas d'événement ou d'opération touchant la Société (y compris, sans s'y limiter, une modification touchant les actions de la Société ou la structure du capital de celle-ci), comme une fusion, un regroupement, une réorganisation, une restructuration du capital, une division, une liquidation partielle ou complète, un versement de dividende en actions, un fractionnement d'actions, un fractionnement inversé d'actions, une scission, une scission partielle, ou une autre distribution (sous la forme d'espèces ou d'actions), un regroupement d'actions, un échange d'actions, un versement de dividende en nature ou une autre modification similaire apportée à la structure du capital, au nombre d'actions en circulation ou à une distribution (à l'exception des dividendes en espèces ordinaires et spéciaux) aux actionnaires de la Société ou tout autre événement ou opération similaire touchant la Société, ou en cas d'événements inhabituels ou non récurrents touchant la Société ou ses états financiers ou une modification des lois, des règlements ou des principes comptables applicables, le comité de la rémunération peut, afin de prévenir la dilution ou une extension des droits des participants aux termes du régime, substituer ou ajuster, s'il y a lieu, le nombre et la nature des actions pouvant être octroyées aux termes du régime ou des attributions de forme particulière, le nombre et la nature des actions visées par des attributions en cours, les limites applicables aux attributions annuelles et les autres déterminations de valeur applicables aux attributions en cours; toutefois, le nombre d'actions visées par une attribution est toujours entier. Le comité de la rémunération, à son gré, détermine la méthode ou la manière pour effectuer une telle substitution ou un tel ajustement.

Modification et résiliation

Le comité de la rémunération peut modifier, suspendre ou résilier le régime incitatif de 2019; toutefois, aucune modification ne sera apportée sans l'approbation des actionnaires si cette approbation est requise par la loi, un règlement ou une règle d'une bourse de valeurs. La première modification proposée exige l'approbation des actionnaires.

Le comité de la rémunération peut modifier des attributions en cours. Cependant, aucune modification ou résiliation touchant le régime incitatif de 2019 ni aucune modification aux attributions en cours ne peuvent avoir une incidence défavorable importante sur une attribution octroyée précédemment sans le consentement écrit du titulaire de l'attribution, à moins que le conseil d'administration ou le comité de la rémunération ne juge que la modification est nécessaire ou souhaitable aux fins du respect des lois, des règlements, des règles ou des normes comptables.

Événements donnant lieu à une déchéance

Le comité de la rémunération a le pouvoir de décider que les droits, les paiements et les avantages du participant à l'égard d'une attribution font l'objet d'une réduction, d'une annulation, d'une déchéance ou d'un recouvrement dans certains cas de cessation d'emploi ou d'activité préjudiciable. Certains participants peuvent être tenus de nous rembourser le montant d'un paiement versé en règlement d'une attribution si nous sommes obligés d'effectuer un redressement comptable en raison du non-respect important d'une exigence d'information financière aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Les attributions peuvent également faire l'objet d'un recouvrement pouvant être exigé par la loi ou une politique en matière de recouvrement que nous avons adoptée, en sa version modifiée de temps à autre.

Obligations de retenue d'impôt

Le régime incitatif de 2019 nous autorise à retenir tous les impôts applicables à l'égard d'une attribution ou d'un paiement aux termes de celui-ci et à prendre toutes les autres mesures nécessaires ou appropriées pour respecter ces obligations fiscales.

Certaines incidences fiscales fédérales

Le texte suivant est un sommaire de certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant du Code, tel qu'il est en vigueur à la date du présent sommaire, lesquelles s'appliquent à nous et aux participants dans le cadre du régime incitatif de 2019. Ce sommaire suppose que toutes les attributions seront dispensées à l'égard des règles de l'article 409A du Code concernant la rémunération différée non admissible, ou qu'elles y seront conformes. Si une attribution constitue une rémunération différée non admissible ne respectant pas l'article 409A du Code, elle sera assujettie à un impôt immédiat et à des pénalités fiscales au cours de l'année de son acquisition. Ce sommaire ne prétend pas être exhaustif et, entre autres choses, ne décrit pas les incidences fiscales étatiques, locales ou non américaines, ni l'incidence de l'impôt sur les dons ou les successions.

Actions de négociation restreinte. Le participant n'aura aucun revenu imposable à déclarer au moment de l'attribution d'actions de négociation restreinte qui sont incessibles et font l'objet d'un risque de déchéance important. En général, le participant aura un revenu ordinaire imposable à déclarer au moment où ces actions deviennent cessibles pour la première fois ou ne font plus l'objet d'un risque de déchéance important, dont le montant correspondra à la juste valeur marchande de ces actions à la levée des restrictions. Cependant, le participant peut choisir de déclarer un revenu ordinaire imposable à la date d'attribution des actions de négociation restreinte établi selon la juste valeur marchande des actions ordinaires visées par l'attribution à la date d'attribution. Si le participant fait ce choix, les dividendes versés à l'égard de ces actions de négociation restreinte ne seront pas considérés comme un revenu de rémunération, mais plutôt comme un revenu de dividende; le participant n'aura pas de revenu imposable additionnel à déclarer lorsque les restrictions

applicables à son attribution d'actions de négociation restreinte seront levées. En supposant le respect des exigences applicables en matière de retenue d'impôt et de déclaration, nous aurons droit à une déduction fiscale correspondant au montant du revenu ordinaire déclaré par le participant relativement à son attribution d'actions de négociation restreinte au cours de notre année d'imposition à l'égard de laquelle le participant déclare ce revenu ordinaire.

Unités d'actions de négociation restreinte. L'octroi d'unités d'actions de négociation restreinte ne donne pas lieu à un revenu imposable pour le titulaire des unités d'actions de négociation restreinte, ni à une déduction fiscale pour nous. Le montant en espèces versé ou la juste valeur marchande courante des actions ordinaires reçues en règlement des unités d'actions de négociation restreinte est imposable pour le titulaire à titre de revenu ordinaire et donne lieu à une déduction pour nous.

Unités d'actions liées au rendement, actions liées au rendement et autres attributions. L'octroi d'unités d'actions liées au rendement, d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions ou de droits équivalents de dividendes ne devrait généralement pas donner lieu à un revenu imposable à déclarer par le titulaire, ni à une déduction fiscale pour nous. Le paiement ou le règlement d'unités d'actions liées au rendement, d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions ou de droits équivalents de dividendes devrait généralement donner lieu à un revenu ordinaire à déclarer immédiatement par le titulaire, qui correspond au montant en espèces versé ou à la juste valeur marchande courante des actions ordinaires reçues, et nous donne droit à une déduction fiscale correspondante. Si les actions visées par l'attribution sont incessibles et ne font pas l'objet d'un risque de déchéance important, les incidences fiscales pour nous et le participant seront semblables aux incidences fiscales à l'égard des attributions d'actions de négociation restreinte décrites ci-dessus. Si l'attribution d'actions de négociation restreinte vise des actions ordinaires, le titulaire de ces attributions déclarera immédiatement un revenu ordinaire correspondant à la juste valeur marchande de ces actions à la date d'attribution et nous aurons droit à une déduction fiscale correspondante.

Paragraphe 162(m). Aux termes du paragraphe 162(m) du Code, nous ferons l'objet d'une limite quant aux déductions sur l'impôt sur le revenu fédéral dans la mesure où la rémunération annuelle totale versée à notre chef de la direction ou à un « employé visé » au sens du terme *covered employee* utilisé au paragraphe 162(m) (généralement les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés autres que le chef de la direction et le chef des services financiers) dépasse 1 M\$. À la suite de la suppression de l'exception relative à la rémunération liée au rendement, les déductions à l'égard des nouvelles attributions octroyées aux termes du régime incitatif de 2019 seront limitées en vertu du paragraphe 162(m).

Article 280G. Dans certaines circonstances, l'accélération de l'acquisition, de l'exercice ou du paiement d'attributions aux termes du régime incitatif de 2019 dans le cadre d'un « changement de contrôle » pourrait être considérée comme une « prime de départ excédentaire » aux fins des dispositions sur les primes de départ de l'article 280G du Code. Le cas échéant, le titulaire de l'attribution serait assujéti à une taxe d'accise correspondant à 20 % du montant de la prime de départ excédentaire et nous n'aurions pas droit à la déduction fiscale à cet égard.

Avantages du nouveau régime

Le régime incitatif de 2019 confère au comité de la rémunération (ou, dans le cas des administrateurs non employés, au conseil d'administration ou au comité de la rémunération) le pouvoir de déterminer quels employés de la Société, de ses filiales ou des sociétés membres de son groupe ou administrateurs non employés de celle-ci recevront des attributions aux termes du régime incitatif de 2019. En raison de cet élément discrétionnaire, il n'est pas possible actuellement d'identifier les personnes à qui des attributions seront octroyées dans le futur, ni le montant ou le type de ces attributions individuelles si la première modification proposée est approuvée par les actionnaires. Le tableau « Attributions en vertu de régimes » à la page 40 présente une description des attributions incitatives annuelles octroyées à nos membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux termes du régime incitatif de 2019.

Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR l'approbation de la première modification au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit du conseil d'administration supervise notre présentation de l'information financière, les contrôles internes et le processus de la fonction d'audit pour le compte du conseil. La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers et du maintien de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière.

Dans l'acquiescement de ses responsabilités de supervision, le comité d'audit a examiné les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et en a discuté avec la direction et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Le comité d'audit a discuté avec PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. des questions devant être abordées aux termes des exigences applicables du Public Company Accounting Oversight Board, ou « *PCAOB* ». Le comité d'audit a reçu de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. les déclarations écrites et la lettre requise aux termes des exigences applicables du PCAOB relativement aux communications de l'auditeur indépendant avec le comité d'audit concernant l'indépendance, et le comité d'audit a discuté avec PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de l'indépendance du cabinet.

Sur la foi des examens et des discussions dont il est fait mention ci-dessus, le comité d'audit a recommandé au conseil que les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 soient inclus dans le rapport annuel de 2019 sur formulaire 10-K de la Société aux fins de dépôt auprès de la SEC.

Suzanne Blanchet
Jennifer C. Dolan
Richard D. Falconer
Alain Rhéaume
Michael S. Rousseau (président)

RAPPORTS NON CONFORMES AU PARAGRAPHE 16(A)

Le paragraphe 16(a) de l'*Exchange Act* exige que les administrateurs, les membres de la haute direction et les porteurs de plus de 10 % des actions de la Société déposent des déclarations concernant la propriété de leurs actions ordinaires et les opérations sur ces actions ordinaires auprès de la SEC. Ces personnes sont aussi tenues de fournir à la Société des exemplaires de toutes les déclarations qu'elles déposent en vertu du paragraphe 16(a), que nous affichons sur notre site Web au www.pfresolu.mediaroom.com/rapports-sec.

D'un point de vue pratique, la Société aide ses administrateurs et ses dirigeants en surveillant les opérations et en remplissant et en déposant les rapports en vertu de l'article 16 pour leur compte. Selon l'examen des exemplaires de ces rapports et des déclarations écrites des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, la Société estime que l'ensemble des exigences de dépôt en vertu du paragraphe 16(a) applicables aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux actionnaires de la Société ont été remplies au cours du dernier exercice, sauf les formulaires 4 pour Yves Laflamme, Rémi Lalonde, Richard Tremblay, Jacques Vachon, John Lafave et Daniel Ouellet, qui auraient dû être déposés au plus tard le 1^{er} février 2019, indiquant l'acquisition d'UAR précédemment attribuées à la suite de la détermination du conseil le 30 janvier 2019 quant aux critères de rendement, et qui ont été involontairement déposés en retard le 30 mars 2019, au moment de leur règlement en actions ordinaires.

APPARTENANCE COMMUNE À UN COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATION DES INITIÉS

Aucune des personnes qui ont été membres du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance au cours de 2019 n'a été dirigeant ou employé de la Société au cours de 2019 ou à tout moment dans le passé, ni n'a fait d'opérations avec la Société devant faire l'objet d'un rapport. Au cours de 2019, aucun des membres de la haute direction de la Société n'a siégé au conseil d'administration ni au comité de la rémunération d'une autre entité dont un membre de la haute direction siégeait comme membre du conseil d'administration ou du comité de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance de la Société.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Le conseil n'a pas l'intention actuellement de soumettre d'autres points à l'assemblée annuelle, ni n'a de raison de croire que d'autres personnes le feront. Si d'autres points sont soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote visés par ces procurations conformément à leur bon jugement.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES À INCLURE DANS LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE L'ANNÉE PROCHAINE

Pour qu'il soit envisagé de les inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine, les propositions d'actionnaires soumises conformément à la *Rule 14a-8* de la SEC doivent être reçues à nos principaux bureaux de direction au plus tard à la fermeture des bureaux le 3 décembre 2020. Les propositions devraient être adressées au secrétaire de Produits forestiers Résolu Inc., 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021

Notre règlement administratif exige que les propositions d'actionnaires qui ne sont pas soumises à des fins d'inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine aux termes de la *Rule 14a-8* de la SEC mais que les actionnaires concernés souhaitent plutôt présenter directement à l'assemblée annuelle de 2021 soient faites par voie d'un « avis de questions » (*notice of business*), comme il est décrit en détail dans le règlement administratif. Pour respecter le délai prescrit, l'avis de questions doit être présenté personnellement ou mis à la poste et reçu à nos principaux bureaux de direction, adressé au secrétaire, au plus tôt dans les 90 jours et au plus tard dans les 60 jours avant le premier anniversaire de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année précédente. Par conséquent, un avis de questions doit être reçu au plus tôt le 11 février 2021 et au plus tard le 13 mars 2021. L'avis de questions devrait être adressé au secrétaire de Produits forestiers Résolu Inc., 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous fournirons, sans frais pour les actionnaires, un exemplaire du rapport annuel sur formulaire 10-K (y compris les états financiers et les annexes aux états financiers intégrés par renvoi dans ce rapport annuel, mais excluant les pièces, qui sont disponibles moyennant le paiement de frais raisonnables) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, déposé auprès de la SEC. Un exemplaire du rapport peut être obtenu sur demande écrite au secrétaire de Produits forestiers Résolu Inc., 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada. Vous pouvez obtenir le rapport annuel sur formulaire 10-K et tous les autres documents de la Société déposés auprès de la SEC sur notre site Web au www.pfresolu.mediaroom.com/rapports-sec.

Annexe A – Première modification au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu

PREMIÈRE MODIFICATION AU
RÉGIME INCITATIF À BASE D' ACTIONS DE 2019
DE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU

Le régime incitatif à base d'actions de 2019 (« Régime ») de Produits forestiers Résolu (« Société »), est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-dessous, en vertu d'une résolution adoptée par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance du conseil d'administration de la Société le 23 mars 2020 et du pouvoir conféré par l'article 14 du Régime.

1. L'alinéa 3.2d) du Régime est par les présentes mis à jour dans son intégralité comme suit :

« d) déterminer les modalités des Attributions; *toutefois*, toute Attribution (autre qu'une Attribution réglée en espèces seulement) octroyée aux termes du Régime est assortie d'une période d'acquisition minimale de un an suivant la Date d'octroi de cette Attribution; »

2. L'alinéa 4.1a) du Régime est par les présentes mis à jour dans son intégralité comme suit :

« a) Les Actions visées par des Attributions pouvant être octroyées aux termes du Régime sont des Actions actuellement autorisées mais non émises ou, dans la mesure permise par une loi applicable, actuellement détenues ou acquises par la Société à titre d'Actions nouvelles, y compris des Actions achetées sur le marché libre ou dans le cadre d'opérations de gré à gré ou d'une combinaison de ce qui précède. Sous réserve d'ajustement en conformité avec le paragraphe 4.3, au plus 5 300 000 Actions sont disponibles aux fins de l'octroi d'Attributions aux termes du Régime (« **Réserve d'actions totale** »). »

3. La présente modification prend effet au moment de l'approbation par les actionnaires de la Société le 12 mai 2020 et s'applique à toutes les attributions effectuée à compter de cette date. À moins d'indication contraire dans les présentes, le Régime demeure pleinement en vigueur et a plein effet.

EN FOI DE QUOI la Société a fait en sorte que la présente première modification soit signée par un dirigeant dûment autorisé le 23 mars 2020.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Par : (signé) Yves Laflamme

Yves Laflamme

Président et chef de la direction

SIÈGE SOCIAL

Produits forestiers Résolu
111, boul. Robert-Bourassa, bureau 5000
Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada
514-875-2160 ou 1-800-361-2888

Pour la liste complète des personnes-ressources,
consultez le www.pfresolu.com/nousjoindre.



pfresolu.com